

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 2 février 1939.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Berthon et Roux ; M^{lles} Emilie et Irène Faure, Marton ; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoît, Brethé, Cocula, Corneille, Elissèche, Fournier de Laurière, Gigot, Jouanel, le D^r Lafon, le comte de Lestrade, Maubourguet, Louis Mercier, Montagut, Roudeau, le chanoine J. Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux, le comte de Saint-Saud, le comte de Saint-Sernin, Secret, Vigneron.

Est excusé M. Chanel.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce le décès, survenu dans la matinée, de M^{me} SCHÆFER. Il rappelle la place importante que tenait la regrettée défunte dans la vie de Périgueux et son dévouement actif et personnel à toutes les œuvres. Entrée dans notre compagnie en 1928, alors qu'elle avait déjà dépassé l'âge de quatre-vingts ans, elle y fut l'une des plus assidues à nos séances, des plus fidèles à nos excursions annuelles. Hier encore, elle disait son regret de ne pas pouvoir assister à notre réunion d'aujourd'hui. La Société historique et archéologique du Périgord conservera longtemps son souvenir.

Après avoir procédé au dépouillement des périodiques adressés à notre bibliothèque et souligné qu'on n'y trouve rien qui intéresse particulièrement le Périgord, M. le PRÉSIDENT annonce que le château de Biron vient de passer sous le contrôle effectif de l'administration des Beaux-Arts. Il avait été classé parmi les monuments historiques par arrêté du 17 février 1928 sous réserve que le classement ne prendrait effet qu'au jour du décès du marquis de Biron ou, en cas de vente du château, immédiatement avant la signature de l'acte de cession. Le propriétaire étant décédé, l'inscription sur la liste des Monuments historiques entraîne actuellement toutes les obligations prévues par la loi du 31 décembre 1913.

C'est pareille inscription que demande pour son église la commune de Saint-Aulaye. De cette église, M. le chanoine J. Roux donne une minutieuse description. Le chœur, très beau spécimen du style roman, est plus profond que d'ordinaire; cela tient à ce que, avant le rond-point de l'abside, il y a trois travées droites, avec arcatures. L'arc triomphal est soutenu par deux colonnes avec chapiteaux; douze colonnes, ornées aussi de chapiteaux, portent les arcatures tendues sur le pourtour du chœur. Ces quatorze chapiteaux ont des sculptures du plus grand intérêt. La façade est aussi remarquable que le chœur. La porte qui s'ouvre en son milieu a trois simples arcatures encadrées par une archivoltte à pointes de diamant. Cette porte est accompagnée à droite et à gauche d'une arcature aveugle. Les cinq arcades reposent sur des colonnettes dont les chapiteaux sculptés portent des personnages nus ou des enroulements de feuillages ou de lacets. Ces sculptures sont certainement postérieures à la mise en place des chapiteaux. Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée émet le vœu que l'église de Saint-Aulaye soit classée. Elle regrette d'assister, impuissante, à la ruine progressive de tant d'édifices. C'est ainsi qu'une partie de l'église de Ponteyraud vient de s'écrouler.

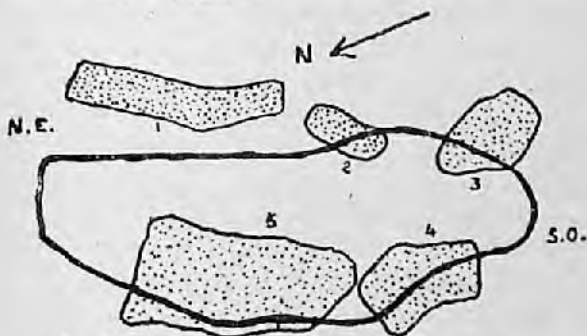
Sur une question de M. le Président, M. COCULA dit que la commission départementale des sites s'est émue des graves dégradations causées aux rochers de La Roque Saint-Chris-

tophe par l'administration des Ponts-et-Chaussées. Il a la satisfaction d'apprendre à l'assemblée que le ministre vient de suspendre les travaux pour une durée de six mois.

Le Secrétaire-général transmet à l'assemblée les remerciements de M^{me} GARDEAU, récemment élue membre titulaire. — Il remet à la Société, au nom du docteur L'HONNEUR, un extrait de la liève de rente de la paroisse de Soulaures, juridiction de Biron, pour l'an 1769. A ce document, qu'il a bien voulu nous offrir, le docteur L'Honneur a joint une brève notice touchant le dolmen du Point-du-Jour, dans la commune de Vergt-de-Biron.

Ce dolmen n'est mentionné ni par Taillefer, ni par Ph. de Bosredon dans sa *Nomenclature des monuments de l'époque antéhistorique*. Jusqu'à présent, croyons-nous, personne n'avait songé à en donner une description. Il n'existe à son sujet aucune tradition, aucune légende.

Sur la route de Monpazier à Villeréal, s'arrêter à la borne départementale. A 100 mètres environ de la route, sur la gauche, à l'orée d'un petit bois de pins, on trouvera le dolmen.



Affée ouverte du Point-du-Jour.
Echelle de 1 cent. par mètre.

Ce monument se compose d'une table de 6^m20 sur 2^m50 et de cinq supports. L'axe est dirigé nord est, sud-ouest. La table a basculé vers l'ouest, et, en basculant ou en glissant, a renversé les piliers 3, 4 et 5.

M. MAUBOURGUET relève une mention intéressant le Périgord dans Ch. H. Taylor, *An Assembly of French Jowms in March 1318* (*Speculum* 1938, tome XIII, 295-303). En mars

1318 se réunissent à Périgueux les délégués des bonnes villes ; ils discutent de la monnaie et du subside pour la guerre de Flandre. Taylor publie un document qui a trait à cette assemblée.

M. le Trésorier donne lecture de son compte de gestion pour 1938. Ce document, qui est approuvé à l'unanimité, sera publié dans notre *Bulletin*.

M. de SAINT-SAUD a relevé dans l'inventaire des documents périgourdins de la Bibliothèque Nationale dressé par M. Villepelet (*Bulletin*, 1938), un rapport officiel sur des *différends* entre gentilshommes périgourdins en 1565. Il nous apporte, sur ce sujet, un article qu'il a pu écrire grâce à des notes extraites des dossiers *familles* du Fonds Périgord et des registres secrets du Parlement de Bordeaux. Il donne quelques explications touchant ces registres et les commissaires du Parlement de Bordeaux venus en mission à Périgueux. Il expose enfin le premier de ces *différends*.

M. de Saint-Saud nous parle ensuite de l'inhumation du président de Belcier et d'insultes qu'eurent à subir à Périgueux deux conseillers en Parlement. François de Belcier, tont premier président au Parlement de Bordeaux qu'il fût, n'oubliait certes pas qu'il était Périgourdin et citoyen de Périgueux. Aussi, est-ce à Périgueux qu'il demanda d'être inhumé. Il décéda à Bordeaux ; son corps descendit par bateau la Garonne et remonta la Dordogne jusqu'à Libourne. Comment fut-il transporté de là jusqu'à Périgueux, on ne le sait pas. Voici, d'après les registres secrets du Parlement de Bordeaux, ce qui concerne le début de ses obsèques.

Le mercredi 31 décembre 1545. — Ledit jour est decédé le premier président, et, le mesme jour, messieurs de Labatut et du Fief, conseillers du Roy en la cour, parens et alliés dud. sieur premier président, ont supplié la Cour vouloir assister à la lège et conduicte du corps jusqu'à la rivière, comme ils ont dit, feu sieur a ordonné son dit corps estre porté à Périgueux. Sur quoi, la dite Cour a ordonné qu'elle ira comme cour demain au soir, heure de quatre heures, à la lège, qui se fera à la maison du dit feu, et de là à la rivière avec le corps d'iceluy feu. Ce qui fut fait le lendemain. Le corps duquel les quatre plus anciens conseillers

portaient. Et les trois présidens conduisoient les trois enfans dud. seigneur président, chacun un. Et l'un des huissiers de la Cour portoit le manteau et, un autre huissier, le mortier.

A cette époque, poursuit M. de Saint-Saud, les plus hauts postes des carrières libérales étaient occupés par qui s'en montrait digne. Certes, le père de François de Belcier s'était *fait* lui-même, comme on dit. D'abord laboureur, Jean Belcier devint orfèvre, puis avocat, notaire et consul à Périgueux. Il n'épousa pas Jeanne Dupuy, de la bourgeoisie de Périgueux, comme on l'a dit, mais Jeanne de La Baume, de celle de Bergerac.

Leur fils, François, fut reçu avocat en Parlement en 1500 et bailli de Bergerac en 1505-06. Reçu en 1512 conseiller au Parlement de Bordeaux, il en devint premier président en décembre 1544. Il possédait fiefs en Périgord, tels que la Borie du Cluzel (paroisse de Cubjac) Saint-Germain-du-Salembre et la maison noble de Belcier.

Par articles du 20 avril 1506, il épousa à Lerm Marguerite de Larmandie, de vieille noblesse. Une toque à mortier valait bien un casque. Il se remaria après 1520 avec Louise de Polignac, d'une famille saintongeaise.

Dans le document cité, on parle de ses trois fils. Ils étaient quatre : Martial, seigneur du Verdier et de la Méchinie en Saint-Astier; Jean, seigneur de Bonniaguët et de Belcier; Bernard, chanoine de Bordeaux et abbé de Bonlieu, qui avait une barbe extraordinaire (voir la *Revue de Bordeaux* de janvier 1919); François, chanoine de Bordeaux.

Dans ce même registre secret, j'ai trouvé l'épisode suivant concernant Périgueux et qu'il me paraît intéressant de faire connaître :

Le dimanche 11 avril 1545, messieurs les présidents de La Chassigne et Le Comte assemblés, messieurs (une demi-ligne en blanc) ont ordonné que l'insulte et l'assemblée illicite faite en la ville de Périgueux contre Mes Pierre Brandon, conseiller à Paris, et Antoine Gautier, conseiller en ceste Cour, commissaires ordonnés sur le fait de l'assiette des Magasins. Et ordonnés mes. Guillaume de Lur et Pierre Gay iront au dict Périgueux exécuter la Commission, qui leur sera délivrée par ladite Cour, comme est contenu par icelle.

M. ELISSÈCHE donne lecture d'une étude qu'il a faite sur le passage à travers la Double des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. On trouvera cette étude dans notre *Bulletin*.

M. GIGOT a poursuivi, aux Archives départementales, l'établissement du répertoire numérique et chronologique

des registres paroissiaux antérieurs à 1789. Sous la cote H⁷², il a trouvé des documents allant de 1117 au XVIII^e siècle, qui rapportent des différends entre l'évêque de Périgueux et l'abbaye de la Sauve au sujet du Pizou, de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde et des paroisses voisines, où le droit de patronage appartenait alternativement à l'une et l'autre parties. M. Gigot signale également que le maire de Siorac-de-Ribérac demande le classement de son église.

Le D^r LAFON offre à la Société un exemplaire du « Vray Pourtraict de la ville de Périgueux », vue cavalière extraite de la *Cosmographie* de Belleforest (1575). A cette occasion il nous communique des notes sur cette vieille gravure sur bois et sur ses reproductions lithographiques.

Le D^r Lafon nous présente ensuite un portrait avant la lettre de Philibert de Brandon, gravé par Houlanger. Le prélat, qui fut nommé évêque de Périgueux le 23 septembre 1648, prit possession du siège le 23 novembre 1649 et mourut à Paris en 1652, est représenté en buste, légèrement tourné à droite, dans un ovale équerri : la bordure du portrait, qui forme cadre, est soutenue par un cartouche au centre duquel sont figurées ses armes, surmontées de la mitre, de la crosse et du chapeau à 10 houppes, sans indication des émaux ; celles-ci doivent se lire : *d'azur à l'aigle éployée d'or, les deux têtes surmontées chacune d'une étoile du même*. Dans l'état définitif, la légende doit être gravée sur le cartouche de chaque côté des armoiries. Le portrait lui-même mesure 239 × 194^{mm} et l'ensemble de la gravure 325 × 245. M. le Président en a fait tirer une photographie pour nos archives.

La Caisse Nationale de la Recherche scientifique nous informe que la seconde assemblée générale de la Commission et des Comités départementaux, à laquelle sont conviés les Sociétés et les érudits qui ont l'occasion de s'occuper de l'histoire économique de la Révolution, se tiendra à Paris, à la Sorbonne, les 30-31 mai et 1^{er} juin 1939.

Les journées du mardi 30 mai, du mercredi 31 et la matinée du 1^{er} juin seront consacrées au travail. La séance générale de clôture aura lieu le 1^{er} juin à 17 heures.

Les mémoires, entièrement terminés, dactylographiés sur le recto, accompagnés, s'il y a lieu, de croquis ou de graphiques, devront être

adressés avant le 10 mai, dernier délai, à Monsieur l'Administrateur de la Caisse Nationale de la Recherche scientifique, au Ministère de l'Éducation Nationale, 110, rue de Grenelle, Paris, 7^e. (Spécifier avec soin que les mémoires sont destinés à la Commission d'histoire économique de la Révolution pour son assemblée générale).

Il ne pourra être tenu compte des envois parvenus postérieurement au 10 mai.

En vue de la publication au Journal Officiel des procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, un résumé succinct de chaque communication devra être joint au manuscrit.

La S.N.C.F. accordera des billets à tarif réduit.

Sont élus membres de la Société historique et archéologique du Périgord :

M^{me} Maurice de VILLARS, 6 rue de la Boétie, Périgueux, présentée par le comte de Saint-Saud et le comte de Saint-Sernin;

M^{lle} Aliette de VILLARS, 6 rue de la Boétie, Périgueux, présentée par M. l'abbé Faure-Muret et le comte de Saint-Saud.

M. Fernand BLONDEL, colonel en retraite, commandeur de la Légion d'Honneur, 16 Avenue Bertrand-de-Born, Périgueux, présenté par M^{me} Schæfer et M. le chanoine Roux;

M. Pierre COCULA, architecte, 17 rue Bodin, Périgueux, présenté par MM. le chanoine J. Roux et Robert Benoit;

M. Léon GUTHMAN, architecte, 35 Boulevard de Vésone, Périgueux, présenté par MM. Cocula et Elissèche;

M. Bernard MICHELET, imprimeur, Rue de la Charité, Sarlat, présenté par MM. Sorbé et Maubourguet;

M. Lucien-Louis RIVES, ancien receveur principal des Postes, 6 Rue Victor-Hugo, Périgueux, présenté par MM. Aubisse et Elissèche;

M. Marcel VERGNAUD, professeur, 59 Chemin des Grandes-Terres, Lyon (5^e), présenté par MM. le chanoine J. Roux et J. Maubourguet;

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Secrétaire général,
JEAN MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 2 mars 1939.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Deschamps, Gardeau, Roux, de Villars; M^{lles} Delbos, Emilie et Irène Faure, Marqueyssat, Marton; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoit, de Blanchaud, le colonel Blondel, Brethé, Champernaud, Chanel, Corneille, Dupuis, Elissèche, Gigot, Gulthmann, Jouanel, le docteur Lafon, le comte de Lestrade, Maubourgnet, Louis Mercier, Montagut, Rives, Roudeau, le chanoine Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux, le comte de Saint-Sernin, Secret, Vigneron.

Sont excusés : MM. Cocula, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. L. BLANCHARD. Notre regretté confrère était très assidu à nos réunions mensuelles; l'étude de notre histoire et de nos vieux monuments était devenue son passe-temps de prédilection.

M. le PRÉSIDENT offre ses vœux de bienvenue à tous ceux — et ils sont particulièrement nombreux — qui sont venus aujourd'hui, pour la première fois, se joindre à notre assemblée. Il exprime ses félicitations à M. Charles MAZE, nommé chevalier de la Légion d'Honneur, et au D^r BOURRUT-LACOUTURE, qui vient d'être décoré des palmes académiques.

Passant en revue les publications reçues pendant le mois écoulé, M. le Président relève dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, de janvier 1939, une étude « de la ma-

nière dont la nature imite le travail humain dans l'éclatement du silex ». Dans le *Périgourdin de Bordeaux* de janvier 1939, M^{me} Y. de Laurière prend prétexte d'une excursion au château de Lerm pour publier de nombreux inédits d'Eugène Le Roy. M. Antony Puyrenier donne un important compte-rendu de l'ouvrage récent de notre érudit vice-président, le comte de Saint-Saud, sur le Marquisat de La Roche-Chalais. Dans le numéro de février, le docteur Balard, toujours attaché à « la défense et illustration de la langue patoise » — nous lui laissons la responsabilité de l'adjectif et le soin de se justifier auprès du majoral — publie sur l'utilité du patois à l'école les avis motivés de MM. René Lavaud, Joseph Durand et Jean de Boysson. La revue de la presse fournit à M. Connord l'occasion d'évoquer le souvenir de ces trois périgourdins : Joseph Joubert — trop oublié —, le Père Charles de Foucauld et Orllie Antoine I^{er}. A ce sujet, M. Maubourguet signale que *Candide* vient de publier un roman sur la vie du roi d'Araucanie. La même publication renferme un article de M. Antony Puyrenier sur « Fénelon, âme républicaine ». S'il n'est pas absolument certain qu'il faille annexer le père de *Télémaque* à la démocratie, la thèse est originale et exposée avec finesse.

M. Franck DELAGE a offert à notre bibliothèque une brochure dont il est l'auteur sur *Le Gallo-romain en Bas-Limousin* (Brive, 1939). M. DUJARRIC DE LA RIVIÈRE nous fait hommage du livre où il vient d'étudier *Les champignons toxiques* (Paris, 1938). M. le chanoine ROUX nous offre enfin quelques gravures choisies parmi celles que lui avait données M^{me} Deschamps. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

La bibliothèque a fait l'acquisition du *Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, édité par Jeanne Vielliard (Mâcon, 1938). M. le chanoine Roux signale quelques inexactitudes dans les notes de cet ouvrage au sujet du cénotaphe de Saint-Front, sculpté au XI^e siècle par Guinamond.

M. le chanoine Roux lit une lettre fort pittoresque où est relatée une véritable émeute survenue à Montignac le lundi

6 juin 1842, émeute dont il est question dans l'*Echo de Vézère* du 22 juin de la même année et qui eut pour cause la mise en service d'un corbillard. Sans doute l'incident se lie-t-il à la question des Pénitents.

M. le chanoine Roux entretient l'assemblée des démarches qu'il a dû faire récemment au sujet de la porte de Mars.

Le 10 février au matin, dit-il, notre vice-président, M. Fournier de Laurière, vint m'avertir que l'on faisait des travaux devant la porte de Mars. Nous allâmes ensemble sur le chantier et, en effet, nous trouvâmes que les ouvriers travaillaient à la construction d'une fosse d'aisance complètement attenante à la tour du nord, avec cette particularité qu'elle devait obstruer complètement la porte de la poterne. Je fis des réserves sur le point que la porte était en instance de classement et que l'on ne pouvait pas y faire de changement sans en avertir les Beaux-Arts. De son côté, M. Fournier de Laurière fit observer qu'au point de vue municipal on n'avait pas demandé l'autorisation pour ce travail et qu'il allait envoyer un agent de police pour faire arrêter les travaux. Ce qui fut fait.

Le soir même, d'accord avec M. Coctla, j'en avertis la commission des M.H. par une lettre que je lui adressai à lui et qu'il transmit aussitôt à Paris, demandant que la porte soit classée le plus tôt possible.

Le changement de l'architecte en chef du département a dû être cause que le classement n'est pas encore fait. Les travaux sont toujours suspendus.

Déjà l'intérieur du corridor de la poterne aboutissant à la porte de côté est en partie occupé par une fosse d'aisance, comme je l'ai fait remarquer dans le procès-verbal de la séance du 2 avril 1936 (tome 63, p. 162). Si cette seconde fosse était construite, cela rendrait la porte de la poterne invisible des deux côtés, à l'extérieur comme déjà elle l'est à l'intérieur.

La fouille faite pour établir cette fosse a dégagé en grande partie l'ouverture de la porte de la poterne. Elle n'est pas murée sur la face extérieure; ce n'est donc probablement que lorsqu'on a établi la fosse d'aisance dans le couloir de la poterne que la porte a été murée à l'intérieur.

Le Secrétaire-général relève dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Saint-Emilion* (1938), un copieux compte-rendu de l'excursion qui a conduit les membres de cette société à Biron, Monpazier, Eymet, Puyguilhem,

et un article de M. du Foussat sur *La race de Montaigne*. — Au nom de M. GIGOT, il offre à la Société des gravures sur bois exécutées par notre distingué confrère. — Il présente à l'assemblée deux textes communiqués par le Dr DUSOLIER. Dans le premier, abondent sur *Ribérac en 1632* les détails les plus précieux; le second, fort pittoresque, nous met au courant du vol dont fut victime, en 1627, en une auberge de Bordeaux, M^e Simon Croisel, chanoine de La Rochebeaucourt.

Comme, dans notre précédente séance, il avait été question de l'itinéraire dit de Saint-Jacques passant à Périgueux, M. de SAINT-SAUD a cherché, mais en vain, des détails sur le sujet. Alors que les livres traitant des « chemins de Saint-Jacques » abondent en commentaires sur trois de ces chemins, la voie dite de Sainte-Madeleine de Vézelay, qui gagnait la frontière d'Espagne par Saint-Léonard en Limousin et Périgueux, a donné lieu à un minimum d'observations. On ignore si elle rejoignait la voie du Puy-Conques-Moissac ou celle de Paris à Bordeaux par Tours, Poitiers et Saintes. Ces quatre voies sont spécialement connues par les copies du *Codex a domino papa Calixto* (Bibl. Nat., *Man. latins* 3550 et 13775) dans les chapitres intitulés *Vias sancti Jacobi*: l'original de ce manuscrit est conservé dans le trésor de la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle.

Dans le livre intitulé *Chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, par Lavergne (Bordeaux, 1887), M. de Saint-Saud n'a pas davantage trouvé d'indications utiles. Il est dit simplement « que la villa Cassinogilum, où s'arrêta Charlemagne allant faire la guerre en Espagne et où il laissa Hildegarde, son épouse, est Casseuil près de la Réole, et que c'est donc la voie de Périgueux à Ostabat et à Roncevaux que suivit le grand empereur ». On sait qu'un chevalier, Gautier de Mauny, revenant de Saint-Jacques, fut tué près de la Réole; mais on ne dit rien sur le chemin à suivre pour aller de là à Périgueux.

M. J. DURIEUX nous communique une note relative à un écrivain qui doit trouver place dans la bibliographie du Périgord. Il s'agit de Léonard-Léonce de Bonfils-Lablénie, an-

cien officier de marine et ancien préfet de l'Ain et du Doubs, né le 10 mars 1808 à Vicq, commune du canton de Lalinde, fils de François-Joseph et de Catherine-Adélaïde Rochon de la Peyrouse.

Enseigne de vaisseau en 1830, lieutenant en 1837, chevalier de la Légion d'honneur en 1844, retraité en 1848, il fut ensuite préfet et prit sa retraite dix ans plus tard, comme préfet de 1^{re} classe, habita Farges, dans l'Ain, et mourut le 30 mai 1895. Il avait épousé, en 1846, M^{lle} de Montholon Sémonville, fille du général compagnon de Napoléon à l'île de Sainte-Hélène, née en 1816 à Sainte-Hélène et filleule de l'Empereur.

Voici la liste des publications du comte L.-L. de Bonfils :

Histoire de la marine française. Paris, Comon, 1845, 3 vol. in-8°.

Quelques considérations sur l'ouvrage de M. Holker ayant pour titre « De quelques évolutions à ajouter à celles du livre des signaux, ou Nouvelle base de tactique navale ». Toulon, impr. de E. Aurel, 1842, in-8°, 31 p. et pl.

Sous le nom du comte de Lapeyrouse de Bonfils (Léonard-Léonce), le même auteur a publié :

La France ancienne, sa noblesse. La France nouvelle, ses devoirs. Paris, V. Palmé, 1880, in-8°, 132 p.

La France d'autrefois et celle d'aujourd'hui. Le cri d'alarme. Paris, E. Lechevalier, 1888, in-16, 239 p.

Généalogie des familles de Lapeyrouse et de Bonfils par MM. d'Auriac et Castan, revue et augmentée d'après de nouveaux documents par M. le comte de Lapeyrouse de Bonfils. Marseille, impr. de E. Jouve, 1880, in-8° de 100 p.

Origines des Rochon de Lapeyrouse. Aix, impr. de J. Nicot, 1893, in-8° de 15 p.

Dans la brochure publiée à Marseille en 1880, il déclare connaître dans le canton de Lalinde quatre familles nobles d'ancienne extraction entièrement tombées, et assure en avoir en les preuves en main. Il insiste sur les liens de parenté et d'affection existant entre la maison de Rochon Lapeyrouse et celle des Bonfils, branche du Périgord, toutes deux fixées aux extrémités de la forêt de Saint-Félix.

Entr'autres alliances signalons celle en 1833 de Félix Maine de Biran, fils de l'illustre philosophe, avec M^{lle} Céline Bonfils de Lablénie, et celle en 1868 d'Ivan de Valbrune avec M^{lle} Berthe de Bonfils.

M^{me} GARDEAU donne lecture d'une communication particulièrement appréciée par l'assemblée.

Le V^{le} de Gourgue, dit-elle, dans son *Dictionnaire topographique*, signale que l'église de Sainte-Marie de Lupiac (aujourd'hui Villefranche-de-Longchapt) fut donnée, en 1117¹, aux Bénédictins de la Sauve-Majeure, avec un lieu voisin où, très anciennement, il y avait eu un oratoire de saint Romain. Et il ajoute : « Les moines de la Sauve y construisirent un prieuré ».

Différents documents, en particulier des actes notariés, confirment l'existence de ce prieuré qui a disparu depuis longtemps, sans doute au cours des guerres religieuses. Nous avons voulu rechercher l'emplacement qu'il occupait.

L. Dessalles relate que « des anciens débris » ont été découverts à plusieurs reprises dans la commune de Villefranche-de-Longchapt. Jouannet a noté qu'un Mercure de bronze y fut trouvé, vers 1802. Mais aucun de ces historiens ne situe d'une façon précise l'endroit de ces découvertes. Or, la tradition orale perpétue le souvenir de « nombreux objets anciens » mis à jour, au plateau des Chaumes, au début du XIX^e siècle, lorsqu'on défoua les terres pour y planter de la vigne. En outre, elle place le prieuré au flanc de ce plateau, à 400 mètres environ de l'église de Longchapt, en un lieu encore désigné au cadastre sous le nom de « La Sauve ». Indiquons ici qu'un acte notarié de 1785 mentionne le terrain dit « La Sauve » comme étant en labour, et le cadastre de 1832 indique qu'il est planté en vigne. Ceci paraît confirmer que le défouage, révélateur des découvertes, eut lieu, en cet endroit, vers l'année 1800.

La parcelle dite « la Sauve », sise sur la pente sud du plateau des Chaumes, a une étendue approximative de 2 hectares; elle figure au cadastre sous les n^{os} 369 et 370 de la section C. Le sol est effectivement rempli de débris de tuiles, de poteries et de briques. Des constructions gênent la charrue en certains points. Nous avons recueilli, à même le terrain, des morceaux de tuiles et des fragments de ciment. Or, ces tuiles et ce ciment sont, indiscutablement, d'origine romaine. Si nous ajoutons que le lieu dit « la Sauve » est situé au penchant d'une colline, face au midi, en un point où convergent les eaux et près d'une très ancienne source, on nous permettra d'émettre l'opinion que le prieuré de Lupiac fut construit, par les Bénédictins de la Sauve-Majeure, au lieu sus-indiqué, et, de plus, sur l'emplacement d'une

(1) *Cartulaire de l'abbaye de La Sauve*. Donation transcrite dans la *Gallia Christiana*, donnée également dans le *Bulletin* de 1898 (t. 20, p. 49).

villa antérieure. L'exemple de Montcaret et du Canet, tout proches, ne peut que renforcer cette dernière hypothèse. Le nom même de Lupiac (Lupiacum) évoque à lui seul l'antique domaine de Lupius. Le souvenir demeure, dans le pays, d'une ancienne ville importante aux abords de l'église de Longchapt; à notre avis, il s'agirait plutôt d'une villa gallo-romaine enfouie sous les assises du prieuré.

Nous espérons pouvoir fouiller profondément le sous-sol, mais l'autorisation, demandée dans ce but à la propriétaire du terrain, n'a pas été accordée. En attendant que l'avenir soit plus propice à ces fouilles, nous nous permettons d'en signaler l'intérêt éventuel.

M. AUBLANT montre un croquis fait à l'occasion d'un procès entre les Dames de la Foi et les Jacobins de Périgueux touchant la rente d'une terre près de l'Allée du Port, à Périgueux. Le juge mage ordonna que fut levé le plan des lieux.

M. CORNELLE offre à la Société une série de pièces sur Jean Orfaure, curé de la paroisse de Saint-Silain de 1725 à 1740, et esquisse une minutieuse biographie de ce personnage.

M. GIGOT a rassemblé une série de textes sur la cloche et l'horloge du consulat de Périgueux depuis 1366. Il analyse brièvement les pièces principales du dossier.

Le comte de SAINT-SERNIN présente un titre de licence en droit civil et canonique décerné par l'Université de Paris, le 15 juillet 1789, à Jean Sclafér La Gorsse, bachelier de Sarlat. Le sceau est semblable à ceux que nous conservons dans nos collections.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M^{me} MARIE, à Belvès, présentée par MM. les abbés Fontalirant et Jarry;

M. Henri-Etienne FAURE, étudiant, 17 rue des Conférences, Bergerac, présenté par MM. Lusignan et J. Secret.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Secrétaire général,
JEAN MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. ROUX.

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

EXERCICE 1938

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Comme tous les ans à cette époque, en vous soumettant mon compte de gestion pour l'exercice qui vient de s'écouler, compte que vous voudrez bien approuver, j'espère, je vais en quelques mots vous entretenir de la marche de notre Société.

Si, comme vous allez vous en assurer tout à l'heure, elle est propère dans ses finances, elle ne l'est pas moins dans les autres domaines. Son accroissement et son activité ne connaissent pas d'arrêt malgré les vides que la mort creuse dans nos rangs, malgré aussi les démissions que des collègues éprouvés par les ans, la maladie ou le mauvais sort se voient dans l'obligation de nous adresser.

Cette année, ces vides ont été plus nombreux que pendant les exercices précédents : 23 dont 9 par suite du décès de MM. Raoul Marey, chanoine Large, abbé Guillemot, Pierre Roubinet, Jean Duchez, J.-A. Dale, docteur Ch. Faguet, abbé Rey et M^{me} de Montégut. Mais ils sont déjà comblés, et au-delà, par la venue de 30 nouveaux membres que nous avons admis dans le même laps de temps.

Notre bibliothèque s'est encore enrichie soit d'ouvrages périgourdins d'importance et de valeurs diverses, soit d'ouvrages pouvant servir à nos recherches et à nos travaux.

Au cours de 1938, la Société a été heureuse d'enregistrer l'octroi de distinctions honorifiques à plusieurs de ses membres. Les uns furent élevés à un grade supérieur dans l'ordre dont ils étaient déjà titulaires; les autres virent leur boutonnière s'orner de rubans rouges ou violets. C'est ainsi que M. le comte de Hautefort fut élevé à la dignité de Grand Officier de la Légion d'Honneur, à titre militaire, et MM. Joseph Dumoulin de Laplante et Georges Moulinier au grade d'offi-

cier. En outre, dans le même ordre, furent faits chevaliers : MM. Jean Maury, Jean Leymonnerie, l'abbé Julien (Georges Rocal) et votre serviteur qui écrit ces lignes. MM. Jean Bourdichon et Paul Doche reçurent la rosette de l'Instruction publique; enfin, M. le chanoine Joseph Roux, notre cher président, les palmes d'officier d'académie, en attendant mieux certainement.

Cette année également, deux autres de nos confrères ont eu le plaisir et l'honneur — honneur qui rejaillit sur la Société entière — de voir leurs travaux couronnés par l'Académie Française : M. Jean Secret pour son essai critique, *L'Alpiniste*; M. Paul Lesourd pour son *Histoire des Missions catholiques*. Nous renouvelons à tous nos collègues nos sincères félicitations.

Tout récemment, à notre réunion de décembre dernier, M. Maubourguet, pour montrer l'activité de notre compagnie, nous fit l'énumération des ouvrages dûs à la plume de plusieurs de nos collègues et qui virent le jour en 1938. Comme je ne saurais mieux dire que notre secrétaire-général, je vous renvoie sur ce point à ses bonnes lignes.

Le prix Testut ne fut pas décerné, aucun ouvrage ne remplissant les conditions requises. Mais le prix Magne fut attribué à M. le médecin-général Trassagnac pour sa laborieuse étude *Le Réseau d'Agrippa dans le département de la Dordogne*.

Notre *Bulletin* si substantiel et dont la distribution, d'une admirable régularité, est faite à jour — je pourrais presque dire à heure — fixe, a vu augmenter sensiblement le nombre de ses pages qui est passé de 446 en 1937 à 539 en 1938.

Que dire de notre excursion de juillet dans le Nontronnais ? Sinon qu'elle fut admirablement réussie malgré le copieux arrosage céleste dont nous fûmes gratifiés en fin de journée à Brantôme. Par le nombre des excursionnistes, la beauté des sites et des monuments visités, la bonne humeur générale et, enfin, par l'excellent repas pris à Nontron, indispensable pour réparer nos forces et nous permettre d'affronter gaillardement de nouvelles fatigues, elle ne le céda à aucune autre.

Voici maintenant des chiffres.

1° Recettes

Vente de <i>Bulletins</i> et d'ouvrages publiés par la Société.....	703 85
Arrérages de rentes françaises.....	47.330 50
Subvention du Conseil général.....	809 70
Intérêts de l'argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux.....	2.054 92
Reçu de la Croix Rouge (S.S.B.M.) pour cession par la Société de l'installation du chauffage central à son ancienne salle au château Barrière et d'un petit stock de combustible.....	2.000 00
Cotisations de l'année, 473 × 20 fr =.....	9.460 00
Droits de diplôme et majorations de cotisations.....	340 00
Somme encaissée par M ^e de Labarre, notaire à Bordeaux, de M. Doin, éditeur à Paris, pour droits d'auteur dus à la Société sur la vente d'ouvrages de la collection Testut.....	84.380 45
Autres menues recettes.....	184 45
TOTAL DES RECETTES.....	147.263 87

2° Dépenses

Frais d'impression et d'illustration des 6 livraisons du <i>Bulletin</i> de 1938.....	21.830 20
Achats d'ouvrages pour la bibliothèque de la Société, abonnements à différentes revues et cotisations à plusieurs sociétés.....	2.931 95
Payé pour impôt foncier, de main-morte et bénéfices de profession non commerciale.....	8.711 00
Frais de bureau du trésorier et allocation à M. Peigne.....	2.300 00
Frais d'impression et d'illustration de : <i>Grands travaux de voirie à Périgueux au XI^e siècle</i> ..	1.899 60
Fourniture et impression de 36 jeux de bandes-chemises pour envoi du <i>Bulletin</i> pendant 6 ans.....	3.600 00
<i>A reporter.....</i>	41.272 75

	<i>Report</i>	41.272 75
Dépenses relatives au petit entretien de l'hôtel de la Société : chauffage, éclairage, eau, assurance, matériel, etc.....		1.154 35
Prix et subventions.....		2.000 00
Frais de correspondance (président, secrétaire-général, trésorier) envoi du <i>Bulletin</i> , etc....		1.004 85
Montant des travaux exécutés en 1938 à l'immeuble de la Société pour l'achèvement de notre installation, diverses améliorations et réparations.....		17.827 20
Autres et nombreuses menues dépenses (reçus de cotisations, location d'un coffre à la Banque de France, pourboires, étrennes), etc...		349 00
		<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES.....		63.608 15

Récapitulation

Recettes.....	147.263 87
Dépenses.....	63.608 15
	<hr/>
EXCÉDENT DES RECETTES...	83.655 72
L'actif de la Société, au 31 décembre 1937, était de.....	1.410.496 96
	<hr/>
Il s'élève donc au 31 décembre 1938 à.....	<u>1.494.152 68</u>

Cette somme est représentée par :

1° 10 certificats nominatifs de rentes françaises achetés.....	1.148.012 55
2° Argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux (Livret n° 53.091).....	66.221 62
3° Solde au 31 décembre 1938 du c/c de la Société aux chèques postaux n° 545, Bordeaux.	447 91
4° Argent en caisse.....	876 40
5° Hôtel de la Société acheté.....	220.000 00
	<hr/>
<i>A reporter</i>	1.435.558 48

	<i>Report</i>	1.435.558 48
6° Somme actuellement déposée chez M ^e de La-		
barre, notaire à Bordeaux.....		58.594 20
	TOTAL égal.....	<u>1.494.152 68</u>

En terminant ce rapide et succinct exposé, je puis avancer sans exagération — et vous serez certainement de mon avis — que la Société est plus que jamais nombreuse, florissante et studieuse. N'oublions pas cependant que c'est en grande partie à la générosité de notre bienfaiteur, le professeur Testut, que nous le devons.

Ch. AUBLANT.

LE TRÉSOR DE MONNAIES ROMAINES
DE LABADIE

(Suite)

127. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — FELICITAS SÆCVLI. Diane marchant à droite et tenant une torche des deux mains.

C. 131, 206.

B. 10 fr.

128. GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.

R. — FIDES MILITVM. La Fidélité debout à gauche, tenant une enseigne et un sceptre droit. Dans le champ à droite N.

C. 152, 246.

B.

129. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — FIDES MILITVM. La Fidélité debout à gauche tenant deux enseignes militaires.

C. 156, 236.

(2) B.

130. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — FORT. REDVX. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance.

C. 167, 263.

B.

131. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste lauré à droite.

R. — FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail posé sur un globe et une corne d'abondance.

C. 172, 276.

B. 6 fr.

132. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — FORTVNA REDVX. Mercure nu debout à gauche, tenant une bourse et un caducée et portant un manteau sur son bras gauche.

C. 178, 284. Pr. 5505.

B. 10 fr.

133. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — GERMANICVS MAX. TER. Trophée au bas duquel sont assis deux Germains, les mains liées derrière le dos.

Var. de C. 186, 307 (en plus C. au droit) B. 3 fr.

134. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. Même buste.

R. — GERMANICVS MAXIMVS. Même type.

C. 185, 306. B.

135. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — GERMANICVS MAX. V. Même type.

C. 188, 308. Pr. n° 5530. (11) B. 2 fr.

136. Même légende. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé d'un sceptre et d'un bouclier.

R. — Même revers.

C. 189, 310. (2) B.

137. GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.

R. — IOVI CONS. AVG. Chèvre marchant à droite; à l'exergue S.

C. 206, 344. B.

138. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — IOVI CONSERVA. Jupiter nu debout à gauche, avec le manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre.

C. 209, 351. (2) B.

139. GALLIENVS AVG. Son buste radié à gauche.

R. — IOVI CONSERVA. Jupiter nu debout à gauche, avec le manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre; à ses pieds un aigle.

C. 214, 357. B.

140. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — IOVI CONSERVATORI. Gallien debout à droite en habit militaire, tenant une haste et recevant un globe des mains de Jupiter à demi nu debout à gauche, qui tient un sceptre. Dans le champ, en haut, une couronne.

C. 225, 378. (2) B. 3 fr.

141. Même médaille, mais au revers la haste de Gallien au lieu d'être droite est transversale. Dans le champ, en haut, une étoile au lieu d'une couronne.

Non décrit dans C. B.

142. GALLIENVS AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — IOVI VLTORI. Jupiter nu marchant à gauche, regardant à droite, portant le manteau sur l'épaule gauche et tenant un foudre; dans le champ, à gauche, S.

C. 242, 403. Pr. 5411. B.

143. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

R. — LÆTITIA AVG. La Joie debout à gauche, tenant une couronne et une ancre; à l'exergue P.

C. 250, 428. Pr. 5416. B.

144. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche.

R. — LÆTITIA AVGG. Même type, sans la lettre P.

C (2). 426. (3) B. 2 fr.

145. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

C. 253, 435. (3) B. 6 fr.

146. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Même buste.

R. — Même revers.

Variante non décrite par C. (3) B.

147. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — LEG. I. ITAL. VI. P. VI. F. (Légio prima italica, sextum pia, sextum fidelis). Sanglier courant à droite.

C. 264, 455. B. 3 fr.

148. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, à mi-corps, armé d'une haste transversale et d'un bouclier.

R. — LEG. II. ADI. (adjutrix) VI. P. VI. F. Pégase volant à droite.

C. 271, 467. Pr. 5399. B. 2 fr.

149. Même légende. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — LEG. II. PART. (Parthica) VI. P. VI. F. Centaure marchant à gauche et tenant un globe.

C. 279, 481. (2) B. 3 fr.

150. Mème buste, même légende.
R. — LEG. VIII. AVG. VI. P. VI. F. Taureau marchant à droite.
C. 300, 522. B. 3 fr.
151. Mème buste, même légende.
R. — LEG. XXX. VLP. (Ulpia) VI. P. VI. F. Neptune debout à droite, tenant un trident et un dauphin.
C. 321, 533. B. 15 fr.
152. Mème buste, même légende.
R. — LIBERAL. AVG. La Libéralité debout à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance. Dans le champ S.
C. 327, 562. Pr. 5424. (2) B. 2 fr.
153. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.
R. — LIBERALITAS AVGG. La Liberté debout à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance.
C. 332, 571. Pr. 5496. (3) B. 2 fr.
154. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.
R. — LIBERALITAS AVGG. La Libéralité assise à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance.
Non décrit par C. qui n'indique pas de Libéralité assise. B.
155. Mème légende, même buste.
R. — LIBERALITAS AVGG. La Libéralité debout à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance.
C. 2^e éd. 570. B. 2 fr.
156. GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.
R. — MARTI PACIFER. Mars marchant à gauche, tenant une branche d'olivier de la main droite et de la gauche une haste et un bouclier; dans le champ, P.
C. 352, 613 (Pacifer au lieu de Pacife). B. 2 fr.
157. Mème buste, même légende.
R. — ORIENS AVG. Le Soleil à demi nu, radié, debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe.
C. 373, 690. Pr. 5408. (4) B.
158. GALLIENVS P. AVG. Mème buste.

R. — ORIENS AVG. Le Soleil à demi nu, debout à gauche, levant la main droite et tenant un fouet; à l'exergue P.

C. 372, 685. B.

159. GALLIENVS AVG. Même buste.

R. — ORIENS AVG. Le Soleil radié marchant à gauche, levant la main droite et tenant un fouet.

C. 376, 699. B.

160. Même buste, même légende.

R. — PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. Dans le champ, V, à gauche.

C. 390, 727. Pr. 5436. B.

161. Même médaille. Dans le champ du revers, T, à droite.

C. 2^e éd. 727. B.

162. Même médaille. La Paix tient un miroir. Dans le champ, à droite, V.

Non décrit par Cohen. B.

163. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — PAX AVG. La Paix assise à gauche, tenant une branche d'olivier.

C. 395, 746. B.

164. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant une branche de laurier et un sceptre transversal; dans le champ, à gauche, P.

C. 398, 730. (2) B.

165. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers. Pas de lettre dans le champ. B.

166. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. G. M. Même buste.

R. — PAX AVGG. Même type. Dans le champ, à gauche, V.

C. 401, 756. (6) B.

167. Même médaille, avec au revers, dans le champ, à droite, T.

C. 2^e éd., 756. (2) B.

168. Même buste, même légende.
R. — PAX AVGG. La Paix marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; dans le champ, T, à gauche.
C. 403, 764. B.
169. Même médaille. Pas de lettre dans le champ.
C. 403, 764. Pr. 5528. B.
170. GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.
R. — PIETAS AVG. La Piété debout à gauche auprès d'un autel allumé, levant les deux mains; dans le champ, à gauche, P.
C. 415, 786. Pr. 5479. B.
171. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.
R. — PIETAS AVGG. Valérien et Gallien debout en face l'un de l'autre, sacrifiant sur un autel et tenant, l'un un sceptre surmonté d'un aigle, l'autre un parazonium.
C. 419, 792. (6) B. 5 fr.
172. Même légende. Buste radié et cuirassé à droite.
R. — P. M. TR. P. III. COS. III. P. P. Le Soleil radié à demi nu marchant à gauche, levant la main droite et tenant un fouet (an. 255).
C. 2^e éd., 802. B. 3 fr.
173. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. Même buste.
R. — P. M. TR. P. III. COS. III. P. P. Même type (an. 256).
C. 428, 806. (4) B.
174. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Même buste.
R. — P. M. TR. P. V. COS. III. P. P. Même type (an. 257).
C. 2^e éd., 808. B. 10 fr.
175. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, à mi-corps, armé d'une haste transversale et d'un bouclier.
R. — P. M. TR. P. VII. COS. III. P. P. Mars casqué nu, le manteau flottant, marchant à droite et portant une haste et un trophée (an. 259).
C. 2^e éd., 832. Arg. 2 fr.
176. Même médaille, buste radié à droite.
C. 2^e éd., 832. Arg.

177. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Buste radié et cuirassé à droite.

R. — PRINCIPI IVVENTVTIS. Gallien debout à gauche en habit militaire, tenant une enseigne et un globe.

Variante de C. 461, 853. B. 3 fr.

178. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Même buste.

R. — PROVIDENTIA AVGG. La Providence debout à gauche, indiquant avec une baguette oblique un globe qui est à terre, tenant une corne d'abondance.

C. 476, 888. Pr. 5519 (5) Arg.

179. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Même buste.

R. — Même revers, baguette verticale.

Variante de la précédente. (3)

180. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — RESTIT. GALLIAR. Gallien en habit militaire debout à gauche, tenant une haste et relevant la Gaule tourelée à genoux qui tient une corne d'abondance.

C. 480, 895. (2) Arg. 2 fr.

181. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — RESTITVTOR ORBIS. Gallien en habit militaire debout à gauche, relevant une femme agenouillée et tenant une haste.

Variante de C. 2^e éd., 912.

182. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Même type.

R. — ROMÆ ÆTERNÆ. Rome casquée assise à gauche sur un bouclier, tenant une Victoire et une haste; debout devant elle Gallien radié; en haut, une couronne.

C. 494, 921. Pr. 5495 (4). 3 fr.

183. IMP. GALLIENVS P. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — SALVS AVGG. La Santé debout à droite nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. Ni lettre, ni chiffre dans champ.

C. 506, 933. Pr. 5522. (2) B.

184. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.

R. — SALVS AVG. La Santé debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras; dans le champ XII.

C. 503, 932. Pr. 5487.

B.

185. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.

R. — SECVRIT. AVG. La Sécurité debout à gauche, les jambes croisées, posant sa main droite sur sa tête et s'appuyant sur une colonne.

C. 512, 951.

B.

186. Même tête, même légende.

R. — SECVRIT. PERPET. La Sécurité debout à gauche, les jambes croisées, tenant un sceptre et s'appuyant sur une colonne.

C. 518, 961.

B. 2 fr.

187. IMP. GALLIENVS P. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — SPES PVBLICA. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe.

C. 533, 991.

(2) B. 2 fr.

188. IMP. GALLIENVS AVG. Sa tête laurée à droite.

R. — VBERITAS AVG. La Fertilité debout à gauche, tenant une grappe de raisin et une corne d'abondance.

C. 543, 1013.

B. 6 fr.

189. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VESTA. Vesta debout à gauche, tenant un simpule et un sceptre transversal.

Non décrit dans C. Rapprocher de C. 554, 1027 et 1028 avec ce revers, mais légendes différentes du droit. B.

190. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.

R. — VICTORIA .ÆT. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme. Dans le champ Z.

C. 578, 1071.

Arg.

191. Même médaille. Tête plus allongée. B.

A. JOUANEL.

(A suivre)

A L'OCCASION D'UN TRENTENAIRE :

SUR L'INTERPRÉTATION DES FIGURATIONS
ANTHROPOMORPHES
DU PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR

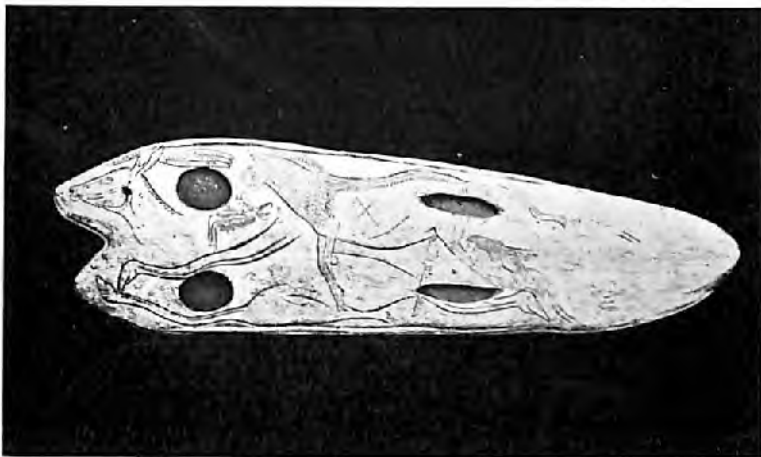
Il y a trente ans ¹, notre regretté collègue, mon beau-père, P. Bourrinet, recueillait à Teyjat (Dordogne), au cours de ses fouilles de l'Abri Mège, un « bâton de commandement » ² orné de figures animales et de personnages semi-humains gravés. Ce remarquable objet, découvert dans un niveau magdalénien qui avait déjà donné un bel outillage en pierre, en os, en corne, des œuvres d'art diverses, des harpons à une seule rangée [de barbelures, présente un double intérêt archéologique : d'abord, par la perfection de gravures qui montrent l'évolution artistique très avancée des hommes magdaléniens et leur extrême habileté de graveurs ; ensuite, par certaines représentations, de caractère étrange, qui posent de bien curieux et troublants problèmes relatifs à la vie mentale de ces primitifs ³. En reprenant les excellentes observations et interprétations faites par P. Bourrinet et ses savants collaborateurs : le docteur Capitan, l'abbé Breuil, D. Peyrony, mon intention est de rappeler, à l'occasion du trentenaire de la mise au jour de ce très intéressant bois de cerf troué et orné, les circonstances de la découverte et de

(1) Communication faite à la séance du jeudi 1^{er} septembre 1938 de la Société historique et archéologique du Périgord, à l'occasion du trentenaire de la découverte, par P. Bourrinet, du « bâton de commandement » de l'Abri Mège, à Teyjat (Dordogne). Date de la découverte : 12 août 1908).

(2) En désignant ainsi ce bel objet énigmatique, nous ne faisons que nous conformer à l'usage : mais de nombreuses hypothèses plus ou moins ingénieuses ont été proposées relativement à l'emploi de ces bâtons percés, en bois de renne ou de cerf.

(3) L. Capitan, H. Breuil, P. Bourrinet, D. Peyrony : *L'Abri Mège, une station magdalénienne à Teyjat (Dordogne)* (*Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*, 1908, p. 196).

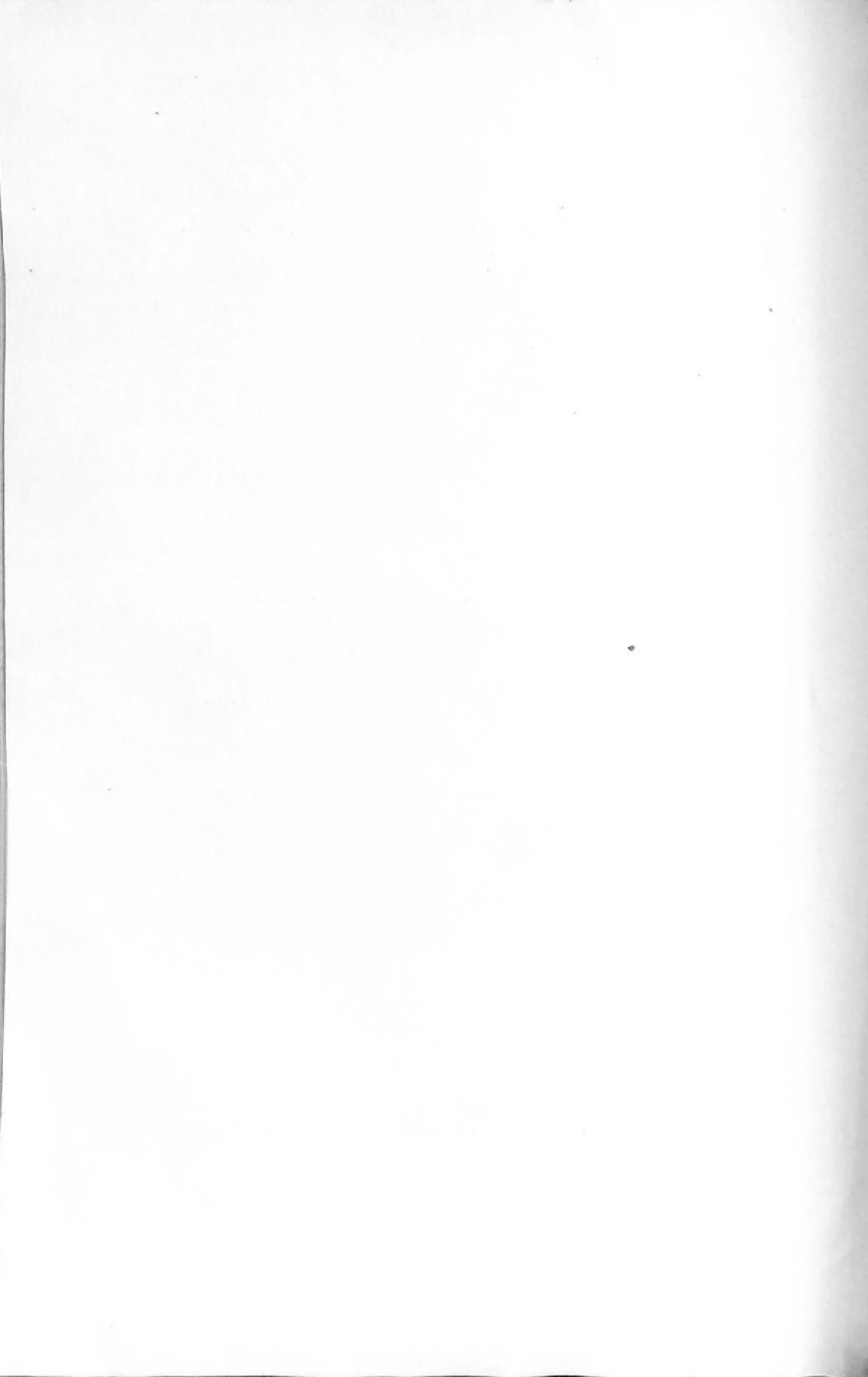
Fig. 1



Le bâton de l'abri Mège et son développement

(réduction)

Fig. 2



rendre hommage au préhistorien consciencieux, habile et éclairé que fut Bourrinet, et à ses trois collaborateurs dont les interprétations, basées, en 1908, sur un petit nombre de faits, devaient, par la suite, recevoir la confirmation de faits nouveaux¹. Je tenterai ensuite de résumer ce qui paraît acquis, en l'état actuel de nos connaissances, sur la signification de l'art figuré préhistorique, plus particulièrement en ce qui concerne les gravures ou représentations semi-humaines du paléolithique supérieur.

C'est le 12 août 1908 que P. Bourrinet découvrit à l'abri Mège, à Teyjat, l'objet dont je présente un moulage (fig. 1). L'original est au musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye. Mais d'excellents moulages peuvent être observés dans plusieurs musées de France, notamment à Toulouse, aux Eyzies, à Périgueux, et dans des collections particulières. Ces musées possèdent également le développement de ce bâton, réalisé dans les ateliers de Saint-Germain, permettant de voir sur une seule face l'ensemble des figures qui ornent la belle pièce (fig. 2).

Chose curieuse, c'est dans une partie de la couche archéologique où les traces d'occupation se raréfiaient et où les récoltes ne paraissaient pas devoir être fructueuses, que l'heureux inventeur découvrit l'andouiller de cerf élaphe recouvert de gravures. Avec de grandes précautions, il réussit à l'extraire en parfait état. Seule, la pression d'une pierre avait provoqué la formation d'une contusion cupuliforme, visible vers le gros bout, au centre d'une gravure représentant une tête de biche finement gravée.

Le fouilleur m'a souvent dit la grande émotion qu'il avait ressentie au moment de la découverte de la précieuse relique, sa crainte de la détériorer, les précautions minutieuses prises pour l'exhumer, sa joie de l'obtenir intacte. Les préoccupations et l'émoi de P. Bourrinet furent tels que le soir de la découverte il en « oublia » de dîner.

(1) L. Capitan, H. Breuil, P. Bourrinet, Peyrony : *Observations sur un bâton de commandement orné de figures animales et de personnages semi-humains* (*Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*, 1909, p. 62).

Ce bois de cerf élaphe, grand andouiller basilaire de 0^m 31 de longueur rectiligne, profondément raclé sur toute sa surface, est percé de deux trous : l'un ovale, presque circulaire, l'autre fusiforme. Le raclage, puis le polissage très soigné du bois de cerf ont permis à l'artiste magdalénien de graver de nombreuses silhouettes très étudiées qui recouvrent presque tout l'objet. On peut y remarquer une charmante et délicate tête de biche, un fuseau de trois serpents accolés, un grand cheval au galop, un petit cheval incomplet, trois cygnes. Enfin, trois autres figures complètent la décoration. Figures étranges, ne rappelant en rien le déjà vu, qui firent écrire par l'auteur de la découverte à l'abbé Breuil : « Monsieur l'abbé, cette fois, je crois bien avoir trouvé le diable dans l'abri ». Et les trois figures furent, provisoirement, désignées sous le nom de « diabolins ».

Ce sont ces trois gravures sur lesquelles je voudrais plus particulièrement rappeler l'attention. Voici la description qu'en donnent les auteurs : « Elles sortent complètement de l'ensemble des images auxquelles on est accoutumé; leur authenticité ne laisse place à aucun doute, et leur tracé profond et net ne permet aucune incertitude dans la lecture des silhouettes. Toutes trois sont composées d'une tête cornue à longues oreilles pointues, d'un corps globuleux hérissé de poils, et de deux jambes seulement. Quelques variantes existent bien dans le détail, mais sans aucune importance. Le moins soigné est celui qui se trouve placé au verso; le plus étudié est situé sous la tête du cheval. La corne à crochet récurrent qui couronne chacune des têtes est celle du chamois; le reste de la tête est moins caractérisé. Le premier semble avoir la gueule fendue comme un carnassier; le second a un museau court comme celui d'un lièvre; le troisième en possède un, effilé comme celui du renard. Ces détails n'ont probablement pas grande importance, non plus que la figuration d'une corne unique, tandis que les deux oreilles sont représentées dans les trois individus. De la masse poilue du corps, peu de chose à dire, sinon qu'il ne repose pas sur des pieds d'animaux, mais sur des jambes humaines. Le personnage du verso n'est pas caractéristique

à ce sujet, puisqu'elles sont figurées comme deux pointes effilées sans aucune forme; mais il n'en est pas de même pour les deux autres. Le plus petit laisse très distinctement deviner les cuisses, le genou, les talons et les pieds : le mollet est peu renflé. L'attitude du personnage est celle du saut ou de la danse à pieds joints. Dans le troisième personnage, le poil descend jusqu'au genou, très saillant et arrondi; les jambes sont grêles, mais les pieds sont très soignés et portent, à l'extrémité, la représentation, parfaitement nette, de quatre orteils. L'attitude est plus fléchie que dans la figure précédente (fig. 3).



Figure 3

Les trois « diablotins » du bâton de commandement de l'abri Mège

Au moment de la découverte, on pouvait seulement rapprocher de ces diablotins le bonhomme à tête d'ours dansant du Mas d'Azil¹ et une silhouette étrange de Gourdan², publiés par E. Piette; des croquis représentant des êtres humains portant des têtes à museaux, observés par Cartailhac et Breuil à Altamira en 1902, et à Marsoulas;

(1) E. Piette. *Gravure du Mas d'Azil* (Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 1902).

(2) E. Piette. *Revue Préhistorique*, 1906, n° 1, fig. 2.

thropomorphes ou humaines de la caverne des Combarelles¹. Que représentaient ces gravures ? S'agissait-il de caricatures primitives ? Était-on en présence de représentations d'êtres imaginaires ? L'artiste avait-il gravé des faces d'hommes masquées ? L'archéologie préhistorique, seule, n'était pas en mesure de répondre à ces questions. C'est à l'ethnographie que des termes de comparaison furent demandés. Ils inclinèrent les auteurs à penser qu'il convenait plutôt de retenir la troisième hypothèse que le docteur Capitan avait proposée dès les premières découvertes analogues faites dans les cavernes ornées. A l'appui de leur interprétation, Capitan, Breuil, Peyrony et Bourrinet citent de nombreux faits ethnographiques : déguisements de chasse, déguisements cérémoniels observés chez plusieurs peuples sauvages, Néo-Guinéens, Bushmens, Esquimaux, Indiens d'Amérique du Nord, Australiens. Ces faits sont d'ailleurs plus longuement rapportés, au cours de plusieurs chapitres, par Cartailhac et Breuil dans la luxueuse publication : *La Caverne d'Altamira, à Santillane (Espagne)*. En conclusion, les auteurs pensent que les diabolotins de Teyjat établissent que les Magdaléniens connaissaient les déguisements de chasse ou les mascarades sacrées, que l'on veuille voir dans ces gravures des danseurs masqués ou des êtres irréels.

C'est donc en se fondant sur les faits artistiques observés chez les Primitifs actuels, leurs déguisements, mascarades et danses sacrées, que l'on a cru trouver la signification des troublantes figurations de silhouettes humaines à têtes d'animaux des cavernes ou abris de l'âge du Renne. Des découvertes postérieures devaient singulièrement fortifier cette thèse. Avant de les rapporter, disons quelques mots sur l'importance des représentations figurées au Paléolithique supérieur.

Une étude détaillée de l'art figuré à l'âge du Renne nous entraînerait beaucoup trop loin. Il nous faudrait analyser

(1) Capitan, Breuil, Peyrony. Congrès International d'Anthropologie, Monaco, 1903 : *Figures anthropomorphes ou humaines de la caverne des Combarelles (Dordogne)*.

une quantité de travaux et de grandes monographies, parmi lesquels ceux de l'abbé Breuil figureraient au premier rang. Depuis que, vers 1840, fut découvert dans la grotte de Chafaud (Vienne), le premier objet d'art connu de l'âge du Renne, — un os gravé sur lequel on distingue deux biches percées chacune d'une flèche à l'épaule¹, — et que l'importance et la qualité de l'art quaternaire furent mises en relief par Edouard Lartet, dans l'article publié en 1864 par la *Revue Archéologique*, les découvertes se sont multipliées, qu'il s'agisse d'objets mobiliers décorés ou d'abris et de cavernes ornés. Ces découvertes ont fait l'objet de travaux parmi lesquels on pourrait notamment citer ceux de Lartet et Christy, Girod, Masséna, Piette, F. Regnault, Daleau, G. Lalanne, de Mortillet, Cartailhac, E. Passemard, Capitan, Breuil, Peyrony, Bourrinet, marquis de Vibraye, F. Delage, Norbert Casteret, Lemozi, Bardou, Bouyssonie, A. Viré, René de Saint-Périer, Garrigou, comte Bégouen et ses fils, Octobon, Alcalde del Rio, de Sautuola, H. Obermaier, Hernandez-Pacheco, etc..., relatifs aux gisements et grottes ornées du Périgord, des Pyrénées et d'Espagne.

Ces nombreuses études ont montré un art puissamment original, largement diffusé, qu'il s'agisse de gravures, de peintures, de sculptures, de modelages. Certes, nos troglodytes n'ont pas toujours réalisé des chefs-d'œuvre. Souvent, on observe des essais malhabiles, des esquisses qui paraissent être faites par des débutants, des dessins où défauts de perspective ou de forme apparaissent au premier coup d'œil, de véritables pages de croquis où voisinent l'œuvre parfaite et l'ébauche, comme sur les galets calcaires recueillis dans l'atelier d'art préhistorique de Limeuil². Mais, à côté de ces productions gauches, que de réalisations artistiques au trait habile, où les formes et les attitudes des animaux sont parfaitement observées ! Dans ces œuvres au surprenant réalisme, le souci de la vérité, la sûreté de la technique, la

(1) Salomon Reinach, *Repertoire de l'Art quaternaire*, 1919.

(2) Dr L. Capitan et abbé J. Bouyssonie. *Un atelier d'art préhistorique. Limeuil : Son gisement à gravures sur pierres de l'âge du Renne*. — Publications de l'Institut International d'Anthropologie, Paris, 1924.

sobriété du tracé, la pureté du dessin, l'élégance des attitudes, le modelé et le fini des figures d'un galbe très pur, sont indéniables. Ils témoignent de la grande habileté manuelle des artistes, de leur sens de l'observation, de leur excellente mémoire visuelle, de leur parfaite connaissance des formes¹. Oui, les chasseurs de rennes furent de grands artistes. Et il ne nous paraît pas douteux que d'aussi remarquables résultats furent l'aboutissement d'une longue période d'efforts et d'essais, tentés dans un but qu'il est très intéressant de rechercher.

Or, chose étonnante, le Magdalénien, qui s'est révélé excellent observateur dans la représentation des animaux, a peu figuré ses semblables, et encore les dessins qu'il nous en a laissés sont-ils, en général, gauches, mal venus, de facture barbare, d'interprétation délicate.

Faut-il croire que les troglodytes, en raison même de leur

(1) Il ne nous est pas possible de signaler ici les très nombreux travaux originaux qu'il conviendrait de consulter à cet sujet. On trouvera ci-dessous des indications bibliographiques relatives aux grands ouvrages illustrés qui reproduisent les œuvres d'art les plus remarquables de l'Age du Renne :

J. Déchelette. *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, 4 vol. A. Picard, Paris (Premier volume);

M. Boule. *Les Hommes Fossiles*, Masson. Paris;

S. Reinach. *Répertoire de l'art quaternaire*. E. Laroux, Paris, 1913;

Th. Mainage. *Les Religions de la Préhistoire*. A. Picard, Paris;

J. de Morgan. *L'Humanité préhistorique*. Renaissance du Livre;

G. Goury. *Origine et Evolution de l'Homme*. A. Picard;

R. Verneau. *Les origines de l'Humanité*. Rieder, Paris;

G.-H. Luquet. *L'Art et la Religion des Hommes Fossiles*. Masson, 1926;

R. de Saint-Périer. *L'art préhistorique*. Rieder.

S. Blanc. *La préhistoire*.

Monographies sur les grottes de Grimaldi.

Peintures et gravures murales des cavernes paléolithiques, notamment :

E. Cartailhac et H. Breuil. *La Caverne d'Altamira à Santillane, près Santander (Espagne)*. Monaco, 1906;

L. Capitan, H. Breuil, D. Peyrony. *La caverne de Font-de-Gaume, aux Eyzies (Dordogne)*. Monaco, 1910;

H. Breuil, H. Obermaier, Alcalde del Rio. *La Pasiega, à Puente-Viesgo, Santander (Espagne)*. Monaco, 1913;

L. Capitan, H. Breuil et D. Peyrony. *Les Combarelles, aux Eyzies (Dordogne)*. Masson, 1924.

maladresse, d'une sorte d'inaptitude à reproduire les formes humaines, auraient renoncé à fixer sur les parois des cavernes ou les objets mobiliers, les traits des êtres humains ? Cela nous paraît improbable. Il est difficile d'admettre que les artistes paléolithiques qui, par ailleurs, ont affirmé une grande maîtrise dans leurs figurations, ne savaient pas faire le dessin anatomique de l'homme. Sans doute peut-on, dans une certaine mesure, incriminer l'inexpérience d'artistes surtout habitués à tracer ou à sculpter des figures d'animaux, mais nous croyons que si les magdaléniens n'ont pas fidèlement reproduit le visage humain comme ils dessinaient les têtes des bêtes, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu, que cela ne leur paraissait pas nécessaire, ou qu'ils croyaient avoir de fortes raisons de ne pas le faire.

Que sont donc les figurations anthropomorphes qu'ils nous ont laissées ? On en rencontre sur les objets mobiliers¹. C'est le cas pour celles que l'on peut observer sur le bâton de l'abri Mège. D'autres ont été, comme les gravures ou peintures d'animaux, découvertes sur les parois ou au plafond des abris ou des cavernes. Quelques-unes, rares, sont isolées. D'autres, plus nombreuses, sont groupées, et leur association, soit à d'autres dessins anthropomorphes, soit à des objets ou à des animaux, pose d'intéressants mais délicats problèmes d'interprétation. On pourrait citer comme exemples : le chasseur d'aurochs, de Laugerie-Basse (magie de chasse ?), la Femme au Renne ou la « Femme enceinte » du même gisement, gravure en rapport, selon toute vraisemblance, avec la magie de la fécondité. La fresque de Cogul (Espagne orientale) représentant neuf femmes exécutant au-

(1) Nous laissons volontairement de côté les sculptures aurignaciennes, bas-reliefs ou statuettes réalistes qui fournissent des renseignements plus ou moins exacts sur l'anatomie et la plastique des modèles, mais dont l'étude nous écarterait de notre sujet. Le but de ces statuettes reste obscur. Dans son étude très intéressante sur « Les statuettes féminines paléolithiques dites Vénus stéatopyges » (1938), M^{me} Luce Passemard écrit : « Sans vouloir entrer dans des détails, sans aborder des explications étayées sur les bases bien fragiles, nous avons le sentiment qu'il ne nous est pas possible de séparer les petites statuettes féminines du paléolithique, d'une manifestation certainement attachée à l'idée de la sexualité prise dans le sens le plus général ».

tour d'un homme une danse rituelle¹, est un autre exemple qui fait songer à la célébration de la puissance de la fécondité².

Une troisième catégorie de figurations, à laquelle se rattachent nos « diabolins » comprend des figures représentant des personnages bizarres, à caractères mixtes, qui tiennent à la fois de l'homme et de l'animal. Ils présentent des caractères humains : corps, jambes, et des caractères animaux : tête avec museau, sans qu'il soit toujours possible de dire quel est l'animal représenté. Ce ne sont pas des hommes puisqu'ils ont des têtes d'animaux. Mais ce ne sont pas des animaux car, de toute évidence, l'artiste a dessiné, peint ou gravé un corps humain. Ces êtres semi-humains sont des hommes affublés de masques.

Pourquoi les préhistoriques ont-ils figuré avec tant de soin des animaux et des êtres anthropomorphes ? Quel but poursuivaient-ils ? Sans reprendre par le détail les discussions auxquelles a donné lieu cette recherche, on peut dire que, d'une manière générale, il paraît acquis que le primitif n'obéissait pas surtout à un mobile artistique, désintéressé. En particulier, il ne songeait probablement pas à embellir sa demeure ou à occuper ses loisirs à l'exécution de travaux qui n'eussent été pour lui qu'un agréable passe-temps. Sinon, comment pourrait-on expliquer que, dans la plupart des cas, les belles œuvres qui font notre étonnement admiratif, ont

(1) Breuil, Sur l'interprétation de la fresque de Cogul : *Anthropologie*, t. XX et t. XXIII.

(2) La représentation, dans de nombreuses grottes, d'animaux femelles gravides souligne vraisemblablement la préoccupation des préhistoriques de favoriser la multiplication d'espèces utiles à l'homme. Dans la grotte de la mairie, à Teyjat, à une centaine de mètres de l'abri Mège, une jument à ventre très rebondi est gravée sur cascade stalagmitique. Dans cette même grotte, une très belle gravure représente un taureau suivant et flairant une vache. Une autre vache suit le groupe précédent. De telles représentations ne sont pas rares : on pourrait citer notamment la réalisation d'une scène de ce genre par le sculpteur solutréen du Roc (Henri Martin), celle du Fourneau du Diabla (D. Peyrony), celle des fameux « bisons d'argile », modelage magdalénien du Tuc d'Audoubert (Bégouen) qui représente également une scène de pré-rapprochement sexuel.

été découvertes dans des endroits peu accessibles, comme si, au lieu de les mettre à la disposition de tous, la règle était de les soustraire à la vue du plus grand nombre ? A Niaux, gravures et peintures sont à plusieurs centaines de mètres de l'entrée de la caverne. A Font-de-Gaume, on les rencontre après l'étroit passage du « Rubicon ». Aux Trois-Frères, à Bédeilhac, on n'accède à certaines galeries ornées qu'après avoir pratiqué la reptation dans d'étroits boyaux. Au Tuc d'Audoubert, la galerie des Bisons d'argile est d'accès très difficile. Cet « appétit de clandestinité » s'affirme mieux encore : c'est souvent dans un endroit inattendu, dans un diverticule presque impénétrable, dans un coin caché que l'artiste, placé d'ailleurs dans une position fort inconfortable, a gravé ou peint. Il en est ainsi à Font de Gaume. Les exemples pourraient être aisément multipliés, alors que la présence d'œuvres d'art, vers l'entrée de l'abri, comme à la grotte de la Mairie à Teyjat, est plutôt exceptionnelle. On est ainsi amené à penser que ces peintures ou gravures ont été faites « en des endroits strictement interdits (tabous) pour les femmes, les enfants et les hommes non initiés ». Dans ces sortes de sanctuaires, des cérémonies d'initiation, des réunions rituelles auraient eu lieu.

Mais il ne s'agit là que d'hypothèse, et l'on comprend qu'en l'absence de preuves directes que l'archéologie préhistorique, malgré son intéressant témoignage, ne saurait fournir, il ait paru nécessaire de rechercher dans les usages répandus chez les peuples chasseurs, des termes de comparaison susceptibles de renseigner sur le rôle probable des figures préhistoriques en général et, plus particulièrement, sur celui des étranges silhouettes humaines à têtes d'animaux. S'il peut être imprudent d'établir une parenté ethnique entre des peuples aussi divers que pouvaient l'être les Paléolithiques et les Esquimaux du Groenland ou les Tchoukchis du nord de l'Asie qui, il y a quelques années, étaient encore à l'âge de la Pierre, il n'est pas interdit de faire des parallèles ethnographiques. Placés dans des conditions de vie analogues, les hommes, lorsqu'il s'agit de la satisfaction de besoins essentiels, réagissent de façon comparable, sinon iden-

tique. De sorte que : rechercher des convergences industrielles ou artistiques, comparer des techniques, étudier les mœurs, les habitudes, les croyances des sauvages actuels, les cérémonies qu'ils organisent, peuvent être d'excellents moyens d'essayer de comprendre la mentalité des préhistoriques.

Or, le plus souvent, les Primitifs actuels attachent un sens religieux ou magique aux figurations dont ils sont les auteurs. Ici, il s'agit de rites, de cérémonies d'initiation, qui « incorporent le jeune homme à la vie de la tribu ». Femmes et étrangers sont strictement exclus de ces cérémonies. Ailleurs, les figures assurent la protection du chef ou du clan; d'autres fois, les rites, les mascarades sacrées sont en rapport avec la chasse, cet acte si important chez les peuples chasseurs que le salut de la horde dépend souvent de sa réussite. Alors, on essaie de conjurer les esprits des races animales, pour se rendre la chasse favorable ou provoquer le succès de telle autre activité indispensable, comme la pêche. Cette magie de chasse se complète par la magie de la fécondité. Si, par des cérémonies appropriées, on cherche à éloigner ou à détruire le fauve ennemi de l'homme et des bêtes utiles, au contraire, on croit assurer la multiplication et faciliter la capture des espèces dont la chair, la corne, l'ivoire, la peau sont indispensables à la subsistance de l'homme, à sa vie industrielle, à sa protection. Dans tous les cas, l'action des hommes masqués, des sorciers présidant à des rites variés, est déterminante. On doit toutefois observer que, souvent, les primitifs actuels se contentent de croquis médiocres, d'effigies grossières, comparés aux belles œuvres d'art magdaléniennes¹.

A la lumière de ces faits ethnographiques, les manifestations artistiques des troglodytes deviennent explicables. L'hypothèse de l'art utilitaire, de l'art servant de base à des cérémonies nécessaires dans la lutte pour la vie, de l'art fonction sociale, devient tout à fait acceptable. Elle a le mé-

(1) R. Verneau, *L'Homme : races et coutumes*. Larousse, Paris. Remarquable synthèse ethnologique, magnifiquement illustrée.

rite d'expliquer les faits connus sans qu'aucune observation essentielle vienne la contredire. On comprend qu'elle ait été admise par la grande majorité des préhistoriens. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que jamais aucune œuvre d'art n'ait été réalisée par un magdalénien désintéressé. Il est bien probable, au contraire, que les artistes troglodytes ont dû créer avec joie telles œuvres particulièrement bien venues, sans avoir pour unique objet, ni même pour but essentiel, la réalisation d'une œuvre nécessaire et, qu'en particulier, des objets mobiliers, ornés de motifs géométriques, ont pu être décorés avec plaisir, pour la joie des yeux. Nous n'avons pas le droit, me semble-t-il, d'admettre que les magdaléniens n'avaient pas de préoccupations esthétiques. D'ailleurs, adapté à une fin utile et subordonné étroitement à des cérémonies magiques, ce qui nous paraît être le cas général, ou simplement produit d'une faculté esthétique s'exerçant parfois à réaliser des figurations ornementales, cet art élève singulièrement, à nos yeux, le niveau mental des rudes chasseurs de rennes. Et nous admettons volontiers, avec le professeur M. Boule, que les artistes magdaléniens ont apporté à l'exécution de leurs gravures, peintures, modelages et sculptures des préoccupations d'ordre esthétique même lorsqu'ils leur attribuaient une valeur magique, donc intéressée : l'une des préoccupations ne devant pas nécessairement exclure l'autre.

Les « diabolotins », de si nette facture, ont donc parfaitement pu être gravés avec amour par leur auteur, même si ce dernier entendait avant tout figurer des esprits, sortes de loups-garous, ou des sorciers exécutant une danse rituelle. Au surplus, la gravure peut, en elle-même, n'avoir aucune valeur magique, mais reproduire une scène observée, au cours de laquelle des cérémonies magiques auraient eu lieu. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, il s'agirait toujours d'hommes travestis en utilisant une dépouille d'animal, représentés dans l'exercice de fonctions spéciales, à caractère grave.

Cette interprétation a reçu la confirmation de nouvelles découvertes. Des figurations comparables se comptent aujourd'hui à Gourdan, Marsoulas, Altamira, le Mas d'Azil, La

Madeleine, Teyjat, Les Combarelles, Font de Gaume, Isturitz, Hornos de la Peña, Le Portel, Les Trois Frères. Mais il est juste de dire que l'interprétation précédente ne s'impose pas toujours avec la même quasi certitude. Nous en signalerons qui nous paraissent particulièrement suggestives et probantes.



Figure 4

Gravure sur galet. La Madeleine (Dordogne). Fouilles D. Peyrony

Des hommes travestis sont représentés sur un petit galet de forme pyramidale triangulaire, recueilli par D. Peyrony dans la couche inférieure du gisement de la Madeleine¹. Sur ce galet à arêtes mousses, ayant servi de compresseur, écri-

(1) L. Capitan et D. Peyrony. *La Madeleine, son gisement, son industrie, ses œuvres d'art*. Publications de l'Institut International d'anthropologie, 1928.

vent Capitan et Peyrony, le profil du tronc et de la tête d'une femme ont été gravés (fig. 4). La tête est recouverte d'un masque. Le sein est très accusé au-dessous d'un bras replié en avant ; le corps est sillonné de stries obliques et parallèles représentant peut-être le poil d'une peau dont elle était affublée. La tête courte et forte avec museau projeté en avant a un caractère bestial que nous ne saurions attribuer à aucune espèce animale connue alors. Sur une autre face, existe un profil humain entier représentant un homme également masqué. Ici, pas plus que dans l'image précédente, la tête ne peut être rapportée à aucune bête existant à ce moment-là. Alors, on est naturellement porté à supposer que les troglodytes n'employaient pas seulement les dépouilles des bêtes entières pour se travestir, comme nous l'avons remarqué sur les « diabolins » du bâton de commandement de l'abri Mège, à Teyjat, mais qu'ils devaient aussi fabriquer des masques au gré de leur imagination, comme le font encore les Indiens d'Amérique.

« Dans le même gisement, une gravure sur os représente un personnage masqué ithyphallique. Le masque à museau ne rappelle cependant aucune tête animale connue ».



Figure 5

Les Trois Frères (galerie inférieure)

Figures hybrides et « petit sorcier ». Dessin de H. Brauil.

Dans la caverne des Trois Frères (Ariège), explorée par le comte Bégouen et ses trois fils, étudiée en collaboration avec

l'abbé Breuil, une gravure pariétale forme un groupe composé de trois êtres hybrides, irréels : l'un, une femelle de quadrupède a l'arrière-train d'un cervidé et l'avant-train d'un bison; le second est un renne dont les pattes antérieures ne sont pas terminées par des pieds de renne (fig. 5).

Un troisième individu bizarre suit ces animaux. Il est debout. Ses jambes, l'une droite, l'autre fléchie, sont humaines, ainsi que sa croupe. La tête cornue est de bison. Il porte une queue de cheval. Cet être a des membres antérieurs d'animal, dont un bisulque. Il danse en jouant d'un instrument, peut-être d'un arc musical. On a pu penser qu'on était en présence d'une scène mythique dans laquelle un homme masqué ou un être surnaturel charmerait par la vertu de sa danse et de sa musique des animaux également mythiques¹.

Mais peut-être la figure gravée et peinte qui représente avec le plus de relief et de force, le plus de détails aussi, un troglodyte travesti, est-elle celle du « sorcier » ou « dieu » de la même grotte des Trois Frères. Pas plus qu'en ce qui concerne nos bonshommes de Teyjat, nulle ambiguïté. Il s'agit bien d'une figure humaine présentant des caractères animaux. C'est le sorcier — on ne peut douter de son sexe — qui a revêtu son costume cérémoniel, ses ornements rituels. Il porte une queue postiche de cheval attachée au bas du dos : ses crins sont noués au bout pour faire une petite houppe. Une ramure de cerf orne sa tête. Il est affublé d'un masque avec une barbe de bison; le nez est en bec d'aigle, les yeux ronds comme ceux de la chouette. Il possède des oreilles de loup. Ses mains sont gantées de la peau des pattes d'un lion aux griffes acérées. La position de cet être masqué, presque à quatre pattes, esquissant le geste de « faire le beau », indique une sorte de danse (fig. 6).

Il pense avoir pris ainsi toute la force magique, toutes les qualités physiques des animaux qui lui ont servi à s'affubler :

(1) F. Guirand. *Mythologie générale; mythologie préhistorique* (G. H. Luquet).

Comte Bégouen et Abbé Breuil. *Figures hybrides de la Caverne des Trois Frères (Ariège)*. (*Revue Anthropologique*, 1934).



Figure 6

Les Trois Frères. — Le « sorcier ». Dessin d'après H. Breuil.

l'audace du lion, l'acuité de vue de l'aigle pour le jour et du hibou pour la nuit, l'ouïe des loups, l'endurance du bison, la vitesse du cheval et du renne.

« Sans nul doute, c'est un sorcier, et l'endroit élevé où il est placé, dominant les parois du sanctuaire où des centaines d'animaux les plus divers sont représentés, fait encore ressortir l'importance qu'on a voulu donner à cette représentation ». (C^{te} Bégouen)¹.

C'est le magicien, le sorcier, c'est-à-dire le chef de la tribu, ou une sorte de divinité; peut-être l'artiste du groupe humain, modelleur, graveur et peintre, qui « aurait tracé avec minutie et fidélité son propre portrait revêtu de ses attributs rituels »; peut-être aussi l'initiateur, serions-nous tenté d'écrire? Ne faudra-t-il pas, en effet, transmettre les secrets de l'art et des cérémonies au futur artiste du clan? Celui-ci, par une initiation progressive deviendra, à son tour, le protecteur de la tribu, le dépositaire des secrets permettant de conjurer les maléfices des génies malfaisants, le vigilant gardien des traditions, des formules magiques par lesquelles, en charmant les esprits bienfaisants, on assurera aux individus et à la collectivité des conditions de vie supportables.

D'ailleurs, quelle que soit l'interprétation admise, la vie de ces lointains ancêtres, toute misérable et difficile qu'elle fût, nous apparaît, à la lumière de ces constatations, pleine de virtualités, plus riche de pensées individuelles et de sens social qu'on n'eût pu le supposer. Industrieux, créateur ou perfecteur ingénieux d'un outillage simple, élégant, varié, parfaitement adapté à son but; d'un niveau mental déjà élevé, et riche de devenir, comme l'indique son art évolué, tel nous apparaît le Magdalénien artiste. Le sens esthétique subira bientôt une grave éclipse, probablement due à des conditions d'existence toutes nouvelles, à une orientation

(1) Comte Bégouen, H. Breuil. *Un dessin relevé dans la caverne des Trois Frères, à Montesquiou-Avantès (Ariège)*. Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1920;

Comte Bégouen. *La Magie aux Temps Préhistoriques*. Toulouse, 1924.

Comte Bégouen. *Les grottes de Montesquiou-Avantès (Ariège) : Tuc d'Audoubert, Enlène, Les Trois-Frères*, Toulouse, 1936.

différente de l'activité de nouveaux groupes humains. Mais tout ne sera pas perdu de ce que les cérémonies, les rites s'appuyant sur des réalisations d'art, font supposer d'intelligence, de croyances, de faculté d'invention, de courants de pensée collective, d'aptitudes à la civilisation. Ce qui restera deviendra la base d'une évolution sociale plus poussée. Les magdaléniens, portant en eux l'aptitude au progrès¹, perméables à l'expérience, possédant le sens esthétique, n'étaient pas des arriérés ou des attardés. Leurs esprits, en pleine évolution, nous apparaissent, non comme « ligotés par un réseau serré de bandelettes magiques », tels ceux de certains des primitifs contemporains, sortes de résidus de très anciennes races, mais au contraire, riches d'une « vigoureuse vitalité potentielle ». (J. Brunhes).

Telles sont les réflexions que nous suggère l'examen des œuvres d'art de l'époque paléolithique et des représentations anthropomorphes. Et il est tout à fait intéressant que, dès les premières découvertes, parmi lesquelles on peut placer celle du bâton de Teyjat, des savants aient eu l'intuition du rôle de premier plan, qu'avaient dû jouer, dans la vie sociale des chasseurs de rennes, les figurations semi-humaines, au nombre desquelles on compte les « diabolins », hommes travestis de l'abri Mège, parmi les spécimens les plus suggestifs et les moins discutables.

A. DARPEIX.

(1) Franck Delage. *Chez les troglodytes : Un art mystérieux* (Mercure de France, 1940).

LA DOUBLE
ET L'ANCIENNE VICOMTÉ DE LA DOUBLE

(Suite)

François (1596-1610 ?)

François Achard de Joumard était veuf de Françoise de la Roumagère, issue d'une famille près de Thiviers, et habitait avec sa mère l'hôtel noble de Sufferte, dans le bourg de Vanxains, lorsqu'il épousa en secondes noces, au mois de juin 1579, Isabeau de La Tour, demoiselle d'honneur de Marie de Foix de Candale, vicomtesse de Ribérac, fille de Bertrand de La Tour, écuyer et seigneur des châtellenies de Tuborse, Maupérier, Saint-Fort, co-seigneur d'Ambleville et de La Ferrière; et d'Anne Jourdain, demeurant ensemble au lieu de La Tour, châtellenie de Surgères, en Saintonge.

Isabeau de La Tour^e, qui n'avait pas encore atteint sa majorité, apportait en dot « cinq mil escutz revenans à quinze mil lyvres », moyennant quoi elle renonçait « à tous et chascungts ses biens et successions qui luy pourroyent advenir par le décès et trespas de sesd. père et mère... et en houltre led. sieur de Sufferte promet faire faire semblable renonciation à lad. de Latour... lhors qu'elle ara atainct laage de vingt-cinq ans ».

Rarement contrat de mariage, auquel présida, en son château de Ribérac, Marie de Foix en personne, fut plus studieusement discuté que celui du futur couple. Commencé le 15 juin, il ne reçut la signature des parties contractantes que neuf jours plus tard. C'est que les père et mère des fiancés avaient tenu à ne se décider qu'après « l'advis et meure délibération » non seulement de Marie de Foix, mais d'une nombreuse parenté : François Joumard, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Champagne; Gaspard Joumard, seigneur des Houlmes et co-seigneur de Saint-Méard, habitant du repaire noble du Mas-Poitevin; François de Saint-Jean, sei-

gneur du Broulhet; Guy de Saint-Jean, sieur du Fraysse; Guy de Monlot, sieur du Bazac, habitant dudit lieu; François de La Tour, sieur de Saint-Fort, habitant du lieu de La Tour, et enfin Claude de Beauséjour, écuyer, habitant de Ribérac.

Les droits des enfants à provenir de ce mariage avaient été minutieusement établis, ainsi que ceux du dernier vivant des époux, ceux d'Isabeau particulièrement, et, dans les divers cas où elle serait veuve avec ou sans enfants, avec ou sans héritiers mâles, où elle garderait sa viduité ou convolerait en secondes noces. Enfin, on était tombé d'accord pour attribuer à Isabeau de La Tour sur les biens de son mari, dans le cas de prédécès de ce dernier, qu'elle eût ou non des enfants de son mariage, « l'uzuffruict de la maison noble de Papalis ¹, meublée et ustensillée, avec cent trois escutz et un tiers d'escut de renthe et revenus... » Et, le 20 juin, les publications étaient déjà faites quand ce fut au tour d'Anne Jourdain d'avoir des hésitations, « faisant difficulté à ratifier icelluy (contrat) pour le peu davantaige qu'elle voyt sad. filhe avoir en laditte maison de Sufferte et ne se voulant contenter du douaire impozé à sad. filhe ». Le repaire noble de La Borde ² avec ses dépendances ayant remplacé, dans les nouvelles conventions, celui de Papalis, le contrat reçut enfin, le 22 juin 1579, la signature des parties ³.

C'est François qui acquit « pour la somme de vingt mille livres », le 15 août 1596, pardevant M^e Dupuy, notaire royal à Vanxains, « des seigneur et dame de la Douze, d'Aubusson et de Calvimont » ⁴ la terre et seigneurie de la Double et de la Conquête qui devait être érigée en vicomté, seize ans plus tard. Et c'est encore lui qui est mentionné au testament de Marie de Foix de Candale, fait à Bordeaux le 1^{er} août 1598, comme un de ses exécuteurs testamentaires sous le nom de sieur de Sufferte.

(1) Paroisse de Faye.

(2) Paroisse de Festalemps.

(3) Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangelin*, carton Joumard 2^{6.12}.

(4) Arch. de M^e Léonardón, à Ribérac : Inventaire du château de Légé.

Il vivait encore le 15 février 1607. A cette date, sa femme et lui, demeurant en leur noble repaire de La Borde, pour récompenser François Pourtier des bons et agréables services qu'ils en avaient reçus, lui donnaient une maison appelée *la Tour de Madonna*, sise au bourg de Vanxains, et « une pièce de terre joignant à icelle, le tout contenant dix brasses de journaux au cordeaux, mesure du présent pays de Périgord..., voulant et entendant que dors enavant lad. maison et biens cy-dessus donnés soient appelé la maison noble de Leyjorie »¹.

Isabeau de La Tour survécut longtemps à son mari. Elle ne mourut qu'après le 13 juillet 1627. De sa postérité, on ne connaît que Gaspard, qui succéda, et François, qui fut abbé commendataire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame du Bournet, près de Courjeac, en Charente².

Gaspard (1610-1614)

Gaspard Achard de Joumard, sieur de Sufferte et de la Double, était gentilhomme de la Chambre du Roi, lorsque, le 19 juillet 1608, il épousa Gabrielle de Tizon d'Argence, dame de Dirac et de La Rochandry, etc..., fille et héritière de François Tizon d'Argence, un des quatre barons de l'Angoumois, et de Françoise de La Rochebeaucourt. Une condition imposée à cette union était que Gaspard relèverait le nom et les armes de la famille de Tizon d'Argence.

C'est sur la tête de Gaspard que fut érigée en vicomté par Louis XIII la terre de la Double, au mois d'août 1610.

L'acte d'érection de la Double en vicomté est mentionné par le notaire qui fit l'inventaire du château de Légé, après

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangelie*, carton Joumard 11⁹⁰.

(2) François Joumard, « escuyer, seigneur de Sufferte, abbé commendataire de Notre-Dame du Bournet », mourut entre le 23 janvier 1640 et le 2 octobre 1650, date à laquelle, à Saint-Privat, son frère Gaspard paie à Guillaume de Villadary « six livres tournoys à luy dues de ses gages par feu mons^r l'abbé du Bournet pour avoir gardé et gouverné l'espace d'une année les moutons dud. feu seigneur abbé » (Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangelie*, carton Joumard 1⁹).



Château de La Borde



Les halles de La Jemaye



la mort du dernier seigneur. C'était une pièce en parchemin, signée Louis, et sur le repli : Par le roy, la reine régente sa mère.

En même temps que cette pièce, le notaire en mentionnait une autre portant création de deux foires l'an, l'une le jour des Rois, l'autre le jour de sainte Anne, et un marché tous les jeudis au bourg de la Jemaye, « donnée au mois d'octobre 1604 par Henri quatre, roy de France et de Navarre, datée de Paris »¹.

L'acte de Louis XIII faisant de la Double une vicomté est ainsi conçu :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous présents et advenir, salut

» Les rois, nos prédécesseurs, ayant toujours reconnu que la plus digne récompense qu'ils pouvoit faire à la noblesse qui s'employe courageusement au service de leurs rois, cestet de les élever et leurs maisons à quelque degré et titres d'honneur, afin que leur mémoire en passat à la postérité... ; et voulant, à l'imit tion de nos prédécesseurs, reconnoitre envers eux notre amé et féal Gaspard de Joumard, s^r de Sufferte, les bons et recommandables servissés quil a faits, tant au feu roy notre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, du fait des guerres que à nous depuis notre advenement à cette couronne, sestant rendu digne de recevoir de nous les honneurs et qualités que nous distribuons à nos bons et fidelles serviteurs et luy voulent donner toute occasion de continuer, scavoir faisons qu'inclinant à la suplication que le dit de Sufferte nous a faite et estant d'ailleurs assez bien informé que la terre et chatelleuie de la Double, en notre pays de Périgord, est de grande estendue, dou dépendent plusieurs gros bourgs et paroisses et villages, savoir le gros bourg d'Echourgnac, celui de Servanches, les paroisses de Vanxains, Ponteyraud, Saint-Privat, Saint-Vincens, Saint-Michel, Saint-André et plusieurs villages aussy despendans des dittes paroisses, le château du dit la Double situé en beau et fertile pays, bien baty, en tous droits de châtelenie et justice haute moyenne et basse appartenante aud. sieur de Sufferte, mouvent de nous à cause de notre comté du Périgord ; avons, de l'avis de la Reine régente notre très honorée dame et mère, la ditte châtelenie de la Double, à laquelle nous avons uny et incorporé lesdits gros bourgs, paroisses et villages ci-dessus déclarés, circons-

(1) Inventaire du château de Lège. *Op. cit.*

tances et dépendances d'iceux, créé et érigé et par ces présentes signées de notre main créons et érigeons en nom, terre qualité et prééminence de vicomté qui sera d'hors en avant ditte de la Double, et iceluy sieur de la Double décoré et décorons du titre et qualité de vicomte pour en jouir par luy et ses enfans et descendans mâles dudit titre de vicomte ..

» Donné à Paris au mois d'aoust, l'an de grâce 1610 et de notre règne le premier »¹.

On voit que la vicomté de la Double ne fut pas plus toute la Double qu'elle ne fut formée des seules terres de Double.

Les seigneuries bordantes avaient chacune, plus ou moins, empiété sur la Double : Saint-Germain-du-Salembre, Neuvic, Saint-Astier, Montpon, Beaumont, Douzillac, et chacune exerçait la justice sur son territoire. La sénéchaussée de Périgueux n'avait même pas sous sa dépendance toutes les juridictions seigneuriales de la Double. La sénéchaussée de Libourne, démembrée de celle de Guienne en 1637, accapara celles de Montpon, La Roche-Chalais, Sainte-Aulaye, Gursan, Le Pizou, Le Fleix.

D'ailleurs, l'archiprêtré de la Double ne fut pas davantage l'expression stricte de la Double; son chef-lieu, Vanxains, pour si proche qu'il en fût, n'était pas en pays de Double, non plus que les paroisses de Faye, Saint-Martin et Saint-Martial, c'est-à-dire le territoire de Ribérac.

Gaspard Achard de Joumard, que pressaient d'impérieux besoins d'argent, comme nous le verrons bientôt — il était d'ailleurs séparé de biens de Gabrielle Tizon d'Argence —, ne resta pas longtemps en possession de la terre de la Double et, moins de quatre années après en avoir obtenu l'élévation en vicomté, le 2 juillet 1614, il la vendit pour 24.000 livres au seigneur de Montanceix, messire de La Roque-Vignerou² qui, ne pouvant lui payer en deniers comptants que trois mille livres, lui donna en hypothèque, pour le reste de la somme, le château de Montanceix que lui avait

(1) Arch. dép. de la Dordogne - *Fonds Brangelie*.

(2) Gaston de Latouche, écuyer, seigneur de Mussidan, de la Roque et du Vignerou. Le Vignerou était dans Montravel (Arch. du comté de Saint-Saud).

apporté sa femme, Marguerite de Bourdeille, dont il constituait une partie de la dot¹. C'est en conséquence de cette hypothèque que Gaspard de Joumard fit ultérieurement « décréter ladite terre de Montanceix et y rentra en rang pour icelle somme »².

Messire de La Roque-Vigeron céda, à son tour, la vicomté de la Double par contrat d'échange, le 9 janvier 1621, à Antoine Achard de Joumard, seigneur de la Brangelie, cousin de celui dont il la tenait.

De son mariage avec Gabrielle de Tizon d'Argence, Gaspard eut au moins deux fils, l'un et l'autre prénommés François.

L'aîné, François Joumard de Tizon d'Argence, ancien page de la chambre de Louis XIII, fut, pendant la Fronde, le défenseur malheureux de son château de Montanceix, lors de la journée du 17 juin 1652, où le colonel Balthazar fut victorieux des troupes de MM. de Folleville et de Montauzier, jonchant la campagne de morts et ne perdant que vingt-cinq ou trente hommes. Il fut contraint de capituler, même avant la défaite des troupes royales dont il avait espéré du secours. Balthazar, pour hâter sa détermination, avait mis le feu à son moulin et à quelque grange. La garnison obtint de sortir l'épée au côté et le pistolet à la main et le château fut remis à Gaspard, au grand déplaisir de son fils³. François se maria deux fois, en premières noces avec Françoise de Saint-Aulaire, fille de David, seigneur de Fontenille, et d'Isabeau

(1) On a cru longtemps que Philibert de Bourdeille, chevalier, seigneur et baron de Montanceix, seigneur de Craumiac et de La Rolphie, n'avait eu de sa femme, Charlotte de Belcier, veuve en premières noces de Julien de La Porte, chevalier, seigneur de Puy-Saint-Astier, qu'une fille, Jacqueline, épouse du baron de Naucaze en Auvergne, en qui s'éteignit sa postérité. On voit que Jacqueline eut une sœur qui, par surcroît fut probablement son aînée, puisque c'est à elle qu'échut le fief paternel, Brantôme lui-même, qui a laissé une généalogie manuscrite de sa famille, a ignoré l'existence de cette autre fille de Philibert (Voir *La Maison de Bourdeille*, par le marquis de Bourdeille : Troyes, Léon Legléu, 1893). Elle avait apporté par contrat, le 4 mai 1597, dix mille écus à son mari, qui reçut le 3 août suivant un versement de 3.400 écus.

(2) Arch. dép. de la Dordogne. *Fonds La Brangelie* : Carton Joumard 1¹ 4.

(3) Journal de Pierre de Bessot dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XX, pp. 250 et suiv.

de Raymond, dont il n'eut pas de descendance, et, en secondes noces, avec Marie de Pérusse des Cars, qui lui donna trois enfants qu'il laissa en état de minorité à sa mort après avoir nommé son frère pour être leur tuteur ¹.

Le cadet, autre François, continua de porter le titre de seigneur de Sufferte. Il avait eu en partage le repaire noble de la Gacherie, paroisse de Festalemps, sur la rive droite de la Risonne, à une demi-lieue à l'ouest de Ponteyraud. Il avait épousé à Niort, par contrat du 14 juin 1659, Jeanne-Angélique de Lostange de Saint-Alvère, qui demeurait en cette ville « vis à vis du jardin de M^e Alexandre Gorrin, cy-devant procureur, scis en la rue torse ».

Une clause de ce contrat stipulait qu'il devait fournir la preuve de sa fortune mobilière, à quoi il ne manqua pas de se conformer; et, parmi les titres qu'il soumit à la vue du notaire, dont le montant fit 13.788 livres 18 sols, sans compter une rente de neuf-vingt-douze livres et des droits encore en discussion, on trouve deux obligations, l'une de trois mille livres et l'autre de quatre mille livres au nom de Jean de Caillaux, seigneur de l'Oisellerie et Claix, et dame Anne du Tillet, son épouse ². François Achard de Joumard, sieur de

(1) Ces trois enfants étaient : François Joumard de Tizon d'Argence, seigneur d'Argence, de Dirac et autres lieux, qui devait épouser Marguerite de Forgues de Lavedan; Annet, qui fut curé de Saint-Etienne d'Escurat, et Gabriel, chevalier.

(2) Jean de Calneau, chevalier, vicomte de Saint-Mathieu, qui habitait en son château de l'Oisellerie, près de l'abbaye de la Couronne, mourut ruiné. La vente de son fief de l'Oisellerie et de ses autres biens de suffit même pas à couvrir ses dettes (Voir dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente*, 1816, 2^e semestre, la notice consacrée au château de l'Oisellerie par M. Maulde).

C'est ce Jean de Calneau, lequel était encore mineur le 13 février 1635 (arch. dép. de la Charente E 1398), et qui vivait encore le 17 décembre 1678, qui eut en 1643, avec le comte de Ribérac François III d'Aydie, le duel que nous a fait connaître M. de Monteil par la publication de la lettre, si intéressante, tirée de ses archives, du comte à son juge sénéchal, parue dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XXVII, p. 158.

On voit que le personnage, non encore identifié jusqu'à ce jour, sur le sort duquel cette lettre nous laissait quelque inquiétude, avait survécu à sa blessure,

Sufferte, mourut à Paris au mois de février 1671, au cours d'un voyage entrepris par lui pour la défense des intérêts de ses pupilles, qui eurent pour tutrice leur mère après la mort de leur oncle.

L'inventaire du repaire noble de la Gacherie, nécessité par ce décès, commencé le 17 août suivant, nous montre quelle modeste demeure était l'habitation du frère de François Joumard de Tizon d'Argence. Deux chambres basses : la chambre de la dame et « une chambre jugnante », une chambre haute à laquelle on accédait par une échelle en bois et qu'on se devait de traverser pour aller au grenier ; la cuisine ; un cellier ; une grange ; une écurie : c'était là tout le repaire noble de la Gacherie.

Il ne s'agissait pourtant pas de la demeure de pauvres gens puisque leur chambre à coucher était tendue de quatre pièces de bergame ; que, dans cette chambre, Angélique de Lostange conservait dans un bahut deux toilettes « une de tabis rouge, icelle garnie de dantelle dor et d'argent de l'auteur de quatre doïs, et l'autre de tabis vergt garnie de dantelle aussi dor et d'argent de l'auteur de deux doïs » ; puisqu'il se trouvait dans la maison 40 linceuls, moitié de toile fine, moitié de toile fine du pays, neufs, 8 douzaines de serviettes ; 12 nappes ; et puisque l'unique enfant du ménage, Elisabeth, née le 19 novembre 1662, et baptisée, près d'un an plus tard, en l'église de Festalemps, le 13 septembre 1663, n'avait pas atteint sa seizième année quand elle épousa Jean-François de Beynac, appelé à devenir plus tard le seigneur de La Brangelie¹, ce qui laisse quelque présomption qu'elle constituait un parti avantageux.

Antoine (1621-1631)

On a vu, plus haut, que messire de La Roque-Vignerons céda par contrat d'échange la vicomté de la Double à Antoine Achard de Joumard.

Antoine n'était qu'un cousin et même relativement éloigné de Gaspard, premier vicomte. Il descendait de Jean, fils

(1) Jean-François de Beynac, chevalier, seigneur de Pagenal, fils d'autre Jean François, seigneur de Tayac, et de Jeanne Achard de Joumard qu'on verra plus loin.

cadet de Bernard Achard de Joumard, dit le Vieux, que nous avons déjà nommé, s'agissant de l'hommage rendu à Odet d'Aydie, le 2 octobre 1516.

Jean Achard de Joumard, co-seigneur de Sufferte, seigneur de la Brangelie et des Houlmes, mourut le 1^{er} avril 1542. Il avait épousé en premières noces, par contrat du 27 avril 1516, Gilberte de La Cropte de Lanquais, vivante encore en 1527, fille puinée de François de La Cropte, vicomte de Lanquais, et de Marguerite de Roffignac; et, en deuxièmes noces Marguerite de Vaux, dame des Houlmes, morte avant le 2 octobre 1533. Il avait eu des enfants des deux lits : Jacques, du premier; et, du second, François, Annet et Honorette.

Avant de revenir à Jacques, qui fut le grand-père d'Antoine qui fait l'objet de ce chapitre, une courte mention s'impose des fils du second lit car nous les avons rencontrés ou sommes appelés à les rencontrer, au cours de cette étude, hérissée de difficultés, des premiers possesseurs de la Double. François, l'aîné du second lit, seigneur de Champagne et de la Jalerie¹, chevalier de l'ordre du roi, mort avant le mariage de sa fille, eut de son union avec Marguerite Jaubert de Cumont², Marguerite Achard de Joumard, qui épousa par con-

(1) L'ancien repaire noble de la Jalerie, situé sur une hauteur, à peu de distance au sud du village du Pauly, à l'ouest de la route de Vanxains à Epeluche, et encore fière mine, isolé de la route par un bois de chênes dont quelques-uns auprès de la maison sont vraiment magnifiques. Malgré son quasi abandon, des traces d'anciens fossés au nord, une terrasse en voie d'écroulement face au couchant, d'où la vue s'étend jusqu'aux pentes d'Aubeterre, donnent bien l'impression de ce que dut être une gentilhommière de Double de ce temps-là.

(2) Le 5 mai 1594, au bourg de Festalemps, Mariette Autexier, dite la Petite, confirmait à Marguerite Jaubert, dame de Champagne, habitante du repaire noble de « la Jalerie », paroisse de Vanxains, la donation par elle faite et son défunt mari, Antoine de Chaunis, le 9 juillet 1573, à feu François Joumard, sieur de Champagne, de tous leurs biens « à la charge que lad. dame de Champagne sera tenue faire les obsèques et funèbres de lad. Autexier après son décès... luy faire dire soixante messes, vingt le jour de la sépulture de son corps, aultres vingt messes dans la septaine et aultres vingt au bout et fin de l'an et autrement faire ses obsèques selon son estat et faculté et, outre ce, la charge de balher... à Marie Cabrol, sa chambrière, la somme de quatre censz laquelle veut luy estre balhés pour les agréables services quelle luy a faicts. » (Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds la Brangelie*, carton Joumard 3¹).

trat du 5 octobre 1583 Jean Bouchard, écuyer, seigneur des Plassons. Annel, le cadet, seigneur des Houlmes, laissa après lui, de Louise de La Place de Torsac, Gaspard, seigneur des Houlmes, du Maspoitevin et, en partie, de Saint-Méard de Dronne, qui fut un de ceux qui fortifièrent « de leur avis et meure délibération » les pourparlers du laborieux contrat d'Isabeau de La Tour. De sa femme, Michelle Bouchard d'Aubeterre, fille de Méry Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Monchaude, et de Renée Gillier, il laissa une fille Philippe, mariée le 24 août 1588 avec Antoine de Chabans, seigneur de Chabans, Menesplet et La Chapelle-Faucher.

Revenons à Jacques, le fils du premier lit de Jean avec Gilberte de La Cropte. Seigneur de la Brangelie et de Légé, de Sufferte en partie, il épousa, par contrat du 25 novembre 1544, Catherine de Montardit, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Lascoux, co-seigneur de Montagrier, et de Marguerite de Salagnac. Le premier né de cette union fut Poncet.

Poncet Achard de Joumard, écuyer, seigneur de Sufferte et de la Brangelie, seigneur du Loirat et du Fougerat, chevalier des ordres du roi, fut un de ceux qui signalèrent leur valeur à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587, en combattant pour le parti catholique contre les huguenots. Il fut gouverneur du Château-Trompette à Bordeaux à partir du 1^{er} octobre 1590. Il avait épousé, par contrat du 1^{er} octobre 1574, Louise de Chabans, fille d'Antoine, seigneur de Menesplet, de Lavignac et en partie de La Chapelle-Faucher, chevalier de l'ordre du roi, et de Louise Prévot de Sansac. De cette alliance on connaît quatre enfants : Antoine, qui succéda, et trois filles, Françoise, Louise et Catherine.

Antoine Achard de Joumard, chevalier, seigneur de la Brangelie, de Légé, deuxième vicomte de la Double, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, épousa, par contrat du 16 février 1616, Louise Pasquier, fille de Nicolas Pasquier, écuyer, seigneur de la prévôté de Mincy, de Gemus et de la Madeleine, près Paris, maître des requêtes ordinaires de

l'hôtel du Roi, et de Suzanne de Brémont d'Ars, dame de la baronnie de Balanzac en Saintonge.

Bien qu'Antoine eût pu, grâce à la grande fortune de sa femme, acquérir purement et simplement la terre de la Double, il préféra, du moins partiellement, procéder par voie d'échange avec le seigneur de la Roque de Vignerons, et c'est ainsi qu'il lui céda le repaire noble de Remensignac, en la paroisse du Bourg-du-Bost, réduisant de cette manière à 12.500 livres la somme qu'il eut à lui verser « pour raison de plus valeur ». Mais cette transaction devait être en projet depuis déjà longtemps car, dès le 26 février 1612, Gaspard, alors vicomte régnant, lui avait cédé ses droits de four à ban, vigerie, plaçage et tous autres droits qui pouvaient lui être communs avec Antoine sur le bourg de Vanxains, pour 96 livres, et même renonçait au titre de seigneur de Sufferte.

Toutefois, s'il avait renoncé au titre, il avait gardé la propriété de la maison noble de Sufferte. Il y avait là une contradiction. Aussi, moins de six ans après avoir acquis par échange avec le seigneur de la Roque de Vignerons la vicomté de la Double, Antoine proposa-t-il à Gaspard, qui l'accepta, un nouvel échange qui devait lui donner la possession de la maison de Sufferte, sans y comprendre toutefois le mobilier. Cet échange, fait de l'express vouloir et consentement de la mère de Gaspard, Isabeau de La Tour, qui porte la date du 13 juillet 1627, est un document précieux en ce qu'il donne les confrontations exactes de cette maison noble avec ses « aisines » granges, autres édifices et jardin renfermé de murailles, le tout joignant ensemble, situés dans le bourg de Vanxains, et des précisions auxquelles jusqu'à ce jour on paraît avoir un peu trop suppléé par voie d'imagination.

La maison noble de Sufferte confrontait « avec les chapelles de l'église de Vanxains, un chemin entre deux, et avec la boutique de M^e Jean Dupuy, apothicaire, et avec la reuhe par laquelle lon va de la place publique du présent bourg de Vanxains au bourg de Ciurac (Siorac) à main senestre et avec un autre chemin se séparant de lad. reuhe, tirant à la fontaine de Sainte-Marie et au grand cymetière

du présent bourgt, et avec les maisons de M^e Guillaume Jouaneaud, sergens royal, et messire Hugues Johaneau, archiprêtre du dit Vauxains, d'autre part¹ ».

Emile DUSOLIER,

(A suivre)

(1) En topographie actuelle, la maison noble de Sufferte représente donc sensiblement le groupe d'habitations limité au midi par la place qui est devant l'église de Vauxains, à l'ouest par la route qui, partant de cette place, conduit au château de la Brangelie, à l'est par celle de Vauxains à Ribérac, au nord par la rue qui réunit ces deux voies. Cet ensemble a gardé d'importants vestiges du passé; d'abord, à l'angle nord-est du groupe, dans l'habitation actuelle de Mesdemoiselles Faure, les armes mêmes des Joumard qui portaient d'azur à trois besants d'or posés deux et un, sculptés dans la pierre d'un linteau de porte et fort bien conservées; de très belles cheminées de l'époque dans la maison qui fait l'angle sud-est, enfin de vieilles murailles et d'anciennes portes sur la place. Quant aux maisons construites à l'est de la route de Vauxains à Ribérac et au nord de l'église, elle sont de construction bien postérieure et ont été édifiées, comme la route elle-même, sur l'emplacement du « jardin renfermé de murailles ».

La maison noble de Sufferte passa rapidement en d'autres mains. Le 5 février 1669, Raymond de Beynac, archiprêtre de Vauxains, à qui elle appartenait comme l'ayant acquise « tant par eschange de Pierre Teillet et sa femme que par acquisition de M^e Robert Meynard chirurgien », en faisait la vente pour 3.700 livres à son successeur, M^e Jean de Monteil. Elle devait servir de presbytère aux trois autres archiprêtres de même nom qui, d'oncle à neveu, se succédèrent à Vauxains, jusqu'à la fin de l'ancien régime. (Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangelie*, carton Joumard 11¹⁴).

DEMOISELLES DU PÉRIGORD

ÉLÈVES DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR

(1686-1793)

(*Suite et fin*)

Vers 1771

Catherine-Marie-Madeleine *de Ségur-Montazeau*, née à Montazeau¹ 1^{er} juillet 1763, sœur cadette d'une élève reçue à Saint-Cyr en 1762.

Sortie, 10 juin 1783, et dotée.

Vers 1773

Catherine *de Ségur la Roquette*, née à Saint-Michel-de-Montaigne² 20 décembre 1765, baptisée le 27, fille de Charles-Joseph et d'Anne Boyrié.

7 août 1773

Jeanne *de Teyssières Redon Burée*, née à Granges-d'Ans³ ou à Saint-Orse⁴ en 1762, fille de Jean et de Marguerite-Hélène de Chabans Miremont.

Sortie, 28 juin 1782. Dotée, 7 janvier 1783.

Epousa, 8 juin 1791, Jean de Robinet-Beaulieu.

Morte à Bertric⁵, 16 septembre 1829.

7 août 1773

Anne *de Teyssières Miremont*, née à Saint-Jory-Lasbloux⁶

(1) Montazeau, commune du canton de Vélines, arrondissement de Bergerac.

(2) Saint-Michel-et-Bonafare, commune du canton de Vélines, arrondissement de Bergerac.

(3) Granges-d'Ans, commune du canton d'Hautesfort, arrond. de Périgueux.

(4) Saint-Orse, commune du canton de Thenon, arrond. de Périgueux.

(5) Bertric et Burée, commune du canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac.

(6) Saint-Jory-Lasbloux, commune du canton d'Excideuil, arrondissement de Périgueux.

8 octobre 1765 et baptisée le surlendemain, fille de Gabriel-Simon et de Françoise de Lestrade.

Morte à Saint-Cyr, 21 août 1778.

3 septembre 1773

Ambroise-Marie *d'Arnauld de Sarrazignac*, née 27 octobre 1761 à Valeuil ¹, fille de Jean-François et de Marie-Jeanne de Portzmoguer.

Sortie, 21 septembre 1781, et dotée.

Vers 1776

Marie-Jeanne-Renée *d'Arnauld de Sarrazignac*, sœur de la précédente, née à Plouarzel (Finistère) 5 décembre 1768.

Sortie, 8 décembre 1788, et dotée.

Un frère fut capitaine d'infanterie au régiment de Talaru.

14 septembre 1776

Adrienne *d'Anglars du Claux*, née à Eyvigues ² 4 février 1767, fille de Louis et d'Isabeau de Termes.

Sortie, 26 septembre 1788, et dotée.

21 janvier 1777

Marie-Gabrielle *de Chabans*, née à Espeluche ³ 10 juin 1768, fille de Jean et de Marie-Charlotte-Quitterie de Villars.

Sortie, 27 juin 1788. Dotée, 6 mars 1789.

Morte célibataire à Combeyranche, 6 février 1850.

12 septembre 1777

Catherine *de Saulnier Plessac*, née au Plessac Saint-Crépin de Richemont ⁴ 29 novembre 1765, fille de François et de Marie-Antoinette de la Roche-Aymon.

Sortie, 2 octobre 1785. Dotée, 8 avril 1786.

(1) Valeuil, commune du canton de Brantôme, arrondissement de Périgueux, ou se trouve Sarrazignac. Voir l'abbé Farnier, *Autour de l'abbaye de Ligueux*, II, 187.

(2) Eyvigues-et-Eybène, commune du canton de Salignac, arr. de Sarlat.

(3) Combeyranche-et-Epeluche, commune du canton de Ribérac.

(4) Saint-Crépin de Mareuil, de Bourdeille ou de Richemont, commune du canton de Mareuil, arrondissement de Nontron.

14 janvier 1778

Henriette-Suzanne *de Bideran la Mongie*¹, née à Vendôme (Loir-et-Cher) 27 janvier 1767, fille de Jacques et d'Henriette Bodineau.

Pensionnée pour infirmités, 29 juin 1783, elle reçut l'habit de novice, 7 septembre 1784, au convent des Bernardines cisterciennes de N.-D. de la Virginité à Montloire-sur-le Loir.

Dotée, 16 février 1787, elle fit profession le 19 mars audit couvent.

Son père, Jacques-François, né à Saussignac 13 janvier 1734, officier en 1758 au régiment des Cuirassiers du Roi, démissionna en 1772, avait épousé à Vendôme 4 juin 1765 demoiselle Henriette Bodineau; il mourut à Vendôme 26 juin 1816².

Une sœur, Emilie-Jeanne *de Bideran la Mongie*, née à Vendôme 27 avril 1774, entra à Saint-Cyr 7 novembre 1782 et en sortit 30 mars 1793.

17 juillet 1781

Madeleine *de David Lastours*, née à la Douze³ 4 mars 1771, fille de Germain et de Jeanne-Marie-Apolonie de Saint-Félix.

Indiquée comme Saint-Cyrienne probable. Morte à Saint-Cyr, selon Lavallée. D'autres élèves du même nom sont originaires de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

5 septembre 1783

Marie *de Valbrune*, née 19 février 1773, baptisée le 24 à Léguilhac de l'Auche⁴, fille de Jean et de Marguerite d'Aulède.

Sortie, 14 mars 1793.

(1) La Mongie, aujourd'hui Biderante, paroisse de Saussignac, commune du canton de Sigoulès, arrondissement de Bergerac.

(2) A. de Saint-Saud, Boissierie de Masmontet et P. de Manthé, *Généalogie de Bideran* (1896), p. 134-136.

(3) La Douze, commune du canton de Saint-Pierre-de-Chignac, arrondissement de Périgueux.

(4) Léguilhac-de-Lauche, commune du canton de Saint-Astier, arrondissement de Périgueux.

19 avril 1784

Marie-Claire de Bayly ou Beyly La Richardie, née 13 juillet 1774 à Périgueux, baptisée à Saint-Front le 14, fille de Louis et de Marie-Paule de Lauvergnac.

Sortie, 12 décembre 1792. Epousa Barthélémy de Chancel de Barbadaud, chevalier de Saint-Louis. Morte à Périgueux, 27 juin 1810¹.

Une sœur aînée, Marie, née 16 septembre 1771 à Guîtres (Gironde), demoiselle de Saint-Cyr, fut dotée le 12 juillet 1791.

17 avril 1787

Marie-Jeanne de Brons, née 17 novembre 1777 à Marminiac, fille d'Armand-Louis et de Jeanne de Fabin.

Sortie, 6 avril 1793.

11 mai 1787

Marie-Marguerite de Salviac Vielcastel, née 14 novembre 1777 à Monplaisant², baptisée le 17, fille de François-Charles-Pons et de Gabrielle-Anne de Boucher.

Sortie, 6 avril 1793.

21 mai 1787

Elisabeth du Cheylar la Queyrierie, née 13 décembre 1779 à Saint-Avit-Vialard³, fille de Jean et de Marguerite de Sénailhac.

Sortie, 20 avril 1793.

25 septembre 1787

Marie de Champagnac du Breuil, née 25 décembre 1777 à Saint-Pardoux-la-Rivière⁴, fille de Jean et de Marie-Anne-Louise de Guytard.

Sortie, 5 avril 1793.

Son père s'intitulait ancien capitaine au régiment de Boulonnois infanterie, gouverneur de Nontron et de Saint-Pardoux-la-Rivière, chevalier de Saint-Louis.

(1) Baron de Woelmont, *Notices généal.*, III, 40.

(2) Monplaisant, commune du canton de Belvès, arrondissement de Sarlat.

(3) Saint-Avit-Vialard, com. du canton du Bugue, arrondissement de Sarlat.

(4) Saint-Pardoux-la-Rivière, canton de l'arrondissement de Nontron.

11 mai 1788

Marguerite-Radegonde *de Vassal du Marais*, née 9 juillet 1778 à Saint-Chamassy ¹, fille de Louis et de Marie de Fayoles. Sortie, 6 avril 1793.

La dernière survivante, qui décéda au milieu du XIX^e siècle, semble avoir été une ribéracoise, M^{lle} de Chabañs.

Ici prend fin notre relevé des demoiselles du Périgord qui, sauf erreur ou omission, atteindrait une centaine de noms. Le total honore la province de Périgord qui produisit tant d'officiers vaillants et zélés pour le service du Roi. Les recherches entreprises sur le Périgord militaire nous ont amené à dresser la liste des jeunes filles admises à l'institution de M^{me} de Maintenon : c'est une conséquence logique, mais inattendue, des investigations poursuivies. Le contingent du Périgord, à lui tout seul, équivaut presque à celui du Limousin tout entier, qui comporterait 125 ou 126 demoiselles ², originaires des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse (soit 50 pour le Haut-Limousin, 50 pour le Bas-Limousin et 25 pour la Marche creusoise), sans que nous puissions garantir l'exactitude de la statistique.

Permettons-nous quelques autres remarques intéressantes. L'une, déjà faite par M. Delage pour les Limousines dans la proportion de dix pour cent (affreuse dime), visera le nombre considérable des décès survenus à l'École chez ces jeunes pensionnaires de onze à dix-sept ans. Cette mention « morte à Saint-Cyr », il l'a comptée 13 fois; nous la trouvons notée, pour le compte des Périgourdines, à une dizaine de reprises. On connaît la raison de cette mortalité lamentable : un emplacement humide et marécageux, favorable aux maladies : variole, pulmonie, pleurésie, dysenterie. Virgile disait : *Manibus date lilia plenis*. Nous ne pensons pas sans frémir à

(1) Saint-Chamassy, commune du canton de Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat, où se trouve le Marais.

(2) C'est le chiffre indiqué par notre érudit confrère et ami M. Franck Delage. Voir *Lemouzi*, revue mensuelle, janvier 1925.

ces pauvres victimes, à ces petites fleurs déracinées du terroir natal, étiolées et desséchées à Saint-Cyr..

Une constatation déjà faite concerne les sœurs germaines s'accompagnant ou se succédant à l'École. On trouve cinq demoiselles de Tessières ou Teyssières, cinq Testard de la Caillerie, trois Lageard de Cherval, deux d'Anglars du Claux, d'Arnault de Sarrazignac, Bardon de Segonzac, Beauroire de Villac, Boisseuilh, Chapelle de Jumilhac Cubjac, Laroche Aymon de la Roussie, Leblanc de Saint-Just, Leymarie de la Roche, Saint-Astier des Bories, Saint-Astier la Varenne, Sanzillon Mensignac, Ségur Montazeau, Vassal Purecet.

La Révolution approche. Le 26 mars 1790, elle commence par abroger l'existence des preuves de noblesse pour l'admission à l'École militaire et à la Maison de Saint-Cyr, dont les portes désormais s'ouvrent aux enfants des officiers de terre et de mer sans distinction de naissance. Les noms de *dames* et de *demoiselles* sont maintenant proscrits : on les remplace par les dénominations de citoyennes institutrices et d'élèves. En 1791, les biens sont mis en vente. La tempête sévit sur tous les couvents. En 1792, sept élèves seulement entrent dans la maison. La dernière, dont Louis XVI ait signé le brevet d'admission, arrive le 9 août ; le lendemain, la Monarchie s'écroule. L'orage qui a éclaté, dévastateur, a frappé du même violent coup le pensionnat royal, innocent et tranquille. Le glas tinte sur les pauvres colombes. L'institut Saint-Louis est supprimé le 16 août. Le 1^{er} septembre, un jeune officier se présente à Saint-Cyr pour retirer sa sœur qui est élève : il s'appelle Napoléon Bonaparte, qui depuis... Jusqu'en février 1793, une soixantaine de compagnes abandonnent le logis à leur tour. C'est le départ, l'exode, le licenciement, la catastrophe.

Le 1^{er} mai suivant, l'institution dont firent partie 3160 demoiselles nobles, succombait dans la cent-huitième année de son âge. Toute la blanche nichée avait pris son essor, le colombier était vide.

Douze ou quinze ans plus tard, transformée et rajeunie, devenue d'un accès moins restrictif, adaptée au régime nouveau et à l'époque moderne, l'institution renaitra, grâce à

l'Empereur tout puissant, sous forme des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur¹.

L'examen des Demoiselles du Périgord autorise, en outre, une observation qui ressemble à une critique, relativement à la grande proportion des professions religieuses qu'elles adoptèrent à la sortie de la Maison de Saint-Cyr. Nous en relevons une dizaine parmi les Bénédictines, Capucines, Carmélites, Chanoinesses, Dames de la Foi, Génovéfaines et Visitandines. Par contre, il faudrait noter le petit nombre des mariages. La statistique, d'ailleurs incomplète, appelle une explication que nous fournirons impartialement, avec la sincérité désirable.

Quelques mariages ont été célébrés à Saint-Cyr même et M^{me} de Maintenon en assumait les frais. Aux cadeaux de noces elle joignait les exhortations maternelles. En voici un échantillon plein d'intérêt :

« Qu'on voie partout et toujours que vous avez été élevée ici !
» Soyez l'exemple de votre province. Si vous répondez à l'éducation que vous avez reçue, vous porterez de grands trésors à votre mari, puisque vous serez pieuse, complaisante, douce, modeste, retirée, appliquée à vos devoirs, et imitez le plus que vous pourrez la femme forte dont nous avons tant parlé ensemble ».

La question de l'état de mariage revient dans les instructions et conseils de M^{me} de Maintenon :

« Une demoiselle chrétienne qui est chaste, pure, modeste, est déjà dotée d'une façon très avantageuse. Elle doit, au reste, prendre un époux qu'elle puisse aimer et avec lequel elle puisse vivre commodément et mourir saintement... Une Demoiselle de Saint-Cyr que Dieu a appelée au saint état du mariage doit aimer son époux après Dieu plus que toute autre personne, elle doit le respecter et lui obéir en toutes choses selon Dieu, elle doit aider à le sauver, le supporter dans ses défauts, le consoler dans ses peines et lui être fidèle jusqu'à la mort ».

(1) Napoléon et les jeunes filles de la Légion d'honneur, par J. Durieux, *Revue des Etudes napoléoniennes*, année 1933.

M^{me} de Maintenon recommande aux Dames de Saint-Louis de parler du mariage comme elle : —

« C'est un travers qui est insoutenable dans une maison comme la vôtre, de n'oser y parler d'un état qui est le fondement de la société, que plusieurs de vos demoiselles embrasseront, dont vous devez les rendre capables de remplir les devoirs; d'un sacrement institué par Jésus-Christ, honoré de sa présence, dont les apôtres détaillent les obligations ».

Toutes ces recommandations n'obtinrent malheureusement pas le succès qu'en attendait l'autorité préceptrale. Dans l'un de ses entretiens avec M^{me} de Glapion¹, son élève et amie, M^{me} de Maintenon avait ardemment souhaité la perpétuation de l'Institut des jeunes filles : « Puisse cet établissement durer autant que la France, disait-elle, et la France autant que le monde ! Rien ne m'est plus cher que mes enfants de Saint-Cyr ».

Elle exprimait souvent un regret : « Ce qui me manque, ce sont des gendres ! » et, au passage, décochait au sexe fort un coup de patte : « Je trouve peu d'hommes qui préfèrent vos vertus, mes chères enfants, aux richesses qu'ils peuvent rencontrer ». Déjà l'argent faisait tout. Hélas ! elle s'apitoyait du célibat fréquent de ses demoiselles, de la rareté des mariages, de la pénurie des prétendants. A ce mal endémique, il était bien malaisé de porter remède. L'éducation un peu tendancieuse qu'elles recevaient là, si près de la Cour de Versailles, pouvait inspirer aux demoiselles une morgue assez naturelle, un certain orgueil de caste, l'appréhension d'une mésalliance, la crainte de *déroger*. Aussi, la plupart d'entre elles coiffaient-elles Sainte-Catherine. On leur avait enseigné qu'elle étaient « de ces brebis choisies qui constituent la plus noble portion du troupeau de Jésus-Christ ». Par avance, on les félicitait

D'avoir su mépriser une alliance humaine,

(1) Marie-Madeleine de Glapion, issue de famille normande, née en 1674, morte en 1729, avait joué un rôle dans la tragédie d'*Esther*. « J'ai trouvé, disait Racine, un Mardochée dont la voix va jusqu'au cœur ». Elle fut supérieure de la Maison de Saint-Cyr.

L'existence conjugale ne leur avait été présentée que sous les couleurs sombres et peu flattées :

Des divorces fâcheux, de jalouses fureurs,
D'inconstantes amours qu'altèrent mille aigreurs,
Les charges des enfants, les craintes du veuvage,
Voilà les tristes fruits du plus doux mariage.

« Un très pieux et savant religieux » avait composé sur la Virginité et le bonheur de l'état de vierges chrétiennes un poème qui, certes, contribuait à faire de Saint-Cyr une sorte de noviciat et comme une pépinière de nonnes. On avait perdu de vue, décidément, la mise en pratique des conseils de la fondatrice pour n'appliquer que *le travers*, insoutenable, des Dames de Saint-Louis. Pourtant, c'était M^{me} de Maintenon qui adressait de tendres exhortations à une ancienne élève épousant, dans le fond d'une campagne, un gentilhomme de province : « Soyez une bonne dame de campagne, bonne chrétienne, bonne femme, bonne fille, bonne maîtresse; vous ne serez heureuse que par là, mais par là vous serez heureuse ». C'était la raison même qui faisait juger, par cette femme raisonnable, le célibat comme un état aussi triste que dangereux.

Napoléon, un jour, disait à M^{me} Campan, intendante de la maison d'Ecouen, où l'on élevait les filles des braves morts au champ d'honneur : « Faites de bonnes mères de famille, des femmes dignes de maintenir au foyer les traditions d'honneur et de vertus domestiques ». Il ne faisait que paraphraser à sa manière les préceptes de M^{me} de Maintenon.

L'évolution s'est continuée. Mais aujourd'hui, plus encore qu'autrefois, il devient ardu de créer et d'installer *le foyer* rêvé et entrevu. Un grand chancelier de la Légion d'honneur, le général Dubail, qui s'affirma un grand serviteur de la patrie toujours et partout, aussi bien à la tête d'une administration civile en temps de paix qu'au commandement d'un groupe d'armées pendant la grande guerre, le déclarait en 1921 : « D'abord, il faut vivre, et armer les élèves pour l'existence, leur mettre pour ainsi dire entre les mains un métier qui leur permette, au besoin, de se suffire à elles-mêmes en sortant du pensionnat ».

Cette réflexion s'opposait bien aux idées de son prédécesseur. Au début du xx^e siècle, M^{me} la Surintendante Huet, dans une conversation avec le général Florentin à la Grande Chancellerie, soutenait l'instruction technique des jeunes filles et *appuyait* leur préparation aux diplômes pour pouvoir embrasser une profession.

L'expression — employée déjà par Fénelon — ne plut guère à son interlocuteur. Il leva les bras au Ciel et son nez un peu long s'empourpra, violaça. La situation à cette époque n'était pas encore aussi accentuée qu'après la guerre et qu'elle l'est devenue de nos jours.

— Embrasser une profession, grommela et rumina le vieux général. Des jeunes filles embrasser une carrière ! Ah ! Madame, comme je préférerais les voir embrasser un mari !

Sans doute, ces deux plans, très conciliables, sont toujours à recommander.

Fénelon ne craignit pas de mettre en relief l'inconvénient de la claustration dans un bon couvent et de montrer sa préférence pour les soins d'une bonne mère. De même, le Père La Chaize disait qu'il y avait assez de bonnes religieuses, mais pas assez de bonnes mères de famille. Ce fut cette idée qui amena la création de la maison de Saint-Cyr, et M^{me} de Maintenon fut, en un sens, une initiatrice de l'instruction laïque. M^{me} Campan pratiqua au château d'Econen, par ordre impérial, cette méthode, qui prévaut encore de nos jours, et elle tiendrait le langage que lui prêta le professeur Gabriel Vauthier dans un grand lycée de Paris : « Jeunes filles, soyez bachelières ; obtenez ce diplôme puisque c'est la mode, et quoique beaucoup d'entre vous n'en aient pas besoin. Mais apprenez tout d'abord à être *épouses et mères*. C'est votre rôle essentiel, et les plus beaux programmes du monde ne peuvent rien changer à votre destinée et à vos devoirs ».

Joseph DURIEUX.

* * *

SOURCES MANUSCRITES

Bibl. nat. : D'Hozier, Preuves de noblesse des filles demoiselles reçues dans la Maison de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr (1685 à 1766).

Fonds français, 32.118 à 32.136. — Nouveau d'Hozier, Carrés d'Hozier, Chérin.

BIBLIOGRAPHIE

Flenry Vindry, *Les Demoiselles de Saint-Cyr* (1908), savant répertoire alphabétique des Saint-Cyriennes certaines et des Saint-Cyriennes probables.

Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord. Communications diverses du C^{te} de Saint-Saud d'après un registre de Rouen, année 1896, p 262; et de M. Robert Villepelet à la séance du 2 janvier 1902.

Le duc de Noailles, *Saint-Cyr, Histoire de la Maison royale de Saint-Louis*, établie à Saint-Cyr pour l'éducation des Demoiselles nobles du royaume (1815).

Théophile Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr* (1853).

— *Madame de Maintenon et la Maison royale de Saint-Cyr*, 2^e édition du livre précédent, revue et augmentée (1862), comprenant les listes chronologiques des Supérieures et des Dames de Saint-Louis, l'état nominatif des demoiselles élevées à Saint-Cyr. — Achille Taphanel *Le Théâtre de Saint-Cyr* (1876), avec liste des anciennes élèves. — Comte de Riocourt, *Preuves de Saint-Cyr* jusqu'en 1766 (1880). — *Mémoires et lettres inédites* de M^{lle} d'Aumale, introduction par le Comte d'Haussonville (1902). — *Les Cahiers de M^{lle} d'Aumale*, introduction par G. Hanotaux. — *Mémoires de Manseau*, intendant de la maison royale de Saint-Cyr, publiés d'après le manuscrit autographe par Achille Taphanel (1902).

Vicomte Paul de Chabot. *Preuves de noblesse des Demoiselles du Poitou reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr de 1686 à 1795* (Vannes, impr. Lafolye, 1902). D'après une communication de notre confrère M. Paul Huet, l'auteur a reproduit le programme envoyé aux familles désireuses de faire admettre à Saint-Cyr-lès-Ver-sailles une de leurs filles (Mémoire imprimé de 1745, in-4^o de 4 pages).

Marquis Pierre de Ségur, *Esquisses et Récits*.

LA FÉDÉRATION A EXCIDEUIL

(1789-1792)

A la veille de la Révolution, Excideuil est une paroisse urbaine de très petite étendue. Son territoire, — largement agrandi depuis aux dépens des communes rurales voisines —, ne dépasse pas les limites de ses rues extérieures actuelles : routes de Saint-Yrieix et de Thiviers, boulevard des Ecoles, place de la Mairie et Champ de foire. Ses maisons s'étalent sur le penchant d'une colline, autour de la vieille église dédiée à saint Thomas, en face de l'altier donjon qui domine les passages du haut de son rocher et protège — ou menace — la cité. Deux couvents, celui des Clarisses dans la ville haute (mairie et collège), celui des Cordeliers dans la ville basse (hôpital) s'élèvent en bordure de l'agglomération et ne gardent l'un et l'autre que le souvenir d'une antique opulence. La ville et ses faubourgs comprennent environ 900 habitants, répartis depuis l'organisation paroissiale de 1767 en trois quartiers « d'un nombre à peu près égal d'habitants » : le quartier du Château, celui de Saint-Antoine et celui de la Porte-Piquet.

Excideuil est surtout une ville de marchands, un lieu d'échange important entre le Limousin granitique, riche et peuplé, pays de culture et d'élevage, et le Périgord calcaire, pauvre et de population clairsemée, pays de la vigne et des noyers. Il y a bien quelques hôtels nobles; mais les plus belles demeures sont celles des bourgeois enrichis par le négoce ou la pratique des affaires. Là vivent notaires et médecins, procureurs et avocats, huissiers et arpenteurs, patrons de petites industries locales : Tiers-Etat agissant et instruit, travaillé par les idées nouvelles, riche d'argent, de terres et d'influence. Les autres habitants forment la plèbe laborieuse des artisans et de leurs ouvriers, compagnons et apprentis, auxquels s'ajoutent de rares journaliers agricoles,

Tous vivent sous l'autorité débonnaire de leurs consuls : Pichon de Vendeuil et Dumas de Latour; mais tous sont gênés, les uns par la fiscalité oppressive du pouvoir central et la choquante inégalité des biens et des personnes, les autres par les souffrances matérielles et morales d'une quasi-disette persistante. De sourds mécontentements s'aggravent, des suspicions naissent — souvent injustes d'ailleurs —; surtout une immense espérance en des temps proches et meilleurs agite ce petit milieu provincial.



La Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat d'Excideuil ont contribué à l'envoi de délégués à Périgueux pour le choix des députés que la Royauté appelle afin de guérir les maux dont souffre le pays. Les Etats-Généraux se sont réunis à Versailles dès les premiers jours de mai 1789 et, chaque semaine, le courrier qui porte, du relai de Thiviers à Excideuil, les gazettes et les lettres de Paris, revient avec les nouvelles les plus extraordinaires, les plus inattendues.

Le 17 juin, le Tiers a transformé les Etats en « Assemblée Nationale » sans tenir compte de l'opposition des deux autres ordres et jure, le 20 juin, de « donner une Constitution à la France »; le 14 juillet, l'autorité royale croule en même temps que les murs de la Bastille; le 4 août, le Clergé et la Noblesse sacrifient eux-mêmes leurs privilèges et proclament l'égalité sociale; le 20 août enfin, la charte théorique et philosophique d'un régime nouveau, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est votée avec le même appareil qu'une loi politique.

Devant ce bouleversement total et si rapide dont on ne saisit même pas encore toute la portée, l'émoi est vif dans la petite ville. Les hommes de loi, notaires et avocats, les médecins, les gros marchands de grains ou d'étoffes, tous ceux qui, par profession, voyagent et sont en relation avec Périgueux et Limoges, les grandes villes voisines, tous ceux qui « colportent » des idées ou des marchandises et d'ordinaire les deux à la fois, sont animés d'un enthousiasme débordant.

Les riches bourgeois, propriétaires d'importants domaines ruraux, suivent le mouvement. La noblesse terrienne et le petit clergé, qui profitent si peu des privilèges de leurs castes respectives, ne sont point hostiles aux aspirations de leurs voisins. Et la plèbe, qui attend toujours le pain plus abondant et moins cher, espère en un sort meilleur, dans ses obscurs conciliabules des boutiques et des petits ateliers. Il y a bien aussi quelques inquiétudes dans tous les milieux : de sourdes rumeurs ont amené « la grande peur » des derniers jours de juillet et nul n'est bien rassuré sur les entreprises d'hypothétiques « brigands », craintes de répression à demi-policière ou féodale plus encore que de bandes étrangères.

Pour toutes ces raisons, le besoin de s'unir, de se rapprocher, de se « fédérer » comme on disait alors, s'accroît et prend corps. Excideuil renouvelle — avec quelque retard — le geste fraternel des patriotes des rives du Rhône, de l'Etoile, près Valence, et de bien d'autres villes dont les « Fédérations » ont été commentées et louées dans les écrits et les discours publics. Le 8 septembre 1789, cent vingt habitants notables, riches ou de médiocre fortune, instruits ou de peu de culture, nobles ou roturiers, marchands ou patrons, maçons, tailleurs, « petits bourgeois d'une petite ville » s'assemblent autour de leurs consuls et la communauté d'Excideuil dans un acte solennel, souscrit un Acte d'Union dont voici la teneur.



« Acte d'Union souscrit par tous le Citoyens de la présente ville d'Excideuil.

» Aujourd'hui, huitième du mois de septembre 1789, les Citoyens de la ville d'Excideuil de tous rangs et de tous états, assemblés sans distinction de préséance dans l'église des Rev^{ds} Cordeliers, délibérant sur les moyens d'accélérer la régénération de l'Etat et d'assurer en particulier à la province les avantages qui la sortent de l'état d'inertie et de disette dans lequel elle vit depuis si longtemps; qui la mettent à portée de contribuer utilement aux besoins, à la prospérité, à la gloire de la nation française dont elle a l'honneur de faire partie;

» Considérant qu'il n'y a point de voie plus prompte et plus assu-

rée de parvenir à un but aussi désirable que de regarder la fortune de l'Etat comme sa fortune particulière; que d'établir cette égalité des droits respectifs et cette espèce de fraternité civile qui ne fait de tous les citoyens que comme une seule et même famille; qui les intéresse tous et également aux biens et aux maux de leur patrie.

» Entraînés par cette considération, ils ont tous et unanimement renoncé à toute prétention exclusive et intérêts particuliers et distincts qui pouvaient avoir eu lieu jusqu'à présent et qui se trouvent opposés à l'intérêt public, auquel ils reconnaissent que tout doit céder.

» Ils promettent solennellement, en face des autels et sous la foi du serment, de ne pas faire naître ou soutenir par conseils ou par armes aucune de ces prétentions et distinctions qui pourraient rompre les nœuds du présent *Pacte de famille* et ramener à cet ancien état d'où nous sortons.

» Contents du pouvoir que la Nation et le Roy remettent entre ses mains, chacun de nous promet de l'exercer avec la fidélité, le courage et la fermeté qui caractérisent le vrai citoyen.

» Ceux de nous qui seront assez heureux pour être constitués en autorité n'oublieront jamais cette maxime que le salut du souverain dépend du salut de ses peuples. Ils n'auront d'autres principes et d'autre application que de s'attacher ceux sur lesquels ils sont établis, par l'équité de leur gouvernement et de leur administration.

» Ceux, encore plus heureux, qui sont subordonnés et qui doivent obéir, reconnaissent qu'il faut une autorité nécessaire pour tempérer la Liberté et que la Liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité.

» C'est de l'observation exacte de ces principes que nous nous engageons tous au succès du bien commun et à resserrer les liens de la Société en y contribuant également ou par un concert parfait ou par une émulation encore plus avantageuse.

» Nous déclarons indigne du nom de citoyen et nous dévouons à l'exécration publique tous ceux qui chercheront à rompre directement ou indirectement le présent *Contrat d'Union*...

» Et tous les citoyens délibérants, remplis de la même joie que leur cause l'union qu'ils viennent de voter et de contracter, ont voté qu'ils assisteront, ainsi que toutes les compagnies du régiment patriotique, au *Te Deum* qui sera chanté dimanche prochain dans l'église paroissiale Saint-Thomas, à l'issue duquel il sera allumé un feu de joie et qu'il y aura illumination le soir ».

Ce procès-verbal est suivi de 116 signatures sans ordre de préséance, sauf pour les deux consuls qui ont signé les premiers.

En vertu de cet Acte d'Union et, d'ailleurs, conformément aux règles administratives en vigueur, les membres de l'assemblée ont nommé, séance tenante, *un Conseil permanent de paroisse*, gardien des intérêts de la communauté et garant du pacte qu'on vient d'adopter.

Ce Conseil permanent est composé d'un président et de douze conseillers avec chacun un adjoint. Les conseillers désignent, par *acclamation*, le président et son adjoint; « ensuite l'élection des autres membres est faite *par corps* ». La liste des élus et des suppléants forme ainsi une sorte d'assemblée corporative et donne des indications précises sur l'importance et le nombre des groupes économiques et sociaux d'Excideuil. La voici :

Président, *Tecilat*, avocat; Adjoint, Devaux de Lacombe, avocat.

Pour le clergé, *Reynaud*, prévôt et curé de Saint-Thomas; Adjoint, Beauregard, ancien curé de Clermont.

Pour les médecins, chirurgiens et apothicaires, *Lagrange*, médecin; Adjoint, *Excellin père*, médecin.

Pour les serruriers, couteliers, selliers, maréchaux-ferrants et potiers d'étain, *Ravinot aîné*; Adjoint, *Masgrangeas père*.

Pour les notaires, procureurs, praticiens, arpenteurs et huissiers, *Beaugourdon*; Adjoint, *Labrousse*.

Pour les marchands, *Rey l'aîné*; Adjoint, *Rey jeune*.

Pour les bourgeois, *Durepaire père*; Adjoint, *Laterrassie fils*.

Pour les tailleurs, *Duteil fils*; Adjoint, *Baptiste*.

Pour les perruquiers, *Georges Merlhiot*; Adjoint, *Laurent Merlhiot*.

Pour les meuniers, *Leymarie*; Adjoint, *Bernard Merlet*.

Pour la noblesse, *De l'Hermitte père*; Adjoint, le baron de *Lestrade*.

Pour les couvreurs, maçons et charpentiers, *Astier*; Adjoint, *Marin*.

Comme secrétaire de ce conseil, *Vignéras fils aîné*.

« Bien entendu que les adjoints ne pourront assister au Conseil qu'au cas de maladie, absence ou autre légitime empêchement. » du titulaire.

Quelle union, quelle « Fédération » plus fraternelle et plus complète pourrait-on souhaiter ? Le perruquier *Merlhiot* va

siéger à côté de M. de l'Hermitte, délégué de la noblesse, le tailleur Duteil à côté du curé-prévôt Reynaud, le médecin à côté du charpentier et le notaire près du maçon ! Voilà bien des nouveautés suggestives. Au surplus, cette fraternité civique inspirée par des sentiments généreux — et aussi par des lectures passionnées — va se répandre, en surface plus qu'en profondeur, et inspirera tout d'abord les actes du Conseil permanent d'Excideuil.

Ce Conseil organise le jour même l'état-major des quatre compagnies de son régiment patriotique commandé par M. de Marqueyssat, troupe chargée surtout de la police du district. Puis il s'occupera de parer à la disette toujours menaçante par un emprunt de 15.000 livres destiné à l'achat de grains, et ces grains seront conduits dans la ville par des voituriers que leurs exigences déraisonnables ont fait « réquisitionner à salaire compétent ». Enfin, le 9 décembre, le Conseil reçoit de l'intendant de la Généralité de Guyenne le paquet contenant les décrets de l'Assemblée et les lettres-patentes du Roy « scellées du grand sceau de cire jaune » qui établissent le « Nouveau Régime » et les fait publier « à son de tambour ». Excideuil est intégré dans la Révolution.

* * *

Dix mois se sont écoulés depuis l'Acte d'Union d'Excideuil. L'Assemblée Constituante a mis à l'ordre du jour les sentiments d'union manifestés par les Fédérations de Paris et des provinces : elle prépare pour le jour anniversaire de la prise de la Bastille une fête commémorative et nationale. Elle veut réunir à Paris, sur le Champ-de-Mars, des délégués pris dans les rangs des Gardes nationales de la capitale et de tous les départements français sous l'égide des représentants de la Nation. La Fédération nationale du 14 juillet 1790 sera l'ample et grandiose manifestation de tout un peuple célébrant la liberté conquise par l'union et l'amour fraternel des citoyens.

Excideuil, promu depuis peu au rang de chef-lieu de district, n'a pas encore de directoire organisé : le maire et le Conseil général de la commune remplissent les fonctions

vacantes. Le décret du 8 juin 1790 est reçu le 12 avec la lettre ministérielle explicative du comte de Saint-Priest. Le Conseil d'Excideuil prévient d'urgence les « commandants de toutes les gardes nationales du district » — soit des dix cantons qui le composent — d'envoyer chacune 6 hommes sur 100 pour se réunir le 23 juin courant à Excideuil, dans l'église des Cordeliers, afin de nommer les délégués qui se rendront à Paris pour le 14 juillet, à la fête nationale « de la Fédération de toutes les gardes nationales du royaume ». Ces délégués pourront être choisis « dans la totalité des gardes du district à raison de un pour deux cents et, pour les districts éloignés de Paris de plus de cent lieues, à raison de un député par 400. La dépense du voyage et du séjour sera supportée « par chaque district ».

Le maire, Devaux de Lacombe, avocat, sent que la réunion à Excideuil de 6 % des gardes nationaux du district, même avec un objet unioniste et fédératif, pourrait être tumultueuse. Il doit venir, pour environ 8.400 citoyens *actifs* qui sont en même temps — par eux-mêmes ou par leurs remplaçants — gardes nationaux, plus de 500 délégués dans sa petite ville. Des absences se produiront, mais l'affluence sera encore considérable. Puis il faut compter avec le particularisme local, avec les rivalités ou les haines de clocher, de canton à canton, avec les discussions après boire qui s'enveniment si vite, avec même les simples aigreurs de caractère qui, dans les réunions aussi nombreuses, poussent vite aux injures réciproques ou au pugilat. Et pour tout dire, n'est-il pas, lui-même, suspect de tiédeur politique à Excideuil et aux alentours ? Enfin, combien de compétitions seront suscitées par le fait que les délégués iront à Paris aux frais du district ? Et combien de délégués nommera-t-on, un pour 200 ou un pour 400 ? Tout cela peut entraîner des troubles et le maire prend les précautions essentielles, sans être bien certain que tout se passera dans le calme. Voici le procès-verbal de la séance mouvementée du Conseil faisant fonction de Directoire de district.

« Cejourd'hui, vingt-trois du mois de juin mil sept cent quatre vingt dix, à l'assemblée des électeurs des Gardes nationales du dis-

trict d'Excideuil tenue dans l'église des Cordeliers de cette ville, sur la réquisition de la municipalité en conséquence des décrets de l'Assemblée Nationale et de la lettre ministérielle de M. le comte de Saint-Priest du douze du courant. Nous, maire et officiers municipaux de la ville d'Excideuil, nous sommes transportés dans ladite église pour être présents à l'élection des députés de ladite garde qui doivent assister à la Fédération qui doit avoir lieu le 14 juillet prochain. Crainte qu'il ne s'introduisit quelque intrus dans l'Assemblée, il a été arrêté, sans réclamation, que personne n'entreroit à l'Assemblée que les électeurs qui seront porteurs d'un billet et qu'il serait placé un garde à la porte pour tenir la main à ce que cette règle fût observée. MM. les électeurs ont été avertis, en conséquence, de présenter leur billet à l'entrée et de déposer leurs armes et, au cas où ils seraient obligés de sortir pour besoin ou autrement, de présenter toujours leur billet à la garde à laquelle l'ordre était donné de ne laisser entrer ni sortir sans billet ou sans ordre de la police. Et cette précaution a paru d'autant plus intéressante qu'avant l'assemblée on a aperçu beaucoup de fermentation parmi les électeurs de Thiviers, qui ne voulaient pas attendre l'arrivée des autres cantons pour la formation de l'Assemblée et menaçaient de verbaliser si on persistait à attendre l'arrivée des autres cantons qui arrivent enfin.

» L'Assemblée a été formée à dix heures et demie du matin. Le maire a fait la lecture du décret de l'Assemblée Nationale et de la lettre de M. le comte de Saint-Priest et a recommandé à l'assemblée l'union et la concorde.

» L'Assemblée a commencé par une querelle entre deux gardes nationales de la paroisse de Cognac, canton de Thiviers. Le maire, s'en étant aperçu, a prié et recommandé à ceux qui auraient des difficultés de les proposer avec douceur et les faire résoudre. Alors les débats ont été référés aux commandants de la garde de Thiviers et ensuite il a été référés à ceux d'Excideuil et au maire qui ont estimé que l'éclaircissement de leurs différents devait être renvoyés à une autre époque.

» Les électeurs, avant de procéder à l'élection des membres qui doivent assister à la Fédération, ont été discordants sur le nombre des députés, les uns voulant que, quoique le district soit éloigné de Paris de plus de cent lieues, il fut nommé un député sur deux cent et les autres sur quatre cent. Ce combat d'opinions, où personne semblait ne pouvoir s'entendre, excitait beaucoup de rumeurs dans l'Assemblée au point que le maire, ayant aperçu quelques particuliers du canton de Thiviers qui cherchoit à dissoudre l'assemblée et en se

retirant criait et fesoit signe d'une main menaçante aux autres de les suivre, le maire, montant en chaire pour être mieux entendu, a cherché inutilement à ramener ceux qui cherchoient à dissoudre l'assemblée. Il demandoit que personne ne sorte sans avoir donné le motif qui l'éloignait de l'assemblée. Ces représentations ne firent que chauffer davantage les têtes du canton de Thiviers qui vouloient rompre l'assemblée et plusieurs sont sortis et ont forcé la garde qui était à la porte, ils ont pris un des gardes au colet, à un autre on lui a arraché le sabre dont il était armé et on le luy a cassé; ce sabre a été remis à la municipalité par la garde qui était de service, et il en sera fait procès-verbal séparé. Quelques particuliers qui se sont trouvés lors devant la porte des Cordeliers, s'étant aperçus que la garde avait été forcée par les électeurs de Thiviers et qu'on avait cassé le sabre dont un des gardes de service était armé, voyant la garde forcée, crièrent au secours; de sorte que, dans un instant, toute la ville fut en allarmes.

» Les gardes nationales et les particuliers couraient à l'envi, les uns armés, les autres sans armes, vers les Cordeliers; au point que quelques femmes, effrayées, a coururent à la cloche et commencé de sonner le tocsin; mais on les a arrêtés tout de suite.

» Ceux qui avoient resté à l'assemblée, ignorant parfaitement se qui se passait au dehors, quelque particulier courru avertir M. de Marquyssat, commandant de la garde nationale, M. de Lestrade, inspecteur, et M. de l'Englade, officier de la garde nationale à Excideuil, d'arrêter les gardes nationales et le peuple qui courroit en foule, mais leur représentation n'ayant pas pu arrêter l'affluence des gens qui courroit de toutes parts, M. Delenglade avertit le maire de ce qui se passait au dehors de l'église. Alors il sort avec précipitation, fend la masse et arrive à la porte d'entrée, aperçoit avec étonnement une foule de gens armés, il leur dit de reculer, ce qu'ils ont fait aussitôt.

» Et, étant sorti sur la rue, le commandant de la garde nationale de Thiviers la pria de faire retirer tout le monde; le maire lui a répondu qu'il n'avait qu'à rentrer avec sa troupe dans l'église pour s'occuper des élections dont est question et qu'il pouvait être tranquille, et ledit s^r maire, s'adressant à cette foule de gens assemblés, il les a priés de se retirer et qu'il répondait de tout. A peine leur avait-il fait ce requis qu'ils se sont tous retirés sans bruit et le calme a été rétabli et chacun des membres de l'assemblée étant rentré avec les officiers municipaux, le maire et la municipalité étant remontés au

sanctuaire, le sr Bourdineau¹ s'est adressé à luy et luy dit d'un ton colère et menaçant de faire retirer la garde qui était à la porte ou qu'il y aurait du sang répandu; le maire lui a répondu qu'il devait être tranquille et alors on a procédé à la nomination des députés pour la susdite fédération ils ont été nommés et proclamés et en a été fait procès verbal qui a été inscrit sur le registre de la garde nationale de cette ville.

» Et la municipalité a fait le présent pour servir et valoir ainsi que de raison avec protestations et réserves d'informer sommairement par voye de police de tout ce qui s'est passé et de prendre de plus amples éclaircissements. Clos et arrêté, ledit jour, mois et an que dessus.

» Signé : Devaux de Lacombe, maire.

Lagrange, off. municipal; Beaugourdon, off. m.

Réjou, off. m.; Darnet, off. m.

Roux, Darnet, Desvergne, D. Machat, Eyssartier, Duverdier.

Autre Eyssartier, secrétaire-greffier. »

Le registre de la Garde nationale n'a pu être retrouvé; mais il appert d'une délibération du Directoire du département en date du 18 février 1791 (Archives, L. 410, n° 345) qu'une indemnité de 180 livres par délégué, soit au total « trois mille sept cent quatre-vingt livres qu'il faut pour vingt-un fédérés », doit être votée pour liquider les frais de représentation et de déplacement des délégués du district d'Excideuil à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. D'autre part, les registres de la municipalité d'Excideuil établissent que trois députés ont été nommés pour la Garde nationale d'Excideuil : MM. de Marqueyssat, commandant de la Garde nationale de la ville; de Teyssières, officier dans l'une des compagnies de ce corps; Chavoix, capitaine en second de la compagnie de Captal (2^e compagnie).

Or, la garde cantonale d'Excideuil comprenait de 1150 à 1180 unités — pour 3 délégués — et l'ensemble des gardes du district environ 8.400 unités, pour 21 délégués : donc on a désigné un député pour 400 gardes (district éloigné de plus

(1) L'hostilité entre Thiviers et d'Excideuil avait été portée à son comble par le choix d'Excideuil comme chef-lieu du district. Thiviers, de population plus forte, s'estimait lésé et ne s'inclinait pas devant la décision administrative. Voir *Bulletin*, 1938, p. 70 sq.

de cent lieues de la capitale) et chaque garde cantonale a choisi ses délégués dans son sein. La répartition s'est, par conséquent et au prorata des effectifs, faite de la manière suivante pour chacun des dix cantons du district : Excideuil, 3 délégués ; Thiviers, 4 ; Hautefort, 3 ; Cubjac, 2 ; Dussac, 2 ; Génis, 2 ; Jumilhac, 2 ; Savignac, 1 ; Saint-Orse, 1 ; Payzac, 1.

Les vingt-un délégués des Gardes nationales précitées se rendirent-ils tous à Paris pour le 14 juillet suivant ? Aucun d'eux n'a laissé de relation connue de son voyage et de ses impressions ; mais il est probable que certaines archives de famille pourraient fournir d'intéressants documents sur ce sujet et je fais appel sur ce point à tous ceux qui seraient en mesure d'apporter un complément ou des éclaircissements sur la vie politique d'Excideuil au début de la Révolution.

Le chef-lieu du district — récemment promu à cette dignité — ne pouvait certainement pas se borner à célébrer la fête civique du 14 juillet de façon indirecte et par députation ; mais l'administration du district ne fut organisée qu'aux séances des 9 et 10 août 1790, tenues dans l'église der Cordeliers, et le conseil de paroisse n'avait pas qualité pour convoquer les représentants des cantons circonvoisins. Peut-être même ne l'aurait-il pas fait s'il l'avait pu, car le souvenir de la réunion tumultueuse du 23 juin n'était pas oublié et des désordres graves auraient pu éclater. Il est probable qu'on se borna, comme à la célébration de l'acte d'union, à une messe solennelle avec *Te Deum* et au modeste « feu de joye » que nos artificiers ont démodé. Aucune relation n'a été publiée à ce sujet, ni aucun procès-verbal officiel.

Mais, l'an suivant, les choses ne se passèrent pas avec la même simplicité. L'administration du district était en fonctions, les députés de 1790 au Champ-de-Mars avaient raconté les merveilles de la fête patriotique parisienne, — avec les amplifications naturelles en pareil cas, bien entendu, — et le Directoire départemental de Périgueux faisait figure d'organisateur et prenait, à la date du 1^{er} juillet 1791, l'arrêté motivé suivant, non sans quelque grandiloquence :

« S'il est dans l'histoire des peuples un jour célèbre, c'est sans doute celui où il brisa (?) ses fers pour reprendre la souveraineté. Les jeux

olympiques et les autres fêtes, qui, dans l'antiquité, etc... avaient pour objet de rappeler aux citoyens des événements mémorables et de laisser aux jeunes gens de profondes impressions qui excitaient en eux le vif désir d'imiter les grands hommes, etc...

» L'an dernier (le 14 juillet)... tous les citoyens de l'Empire célébrèrent ce jour mémorable et trouvèrent dans la réunion de leurs vœux leur renaissance au bonheur et à leur liberté... Pourquoi n'inviterions-nous pas les Gardes nationales du département à se réunir à Périgueux, etc...

» Arrête : que les Gardes nationales du département sont invités de se rendre à Périgueux à raison de *un sur cent*... etc... »

Excideuil envoya deux délégués, Vignéras et Frégère, qui ont signé le curieux procès-verbal de cette fête (L. 3, n° 276, Arch. Dép^{tes}) et suivit l'impulsion donnée par le département, convoquant les délégués de ses dix cantons et organisant sa fête locale dont un abondant procès-verbal a été conservé.

« Aujourd'hui, 14^e jour du mois de juillet 1791, en conséquence des mesures prises la veille de concert avec la municipalité et l'état-major de la Garde nationale, les membres du Directoire, assemblés dans la salle de ses séances, monsieur le Procureur-Syndic (Debrégeas de Laurénié) est entré et a dit :

» Que, pour éviter toute confusion dans la cérémonie de la Fédération, il était à propos de se concerter avec MM. de la Municipalité et du Tribunal; ce qu'ayant été adopté, M. le procureur-syndic est allé parler à ces messieurs et a convenu avec eux que, conformément aux décrets, l'ordre de la marche serait que l'administrateur (du district) marcherait à la tête (*sic*), le vice-président ayant à sa droite monsieur Teilhac, administrateur du département, que la municipalité suivrait immédiatement après l'administrateur du district et que MM. les juges du Tribunal, précédés de l'huissier, suivraient immédiatement après la municipalité, et, enfin, le Conseil général de la commune après; que ces corps ainsi gradués marcheraient de deux en deux entre les deux lignes de la Garde nationale dont le commandant serait à la tête, ouvrant la marche, précédé par les tambours et la musique du régiment.

» Ces arrangements pris, est entré un détachement de la Garde nationale qui a annoncé que la troupe était en ordre et attendait les trois corps qui, étant descendus et s'étant placés dans les lignes de la

Garde nationale dans l'ordre expliqué, ont été à l'église Saint-Thomas pour prendre M. le Prévôt qui devait officier et accompagner le Saint-Sacrement jusqu'à l'hôtel de la Patrie dressé sur la place du Château, où toutes les Gardes nationales qui étaient venues en corps ou en députation des diverses paroisses du district, étaient rangées en carré long sur deux de hauteur, de manière que l'hôtel de la Patrie se trouvait au centre.

» Étant sortis de l'église de Saint-Thomas, on s'est rendu sur ladite place en chantant les hymnes et psaumes afférents à la cérémonie. Là étant, et tous placés dans le même ordre, le canon a tiré pour annoncer l'ouverture de la cérémonie et le célébrant a commencé la messe assisté de messieurs Beauregard et Combescot, prêtres patriotes.

» Après le premier évangile, Monsieur Cavailhon, homme de loi et l'un des membres de la Société des Amis de la Constitution, a prononcé un discours bien propre à faire connaître les principes de notre Constitution et à en inspirer l'amour et prémunir contre les manœuvres des ennemis du bien public et a obtenu les plus grands applaudissements.

» A la suite de ce discours, monsieur le Président du Tribunal en a prononcé un autre où il a développé la sollicitude du Tribunal pour la surveillance des mal intentionnés et l'exécution des lois. Ensuite, la messe a été continuée; étant finie, le canon ayant tiré, tant à la fin qu'à l'élévation, la bénédiction a été donnée et, immédiatement après, le vice-président du Directoire est monté sur le marchepied de l'hôtel et, après avoir exorté tous les assistants à prêter le serment requis pour le maintien de la Constitution et l'exécution de la loi, non seulement de bouche mais de cœur et d'affection, avec la ferme résolution d'y être fidèle, il a prêté le serment civique et a prononcé la formule à haute et intelligible voix, et chacun des assistants, la main levée, a prononcé unanimement et avec transport ces mots *Je le jure*.

» Ensuite, le vice-président a prié M. le commandant de la Garde nationale de s'avancer pour prêter en particulier et faire prêter aux diverses compagnies de la Garde nationale le serment décrété le 22 juin dernier et ordonné les 11 et 13 du même mois. Ce qui a été exécuté au milieu des applaudissements et des cris de *Vive la Nation et la Liberté*, et au bruit de l'artillerie.

» Ensuite, reprenant l'ordre qui avait été observé au commencement, le *Te Deum* a été entonné et le Saint-Sacrement a été accompagné à Saint-Thomas et de suite le cortège s'est promené dans le même ordre dans toute la ville, chacun criant à l'envie *Vive la Nation, Vive la Loi, Vive la Liberté et l'Assemblée nationale*; enfin, les corps ayant

été reconduits au D^{re}, Monsieur le commandant de la Garde nationale a fait battre aux champs, chacun s'est retiré.

» Vers une heure après-midi et après-dîner, les gardes nationales se sont rassemblées sur la place du château avec les citoyens sans distinction, et après les démonstrations les plus vives de l'amour de la Constitution, de la liberté, l'obéissance aux lois et la plus intime fraternité, chaque troupe et les diverses députations se sont retirées et le tout s'est passé dans le plus grand ordre et la plus grande tranquillité.

» Dont et de quoi a été fait et dressé procès-verbal, clos et signé : J.-B. Larouverade; Rey l'aîné; Versavau; Guilhem, secrétaire.

Ce curieux et unique document concernant la fête du 14 juillet à Excideuil pendant la Révolution, montre à la fois l'ardeur politique des dirigeants du Directoire et de la Société des Amis de la Constitution, le souci d'obéir aux ordres donnés par le pouvoir central pour la célébration de la cérémonie et le singulier mélange d'ancestrales habitudes des fêtes religieuses et de modernes tendances patriotiques, messe où le prévôt de Saint-Thomas joue les Talleyrand à l'autel dressé sur la place du Château, où le sermon traditionnel fait place à des discours de réunion publique. La précision du secrétaire Guilhem, dont j'ai respecté l'orthographe et la syntaxe, nous montre aussi les précautions prises pour éviter les désordres de l'année précédente, lors du choix des délégués des Gardes nationales, et la satisfaction de chacun en constatant que « tout s'était bien passé » et que les démonstrations les plus vives et les cris les plus chaleureux des « citoyens » avaient ponctué les diverses phases de ces réjouissances à la fois administratives et populaires.

L'ardeur fédérative d'Excideuil va tomber maintenant. Déjà les discours prononcés sur l'autel improvisé de la place du Château menacent les « mal intentionnés » et de vagues « ennemis du Bien Public »; la défiance remplacera les sentiments de naïve fraternité du Pacte d'Union. L'écroulement du pouvoir royal, la fuite et l'emprisonnement de Louis XVI, le schisme religieux qui a suivi le vote de la Constitution civile du clergé, le péril qu'entraîne l'émigration des classes formant l'armature sociale du pays : tout contribue à accen-

tuer le trouble des consciences que ne soutiennent plus d'idylliques espérances. Les aspirations mêmes des partis politiques dans la nouvelle Assemblée rendront de plus en plus suspect le beau mot de « Fédération ».

Pourtant, Excideuil fêtera encore le 14 juillet 1792. Le Directoire du département a adressé, le 29 juin, aux Directoires de district, une circulaire leur enjoignant d'écrire à toutes les municipalités pour les prévenir que la Fédération générale se fera le 14 juillet au chef-lieu du district et que chaque garde nationale devra y envoyer une députation de deux membres par compagnie parce que « c'est l'ordre et la majesté de la cérémonie et non le plus grand nombre d'hommes qui font la pompe d'une fête auguste ». La lettre d'avis interdit en même temps toute « Fédération particulière » dans les communes. Il semble bien qu'il y a quelque défiance de mouvements populaires locaux dans l'esprit de « Messieurs du Département » et d'une année à l'autre, sur le même sujet, le ton n'est plus le même.

Le 3 juillet, Excideuil accuse réception de la lettre du 29 juin : le Directoire du district « arrête que chaque municipalité sera avertie... et prévientra les gardes nationales de choisir et d'envoyer une délégation de deux membres par compagnie... et qu'il ne doit pas se faire de Fédération particulière dans les communes... » L'unique cérémonie aura lieu au chef-lieu du district « sans cependant entendre donner par le présent arrêté aucune atteinte à la loi du... et gêner la liberté qu'ont tous les citoyens de se réunir et assister à ladite Fédération ». Réserve singulière et significative.

Le Directoire d'Excideuil se réunit en séance le 14 juillet 1792 à huit heures du matin, expédie diverses affaires et termine le procès-verbal de sa réunion par ces mots : « Le restant de la journée a été employé à la fête du jour dont il sera rapporté procès-verbal. Signé : Beauregard et Larouvrade, v. p. ». Mais aucun procès-verbal de la cérémonie patriotique et fédérative n'a été consigné au registre : la fête n'a sans doute pas eu beaucoup d'éclat; l'enthousiasme d'antan était tombé et le mot « Fédération » lui-même va bientôt devenir séditieux.

Les circonstances, d'ailleurs, ne se prêtaient guère aux réjouissances : la guerre avait été déclarée à l'Autriche depuis le 20 mars 1792 et une coalition redoutable se formait contre la France; les hostilités avaient commencé le 4 juillet, les soldats étrangers foulaient notre sol et « la Patrie est déclarée en danger » dès le 18, la Vendée s'agite, les troubles religieux s'aggravent, les réquisitions de « volontaires » s'intensifient, les récoltes restent déficitaires : les troubles sociaux vont aller en s'aggravant.

Excideuil ne verra plus de fêtes de la Fédération.

Eug. AUBISSE.

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A PÉRIGUEUX

L'AFFAIRE PIPAUD,
MOULIN, SIREY ET LAMBERTIE

(Suite)

III — L'ARRESTATION

Dès leur arrivée à Périgueux, les représentants Roux-Fazillac et Pinet s'occupèrent de réorganiser le Comité de surveillance, dont le zèle s'était affaibli, et de le transformer en Comité de Salut Public¹.

(1) Pour constituer le nouveau comité, qu'on appela indistinctement Comité de Surveillance ou Comité de Salut Public, voire Comité Révolutionnaire, Roux-Fazillac nomma d'abord cinq membres : Mialhon président, Sauveroché secrétaire, Jean Louis, Reynaud et Bouchier. Dès leur première réunion, ceux-ci demandèrent à la Société populaire de désigner trois de ses membres pour se joindre à eux; on a déjà vu que Lafustière, Mourgoïn et Desvaynèx furent élus.

Le 12, on transcrivit sur le registre des procès-verbaux l'arrêté des représentants Roux-Fazillac et Pinet, dont voici les principaux articles :

Art. I^{er}. — Il sera formé dans la ville de Périgueux..., un Comité de Salut public composé de huit membres pris soit dans les autorités constituées, soit dans les membres de la Société populaire et républicaine de cette ville.

Art. II. — Le Comité aura le droit de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes domiciliées non seulement dans la ville, mais encore dans l'arrondissement du district de Périgueux.

Art. III. — Tous les trois jours, les membres composant le Comité rendront compte de toutes leurs opérations aux représentants du peuple, qui seuls pourront prononcer soit sur la mise en liberté, soit sur le renvoi aux tribunaux compétents.

Art. VII. — Il est défendu à toute administration, tribunal, autorité constituée de troubler le Comité dans l'exercice de ses fonctions, sous peine...

Art. VIII. — La force armée sera à la disposition du Comité et lui est ordonné d'obéir à ses réquisitions.

La composition du Comité ne tarda pas à se modifier, on y fit entrer Lanxade, Lavergne, Duroc, Gintrac, Feytaud, Villefamade, Chateau chirurgien, etc. Après la loi de Frimaire an II sur l'incompatibilité des fonctions

Celui-ci tint sa première séance le 10 septembre et décida d'installer sans tarder une maison de réclusion pour les suspects; son choix se fixa sur le ci-devant couvent de Saint-Benoît ¹. Le lendemain on s'occupa surtout d'établir la liste de ces suspects et on invita la Municipalité à venir en conférer. On peut croire que Pipaud et Lambertie furent inscrits des premiers et que Sirey et Moulin ne furent pas oubliés ².

Dans la campagne où il s'était retiré, Pipaud apprit vite qu'il y avait « ordres pour l'arrêter. Après s'être assuré de cette vérité, il se rend lui-même à la maison de réclusion » ³.

A la séance que tint le Comité de Salut public dans la matinée du 14 septembre, on lut une lettre de lui

tendant à réclamer justice du Comité au sujet de l'arrestation qu'on lui a dit être prononcée contre lui. Le secrétaire est chargé de lui répondre en temps convenable à sa demande ⁴.

publiques avec celles de membre du Comité, Lanxade, Gintrac, Lafustière, Villefumade, Lavergne démissionnèrent et le 29 Frimaire (19 décembre 1793) Roux-Fazillac le réorganisa avec : Sauveroché président, Duroc, Reynaud, Jean Louis, Derveau maire de Lisle, Petit de Saint-Astier, Bussière de Brantôme, Leymonnerie de Mensignac, Labat-Lapeyre et Bardet fils aîné secrétaire.

(1) Les bâtiments du couvent de Saint-Benoît sont actuellement incorporés à ceux du Lycée de garçons. Le citoyen Chabanne fut nommé concierge, c'est-à-dire gardien, et tous les jours un piquet de la garde nationale y prenait la faction.

(2) La loi des suspects, qui permettait d'arrêter ceux-ci pour les mettre en réclusion, ne fut promulguée par la Convention que le 17 septembre 1793; elle ne dut parvenir à Périgueux que le 21 ou le 22. Néanmoins, comme on vient de le lire, l'arrêté des représentants donnait par anticipation au Comité le pouvoir d'incarcérer les suspects et celui-ci commença dès le 14 septembre.

(3) *Factum de Vendémiaire*, p. 17.

(4) On verra plus loin que le Comité avait remis à Loubet le 14 septembre une liste de suspects à arrêter, sur laquelle figurait Lambertie et probablement aussi Pipaud; celui-ci se serait donc constitué prisonnier à Saint-Benoît ce jour-là, ce que confirme sa lettre au Comité lue le 14 au matin et la visite de sa femme le 15.

Parmi les nombreuses fantaisies dont il a émaillé son livre sur P. Pontard, Crédot écrit qu'aussitôt que Pipaud, Sirey et Moulin eurent *publié* leur adresse à la Convention, le Comité révolutionnaire du district de Périgueux décida leur arrestation à sa séance du 17 octobre 1793 (p. 291-2)!! Plus loin (p. 386-7), il fait intervenir « Eléonor Pipaud des Granges, procureur-général syndic » pour défendre Gignoux, curé de Marsac, dénoncé comme suspect le 25 octobre et le 12 novembre 1793 et il donne comme référence : Arch. Dép. L. 6!!!

Le lendemain 15, à la séance de l'après-midi, la citoyenne Pipaud se présenta au Comité et déclara que le représentant du peuple ¹ lui avait dit qu'à son retour il statuerait sur le sort de son mari, après avoir vérifié les motifs de sa dénonciation. Elle demanda ensuite un permis de communiquer avec celui-ci « pour affaires d'agriculture, dont elle est peu instruite », ce qui lui fut accordé.

Le 17, à la séance du matin, la citoyenne Pipaud se présenta de nouveau au Comité

portant une lettre de son mari qui, surpris de ne recevoir point justice de la dénonciation faite contre lui, réclame du Comité expédition d'icelle. Le secrétaire est chargé de répondre audit Pipaud.

Que contenait cette réponse ? Dans le *Factum de Vendémiaire* (p. 17), l'intéressé écrit :

On lui répond que douze commissaires délégués de la Société républicaine et du peuple ² ont dû en donner les motifs aux représentants. Il écrit à ces représentants pour réclamer la liberté qui lui était assurée par un décret ³; ils venaient de partir de Périgueux; sa lettre est restée sans réponse ⁴.

A la même séance,

le citoyen Lavergne dépose sur le bureau une lettre du citoyen Pipaud à Roland, ministre au mois de Janvier, et comme cette lettre renferme des faits graves, [le Comité] charge le citoyen Lavergne de la garder devers soi jusqu'à ce qu'il y aura un archiviste de nommé.

Il eut été curieux de connaître cette lettre, qui ne figure pas au dossier du procès et dont il ne fut pas fait état d'une manière précise; cette absence est d'autant plus étonnante que Lavergne ne tarda pas à entrer comme membre au Comité de surveillance.

(1) Roux-Fazillac.

(2) Il s'agit du Comité des Douze nommé par la Société populaire à sa séance du 6 septembre 1793 et dont il a été parlé plus haut.

(3) Il fait allusion au décret de la Convention du 9 août, qui le destituait, mais ordonnait sa mise en liberté.

(4) *Factum de Vendémiaire*, p. 17-8. Le procès-verbal de la séance que tint le Comité dans la soirée du 17, dit que Pipaud « a fait remettre une lettre nouvelle portant mêmes réclamations. Le Comité arrête qu'il ne sera fait aucune réponse et quant à son épouse, à compter de demain, elle sera sujette au règlement fait pour la maison de réclusion ».

Pipaud se rendit rapidement compte que ses réclamations ne serviraient à rien. Mais, dans sa colère impuissante, il dut se livrer devant ses co-détenus à d'amères récriminations contre ses anciens collègues du directoire du département, qui n'esquissèrent pas le moindre geste pour le sauver; ses propos furent aussitôt rapportés aux autorités, car, le 8 de la 3^{me} décade du 1^{er} mois an II (19 octobre 1793),

le Comité a, sur la dénonciation du procureur général syndic ¹, nommé les citoyens Lanxade et Lafustière pour se transporter à la maison de réclusion et interroger Pipaud sur le bruit qui se répand, qu'il a des faits graves à dénoncer contre plusieurs administrateurs du département de la Dordogne.

La rumeur était sans doute sans fondement; peut-être aussi Pipaud eut-il l'élégance de ne vouloir rien révéler des faits qu'il connaissait; en tout cas, si les deux commissaires rendirent compte de leur mission, les procès-verbaux du Comité n'en portent pas trace.

Ce même jour (19 octobre), à la Société populaire,

un membre se plaint de ce que le Comité de surveillance ne fait point connaître les raisons qui le déterminent à faire mettre en réclusion plusieurs individus et qu'il serait utile que le public en eut connaissance, et que d'ailleurs on mettait en état d'arrestation plusieurs membres de la Société ².

Debrégeas insiste sur cette dernière phrase et somme le motionnaire à s'expliquer clairement et à se démasquer. Quelques discussions et débats s'élèvent à cet égard et donnent occasion de parler de Pipaud en état d'arrestation. L'orateur en prouve la légalité fondée sur la loi qui déclare que tout fonctionnaire public qui sera destitué, sera mis en état d'arrestation.

La femme Pipaud tâche en vain de prouver l'innocence de son mari.

A la suite d'incidents que j'exposerai plus loin, il fut décidé, au cours de cette même journée du 19 octobre, que Pipaud et Sirey, qui venait d'être arrêté à son tour, seraient transférés le lendemain dans les maisons de réclusion de Limoges.

(1) Lalande avait été nommé procureur-général syndic en remplacement de Pipaud.

(2) On avait arrêté Moulin et Sirey et on avait craint, comme on le verra plus loin, que la population ne vint les délivrer.

Dans ces nouvelles épreuves, la citoyenne Pipaud n'abandonna pas son mari. Le 27 octobre, elle vint annoncer au Comité qu'elle se disposait à aller le rejoindre à Limoges et elle demanda que son passeport fût visé. Cette démarche banale fut l'occasion d'un geste bien caractéristique de l'époque :

Le Comité, reconnaissant la détresse de cette femme et voulant la traiter avec la bienfaisance qui l'anime pour tous les pauvres, il a délibéré qu'il lui serait délivré par Bouchier une somme de 75 livres pour faire son voyage.

Peut-être espérait-on se débarrasser d'une malheureuse sans ressource, qui allait devenir encombrante. Un mois après, le 2 Frimaire (22 novembre 1793), elle se présenta de nouveau au Comité :

La citoyenne Pipaud expose que, ne vivant que du travail de son mari, elle se voit aujourd'hui réduite à la misère. Elle se plaint de ce qu'on la prive de la satisfaction de correspondre avec son mari...

Le Comité arrête que Feytaud se chargera de la correspondance de la citoyenne Pipaud avec son mari détenu à Limoges, qu'il fera connaître les divers besoins, auxquels il sera pourvu provisoirement sur les fonds du Comité, et que, pour s'en procurer le remboursement, il sera écrit au Comité de surveillance de Barbezieux pour l'inviter à faire une taxe sur le citoyen Pipaud père jouissant d'une honnête fortune, qui doit la subsistance à son fils, qui doit la partager avec son épouse¹.

Le 15 prairial (3 juin 1794), le Comité visa de nouveau son passeport pour un séjour de trois décades à Limoges.

A côté de ces marques de « sensibilité », on trouve des manifestations de férocité dans le goût de celle-ci : A la

(1) La citoyenne Pipaud continuait à être membre de la Société populaire; lors du scrutin épuratoire (séance du 1^{er} Nivôse — 21 décembre 1793, elle subit les interpellations rituelles et ses réponses satisfirent l'assemblée; elle fut donc maintenue.

Quelques jours plus tard (séance du 14 Nivôse — 31 décembre 1793), Villefumadé lut un jugement de la police correctionnelle qui condamnait plusieurs femmes, dont « Marianne Bossavy, ci-devant servante de Pipaud, ... à vingt-quatre heures de prison; ... l'assemblée applaudit vivement aux principes qui ont dicté ce jugement tendant à régénérer les mœurs ». C'est cette fille que Villefumadé qualifiait d'« ancienne servante et concubine de Pipaud » (Voir plus loin).

séance du Comité, le 13 nivôse (2 janvier 1794), on lit une lettre de Limoges

qui annonce que jusqu'à ce jour Pipaud n'a pas manqué de subsistance et qu'ils lui en fourniront jusqu'à ce que le rasoir national l'ait mis dans le néant.

*
*
*

A la séance que tint le Comité de surveillance dans la matinée du 17 octobre,

l'un des membres a proposé de faire arrêter les citoyens Moulin, homme de loi, et Sirey, vicaire épiscopal, et à cet effet il sera envoyé réquisition au commandant de la garde nationale de Cendrieux pour s'assurer de la personne de Moulin retiré dans ladite commune; pareille réquisition sera donnée au commandant de la garde nationale contre Sirey.

Je m'occuperai plus loin de Moulin. Quant à Sirey, le Comité ignorait évidemment qu'il avait quitté Périgueux. Mais sa retraite fut vile connue et au cours de sa séance du soir le Comité fut informé que

le commandant de la garde nationale de Coursac ¹ a remis dans la maison de réclusion Sirey, conformément à la réquisition qui lui en avait été faite.

En apprenant qu'il avait été inscrit sur la liste des suspects et que son arrestation était prochaine, Sirey avait-il tenté de fuir? Il s'était vraisemblablement réfugié à Chatras, domaine du ci-devant collège de Périgueux, qui avait été nationalisé comme bien ecclésiastique et qu'il avait acheté aux enchères publiques ². Il ne devait avoir guère d'illusion sur la sécurité

(1) Coursac, commune du canton de Saint-Astier.

(2) Le domaine de Chatras et son voisin le domaine de Volveix, sis dans la commune de Coursac, avaient été estimés par la Municipalité de Périgueux, en juin 1794, 14.489 livres (R. Villepelet, Les biens ecclésiastiques du district de Périgueux en 1790, *Bul. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, XXXIII, 1906, p. 248 et 337). D'après Credot (loc. cit. p. 287), « A l'époque des biens nationaux [Sirey] se rendit acquéreur, moyennant 22.800 livres, d'une métairie appartenant au ci-devant collège et située au lieu dit Chatrain [sic], paroisse de Coursac (Arch. dép. Q. 438) ». Il n'est pas inutile de remarquer que la cote indiquée est erronée.

de sa retraite, à moins qu'elle n'eût été que la première étape d'un voyage, qu'interrompit la rapidité d'action du Comité.

« Ces arrestations excitèrent des murmures dans le sein de la Société populaire et parmi nos concitoyens » lit-on dans le *Factum de Vendémiaire* (p. 18).

A la Société populaire, à la séance du 19 octobre,

Sirventon se plaint de ce que la Municipalité a doublé hier au soir la garde, et qu'il a entendu dire que c'était parce qu'on craignait que les citoyens qui avaient été à la Vendée ne tentassent de se porter à la maison de réclusion pour délivrer Sirey. Il assure la Société, au nom de tous ses camarades, que leurs sentiments étaient tout à fait contraires à une pareille opinion. La Société, convaincue du civisme de ces citoyens, passe à l'ordre du jour.

Ces craintes n'étaient sans doute pas sans fondement¹, car, à la séance du soir, que tint ce même jour le Comité de Salut public,

Sur la motion d'un de ses membres, il a été arrêté que Sirey et Pipaud seraient transférés dans un autre département, attendu que lesdits reclus paraissent s'être fait un parti dans cette ville, qui ne pourrait, par le frôlement contenu des esprits et l'intrigue active de ces deux individus, que compromettre la tranquillité de nos concitoyens².

Le lendemain, 20 octobre, le Comité délibéra que Sirey serait envoyé à Angoulême et Pipaud à Limoges et que le citoyen Duroc, membre du Comité³, serait chargé de mettre l'arrêté à exécution. Mais un membre observa qu'il y avait

(1) Voici ce que dit le *Factum de Vendémiaire* (p. 19) :

« Quoique notre réclusion nous eût ôté tous moyens de communication, quoique nous n'ayons jamais adressé que des réclamations directes, on nous accusa de nous être fait un parti; on en fit un prétexte pour nous déporter à vingt-cinq lieues de nos foyers ».

(2) Pendant le court séjour qu'il fit à Saint-Benoît, Sirey aurait donné libre cours à sa verve; Villefumade et le Comité de surveillance lui ont amèrement reproché que, parmi les propos qu'il se permettait chaque jour « il dit, en présence des deux commissaires du Comité, que ce n'était que dans l'agitation que les matières fécales surnageaient et il s'écriait ironiquement : patience, patience, mes amis » (Dossier du procès).

(3) Duroc commandait la garde nationale depuis sa création en août 1789; à cette époque-là, il s'appelait Gilles du Roc.

plusieurs maisons de réclusion à Limoges et que « le Comité de surveillance de cette ville serait invité à les séparer l'un de l'autre ». Il en fut ainsi décidé et l'on invita le Comité de Limoges « à pourvoir d'une manière convenable à la subsistance de Sirey et de Pipaud, les frais qu'il sera à cet égard seront remboursés par le Comité de surveillance de Périgueux ».

Ils furent aussitôt mis en route ¹. A leur arrivée à Limoges, ils furent plongés dans un cachot au secret, d'après le portrait qu'on avait fait d'eux au Comité de surveillance de cette ville. Ils en furent tirés au bout de trois jours, pour être mis séparément dans des maisons de réclusion, parceque le Comité de Périgueux écrit qu'ils ne pouvaient pas être considérés comme des contre-révolutionnaires ².

Le 2 novembre, Lanxade, président du Comité, rendit compte à Roux-Fazillac que les intrigues des deux détenus l'avaient obligé à les faire transférer à Limoges.

Pendant ce temps-là on cherchait de nouveaux chefs d'accusation contre eux.

Un membre appella l'attention du Comité sur le compte que doit Pipaud des billets de confiance du département, dont un arrêté de

(1) Le 13 Frimaire (3 décembre 1793), Duroc présenta au Comité le compte de ses frais de voyage à Bordeaux pour ramener Mandavy et à Limoges pour conduire Pipaud et Sirey; elle s'élève à 4126 livres 5 sols.

(2) *Factum de Vendémiaire* (p. 49). Dans le dossier du procès on trouve la lettre du Comité de Périgueux à celui de Limoges le 3 du 2^{me} mois de la 2^{me} année (24 octobre 1793); en voici le texte :

« Citoyens collègues, En exécution de l'art. 1^{er} de la loi du 27 du mois dernier, nous vous envoyons copie en forme des motifs qui ont déterminé l'arrestation des nommés Pipaud et Sirey et leur translation dans la maison de réclusion de votre ville. Nous vous prions de leur en donner connaissance officielle et de les retirer le plus promptement possible de la maison d'arrêt pour les placer dans l'une de vos maisons de réclusion.

» Vous n'avez pas à craindre les mêmes inconvénients que nous en adoptant cette mesure, parceque n'étant pas connus sur votre territoire et n'y ayant aucune espèce d'influence, les intrigues de ces deux individus deviennent nulles. Nous croyons donc que quant à présent on peut concilier à leur égard les mesures d'humanité, avec celles que commande le salut public et nous vous prions de les placer au rang de vos détenus...

» Comptez sur tout notre zèle pour vous seconder et sur notre inébranlable courage. Union et fraternité et ça ira, Mialhon p^t, Brossard s. »

l'administration l'avait rendu dépositaire et comptable (Séance du 25 octobre).

Reynaud remet sur le bureau une lettre de Gueyraud¹, de laquelle il résulte que dans un paquet adressé à la mère de Sirey on a trouvé des renseignements sur le lieu où se cachait Lidon². [Le Comité] arrête que cette lettre sera paraphée et copiée à côté des motifs de l'arrestation de Sirey (Séance du 5 novembre).

A Limoges, Sirey avait fini par apitoyer ses geôliers. La Société populaire de cette ville envoya au Comité de Périgueux une lettre, reçue le 14 Prairial (2 juin 1793), où elle lui faisait part « que cet individu se prétend un patriote opprimé ». On doit penser que le Comité se chargea de renseigner les frères et amis de Limoges « sur la conduite de cet homme perfide ».

*
*
*

Quand il se sentit perdu, Moulin se retira à Cendrieux³. Espérait-il que les frères Chantal⁴, qu'il avait défendus devant le Tribunal de Périgueux au printemps 1791, et leurs partisans lui permettraient d'échapper à la haine de ses ennemis ? En tout cas, le Comité n'ignorait pas sa retraite et ni son arrestation, ni son transfert à Périgueux ne paraissent avoir provoqué d'incident. A la séance du Comité, le 20 octobre,

le citoyen Dupart, commandant de la garde nationale de Cendrieux, a présenté le verbal de l'arrestation de Moulin, qui a été conduit à la maison de réclusion, et il a été payé 142 livres pour les frais de l'arrestation et conduite dudit reclus.

Le 24 octobre, on remit sur le bureau du Comité « une pétition de Moulin détenu à Saint-Benoît, par laquelle il de-

(1) Gueyraud, procureur-syndic du district de Sarlat.

(2) Barthélémy-François Lidon, député de la Corrèze à la Convention, fut proscrit avec les Girondins; il s'enfuit dans son département et, sur le point d'être arrêté, il se tira un coup de pistolet à Brive le 8 novembre 1793.

(3) Cendrieux, commune du canton de Vergt.

(4) Les Chantal habitaient Cendrieux. A la séance du 20 octobre, après que le commandant Dupart eut rendu compte de l'arrestation de Moulin, le Comité décida « que Chantal serait mis en arrestation et conduit à la maison de réclusion ». Y avait-il un rapport avec le séjour de Moulin à Cendrieux ?

mande son élargissement »; le Comité la renvoya aux représentants, « pour y faire droit quand ils viendront à Périgueux ».

Deux jours après, nouvelle pétition « tendant à connaître les procès-verbaux des motifs de son arrestation »; le Comité passa à l'ordre du jour « motivé sur ce qu'il a rempli à son égard le vœu de la loi ».

Quelques jours après, Moulin tomba sérieusement malade aux dires de Chateau, chirurgien, qui était membre du Comité; mais cette indisposition ne paraît pas avoir eu de suites ¹.

On lit dans le *Factum de Vendémiaire* (p. 19) :

Moulin fut exilé dans la maison de réclusion d'Angoulême, pour avoir fait une *hymne* contre le fédéralisme, en l'honneur de la Montagne.

Le procès-verbal de la séance du Comité du 1^{er} Frimaire (21 novembre) relate ainsi l'incident :

« Deux odes à la Liberté vous ont été présentées; elles sortent de la maison de réclusion, c'est assez vous dire, dit un membre, pour prendre enfin une décision sur la proposition qui vous a été faite il y a quelques jours d'envoyer à Angoulême l'orateur, le poète qui péroré et a endoctriné tous les reclus; c'est le fameux Moulin dont je vous parle; je propose que vous arrêtiez qu'il sera incessamment transféré à Angoulême » ².

Le Comité l'arrête à l'unanimité et charge Duroc de l'exécution.

Duroc ordonna le lendemain à Chabane d'annoncer à l'intéressé que son transfert aurait lieu le jour suivant, 3 Frimaire, et qu'il fasse diligence pour être prêt à ce voyage ³. Son frère, Jean Moulin, fit une démarche auprès du Comité

(1) Chateau proposa de laisser sortir Moulin « pour être traité chez lui, sous la garde de deux citoyens qui seront désignés et qui en répondront ». Le Comité refusa, mais accepta qu'on lui donnât une chambre pour lui seul et qu'il prit une garde-malade, qui demeurerait recluse jusqu'à sa guérison (Séance du 1^{er} novembre).

(2) Il est regrettable que l'on ne nous ait conservé ni les poésies de Moulin, ni le nom du membre du Comité qui les confisqua à leur auteur.

(3) Comité de surveillance, procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II.

pour qu'on le maintint à Saint-Benoît, l'arrêté fut confirmé à l'unanimité.

A la Société populaire, séance du 22 Pluviôse (10 février 1794), le C. Debrégeas lut une lettre « d'un nommé Moulin, retenu dans la maison de réclusion d'Angoulême »; après avoir rappelé « l'opinion liberticide » qu'il soutint lorsqu'il présida la Société en janvier 1793 et les accusations habituelles portées contre lui ¹, on témoigna une « juste et civique indignation » et on arrêta que la lettre serait brûlée hors de l'enceinte, ce qui fut exécuté sur le champ.

Ce fut tout et Moulin accepta son sort, semble-t-il, avec résignation.

* * *

Le Comité de surveillance avait inscrit Lambertie en tête de la liste des suspects avec Pipaud. Aussi, dès le 14 septembre, il requit le citoyen Loubet, commandant en second de la garde nationale, de l'arrêter et de le conduire à la maison de réclusion. Mais, le lendemain 15, ledit Loubet rendit compte qu'il n'avait pu le découvrir, malgré toutes les recherches possibles.

On ne tarda sans doute pas à savoir que Lambertie habitait depuis quatre mois Eyzerac, c'est-à-dire en dehors du district de Périgueux, et qu'il échappait ainsi à la juridiction du Comité de surveillance de cette ville. Aussi, pour s'assurer de sa personne, usa-t-on d'un moyen détourné, dont il a narré les détails dans son mémoire du 27 Prairial (15 juin 1794) ².

Lors de la première offensive dirigée contre lui en janvier 1793, Villefumade avait demandé des renseignements sur son passé à Pergaud, juge de paix de la section de l'Égalité à Limoges ³. Celui-ci avait aussitôt répondu ⁴ et avait appris à son collègue périgourdin que, sur les trente jours de prison

(1) Entre'autre accusation, Debrégeas reprocha à Moulin d'avoir soutenu Saint-Martial « dénoncé par le patriote Chrétien ».

(2) Dossier du procès.

(3) F. Dupont avait porté la lettre de Villefumade lors de son voyage à Limoges, le 19 janvier 1793.

(4) La lettre de Pergaud à Villefumade est du 10 janvier. Dossier du procès.

que lui avait infligés le jugement du 29 janvier 1792, Lambertie avait encore vingt jours à purger. Il fut donc facile d'obtenir un mandat d'arrêt pour lui faire achever sa peine.

Mais quand il fut en possession de ce mandat, Villefumade estima sans doute que le moment n'était pas encore opportun pour le mettre à exécution; la loi des suspects n'existait pas et, son temps accompli, le prisonnier eût été libéré, puisqu'on n'avait aucun délit de droit commun nouveau à lui reprocher. Le but n'aurait pas été atteint, aussi différa-t-on l'arrestation.

« J'avais vécu paisiblement à Ezerat depuis le 17 mai jusqu'au 29 septembre, que je fus arrêté par quatre commissaires de Périgueux qui revenaient de Limoges, dont deux étaient mes anciens ennemis, La Grange Gilles et Lavergne. Je fus conduit à Périgueux, où je demeurais deux jours à la maison d'arrêt, d'où je partis le troisième, sans être interrogé, pour être conduit de brigade en brigade jusqu'à Limoges, en vertu de ce même mandat d'arrêt que le juge de paix de Périgueux avait obtenu contre moi au mois de janvier, et qu'il avait différé de mettre à exécution jusqu'au moment de l'arrestation des suspects, afin de me confondre avec eux...¹ »

(1) Ce texte ne laisse place à aucun doute : Lambertie a été arrêté le 29 septembre à Ezerac. Dans une lettre écrite le 14 Pluviôse (2 février 1794) et adressée à la Société populaire de Périgueux, il dit : « Je desservais la cure d'Ezerat, c'est dans cette commune que je fus arrêté... et conduit à Périgueux; Vous m'avez vu traverser cette ville lié et garrotté comme le plus grand scélérat, puis traduit de prison en prison dans celle de Limoges ». Le même jour il écrit à Estier : « Je fus arrêté à Ezerat et traduit de prison en prison dans celle de Limoges ». Ces trois textes, qui sont au dossier du procès, ont été reproduits par l'abbé Leclerc (loc. cit., pp. 309, 310, 334); mais cela ne l'empêche pas d'écrire p. 302 : « Quelque temps après, le 29 septembre, il fut arrêté à Limoges, ainsi qu'il va le dire lui-même, et fut enfermé dans la prison de la Visitation ».

Le lieu où Lambertie fut arrêté a donné lieu à d'autres fantaisies. Déjà, le 21 Pluviôse an II (9 février 1794), le Comité de surveillance de Périgueux écrivait à celui de Limoges : « Lambertie fut arrêté à Cognac, près de Thiviers »; Ezerac et Cognac sont limitrophes et, à l'époque, ce dernier avait plus d'importance que son voisin, ce qui explique la confusion. Dans la liste publiée par le *Chroniqueur du Périgord et du Limousin* (loc. cit.) on lit : « Lambertie... domicilié à Crélat (Dordogne) » et Crédot, pour ne pas être en reste, écrit (loc. cit. p. 333) : « Il fut arrêté à Cagnal, près de Thiviers ». Il va sans dire que Crélat et Cagnal n'ont jamais existé dans la région de Thiviers; ces deux noms sont le produit de mauvaises lectures.

Lorsque ses vingt jours de détention furent accomplis à la maison d'arrêt, il s'étonna de ne pas être libéré et s'adressa au juge de paix pour lui en demander la raison. Pour toute réponse, on le transféra à la Visitation, l'une des maisons de réclusion de Limoges. Enfin, il apprit qu'il était accusé

de complots criminels avec trois hommes *qu'il connaissait à peine* et avec lesquels il n'eût aucun rapport pendant le peu de séjour qu'il a fait à Périgueux ¹.

Il commença alors à envoyer lettres et pétitions

pour réclamer ma liberté ou être transféré dans mon département. J'envoyai au Comité des pièces civiques, des ouvrages patriotiques. On a gardé mes ouvrages et on n'a pas lu mes pétitions.

Parmi ces pièces civiques figuraient un certificat de civisme délivré par la commune d'Ezyerac le 1^{er} octobre 1793², et trois réclamations de cette même commune en date des 1^{er} novembre, 3 décembre et 21 Frimaire (11 décembre 1793).

Les lettres et pétitions, qui figurent au dossier du procès ou qui sont conservées aux Archives de la Haute-Vienne³, ont été reproduites en entier par l'abbé Leclerc ⁴. La première, du 8 nivôse (28 décembre 1793), fut adressée au représentant du peuple dans la Dordogne :

« ...Tu me répondras sans doute, républicain intègre et sans passion... Tu vas connaître en peu de mots la mauvaise foi et en même temps la malice de mes dénonciateurs.

» 1^o Ils m'accusent à Limoges pour des délits commis à Périgueux...

» 2^o Ils me dénoncent huit mois après mon départ de Périgueux, afin qu'il leur soit plus facile de dénaturer les faits et de les tourner contre moi.

» Mais ou je suis coupable, ou je suis innocent. Si je suis coupable, pourquoi mes délateurs ont-ils tant tardé à m'accuser ? Je n'ai pas fui. Je n'ai pas évité leur surveillance... Si je suis innocent, pourquoi suis-je détenu ?... »

(1) *Factum de Vendémiaire*, p. 14.

(2) Ce certificat de civisme était donc postérieur à l'arrestation de l'intéressé.

(3) Archives de la Haute-Vienne, L 444.

(4) *Loc. cit.*

Deux autres lettres furent adressées à Brival¹, représentant du peuple dans la Haute-Vienne; cinq à Estier, agent national à Limoges, qu'il qualifie d'« ancien ami ». L'une d'elles est signée : « Lambertie, républicain avant la République, patriote sans passions et sans intérêt »².

Il y a également une lettre qu'il écrivait aux frères et amis de la Société populaire de Périgueux le 14 Pluviôse (2 février 1794) :

« Je suis dénoncé et détenu à Limoges depuis quatre mois. Les dénonciations contre moi partent de Périgueux. Assurément, elles ne viennent pas de la Société... Mon crime fut de déplaire à quelques-uns des sociétaires... J'ai demandé ma liberté au Comité de surveillance de la Haute-Vienne. Il m'a répondu que mon élargissement dépendait de Périgueux.

» C'est donc à vous, citoyens sensibles et généreux, que je m'adresse. Je me jette avec confiance dans votre sein. Vous ne repousserez pas un malheureux opprimé, persécuté depuis un an, et qui vous fut lié autant par les affections du cœur que par vos opinions politiques... »

La Société populaire refusa de répondre à un ennemi de la République et transmit la lettre au Comité de surveillance,

(1) Jean Brival, député de la Corrèze à la Législative et à la Convention, puis membre du Conseil des Anciens, fut sous l'Empire conseiller à la Cour de Limoges; exilé en 1816, il mourut en Suisse.

(2) Une de ces lettres, datée du 20 janvier 1794, contient de curieux détails :

« Je me jette à vos pieds, homme sensible, le désespoir est dans mon cœur. Lisez : Mon scélérat de frère, homme de loi, profitant de ma détention, a été à la cure d'Ezerat, a fait enlever (sans doute en mon nom) la plupart des effets qui m'appartenaient, en a chargé deux chevaux que ma perfide servante a fait conduire à Nexon. Ils m'ont volé outre cela 200 livres en assignats, qui étaient toute ma ressource, et ma montre en or. J'avais déjà été pillé, mon cheval, mon peu de blé, neuf boisseaux d'avoine, ma volaille, tout avait disparu... Ce perfide et ingrat frère a demeuré dix jours au presbytère avec cette coquine. Sa femme le croyait chez sa sœur à Firbeix...

» Au nom d'un Dieu vengeur, mettez-moi en liberté pour poursuivre ces deux monstres...

» Cher et compatissant ami, peignez ma situation au représentant du peuple, sa pitié s'étendra sur moi. Hélas ! Je suis pur comme le ciel, et cependant je suis abandonné... »

qui envoya le 21 pluviôse (9 février 1794) au Comité de Limoges « une lettre en forme de dénonciation sur la conduite de cet homme perfide »; mais il comprit que la situation de Lambertie était anormale et il chargea un de ses membres de lui présenter un rapport sur la procédure à suivre contre celui-ci; après discussion, il arrêta, le 24 Ventôse (14 mars 1794), que les délits reprochés à l'inculpé n'étaient pas de la compétence des tribunaux criminels ordinaires et

considérant que, quoique, en général, la poursuite d'un délit doit être faite par les officiers de police de sûreté de l'arrondissement desquels le délit a été commis, il serait néanmoins inconvenant et dangereux de faire revenir Montet-Lambertie pour subir la première instruction de la procédure soit devant nous, soit devant la Municipalité de Périgueux;

Considérant qu'en matière de délit contre-révolutionnaire tous les comités de surveillance et municipalités doivent s'empressez de concourir à la découverte et à la poursuite de semblables délits et que néanmoins la délicatesse du Comité lui fait un devoir de s'abstenir de la connaissance d'une affaire où il a été dénonciateur;

la municipalité de Périgueux réunirait les pièces du dossier, interrogerait les témoins et transmettrait le tout au Comité de Limoges, qui prendrait la décision qu'il croirait convenable.

Ainsi fut fait. Quand le Comité de Limoges fut en possession du dossier, il interrogea de nouveau l'inculpé et, le 9 Floréal (28 avril), il délivra contre lui un mandat d'arrêt en vertu de la loi du 18 Nivôse an II. Deux jours après (11 Floréal), le district délibéra de transmettre le tout à l'accusateur public du Tribunal Révolutionnaire. On devine la réponse de ce dernier, car, le 11 Prairial (30 mai), le district décida le transfert de Lambertie et il fut mis en route le jour même; il fut conduit à Paris de brigade en brigade et, dès son arrivée, le 22 Prairial (10 juin), le Comité de Sûreté Générale le fit écrouer à la Conciergerie.

D^r Ch. LAFON.

(A suivre)

SAINT-PIERRE-DE-COLE

EN PÉRIGORD

(Suite et fin)

LES MAIRES DE SAINT-PIERRE-DE-CÔLE

Le titre de maire (major) a servi à désigner, au cours du moyen-âge, les titulaires de beaucoup de fonctions, dont les maires du Palais, qui étaient chargés de l'administration de la demeure royale.

Un décret de l'Assemblée Nationale, en date du 22 décembre 1789, sanctionné par le Roi, réorganisa et unifia les municipalités dans tout le royaume. L'article 1^{er} était ainsi conçu :

« Les municipalités actuellement existantes, en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté..., sous quelque titre et classification que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux, actuellement en exercice, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ».

Les municipalités étaient ainsi composées : au-dessous de 500 habitants, 3 membres du corps municipal, y compris le maire, plus un nombre double de celui des membres du conseil municipal, pris parmi les notables. Au-dessus de 500 habitants et jusqu'à 3.000, le nombre des membres du conseil était double. Chaque municipalité avait un procureur de la commune, sans voix délibérative ; il était chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté. La réunion des notables avec les membres du conseil municipal formait le Conseil Général de la commune, qui n'était appelé à siéger que dans les affaires importantes.

Les officiers municipaux, ainsi que les notables, étaient élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Ils pouvaient être réélus pour deux ans, mais, ensuite, ne pouvaient plus être nommés qu'après un intervalle de deux

autres années. Étaient électeurs les citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de 25 ans et payant une contribution directe égale à trois journées de travail au moins. A Saint-Pierre-de-Côle, les trois journées de travail étaient réduites en 1791 à 42 sols, soit environ 42 francs d'avant les dévaluations récentes qui ont mis le franc à 8 centimes. En 1793, il y avait 166 citoyens actifs.

En 1791, le 20 novembre, nous voyons pour la première fois la signature du maire : Doumarias. Il a été nommé au suffrage populaire. En novembre 1792, le citoyen Jean Rolle Doumarias a été maintenu dans ses fonctions de maire. Le Conseil est composé des citoyens Daniel Grondin, Etienne Charchouly, Mathurin Gadaud, François Dupeyrat, Jean Duverneuil. Les notables étaient François Grondin fils aîné, Pierre Vacher aux Courrivaux, Nicolas Marcheix, Jacques Queyroy-Laboige, Antoine Queyroy, médecin à la Bellonie, Léonard Vallier, Elie Nicolas, Pierre Rey, Jean Chaminade, Léonard Bellar, Pierre Guinot, François Lapierre, procureur de la commune; Jean Vantout, secrétaire-greffier.

Les notables ne figurèrent pas longtemps au corps municipal. Un décret de la commune insurrectionnelle du 10 août 1792 les en fit disparaître. En 1793, le droit d'élection pour la nomination du maire fut aussi aboli. Doumarias est maintenu par le représentant du peuple avec Dubut comme adjoint. C'est le maire Doumarias qui fait un baptême par ordre du district d'Excideuil, « en l'absence du curé », le 9 octobre 1792. En 1798 (18 Floréal an VI), la municipalité est confirmée dans ses pouvoirs par Chauveau, représentant du peuple. Sous le Consulat, en vertu de la loi du 28 Pluviôse an VIII (1800), le maire et les adjoints sont nommés par le préfet.

En 1799, Léonard Clugniac, né à Saint-Pierre-de-Côle en 1724, âgé de 75 ans, fils de Mathurin Clugniac et de Marie Rolle, demeurant au repaire noble de Lavy, époux d'Anne Laulanié du Grézaud, est nommé maire. Il est maintenu dans cette fonction en 1802. Il donne sa démission en avril 1803 et meurt peu après.

Dans ce même mois d'avril 1803, Jean Decroyzant, né le 7

juillet 1749, notaire royal à Saint-Pierre-de-Côle depuis au moins l'année 1784, selon un acte de mariage passé par devant lui, est nommé maire. Cette nomination émane du préfet. Elle est confirmée en 1804-1805 (an XIII). Il fait quelques réparations à l'église et prépare un presbytère pour le curé Dubut, qui vient s'installer en 1804. En 1821, Jean Décroyzant était encore maire, ce qui lui faisait 20 ans de fonctions municipales en deux séries.

En 1815, les maires avaient de nouveau été nommés par le suffrage des citoyens. En 1816, on en revient aux nominations faites par les préfets et ce mode se continuera jusqu'en 1871. De 1874 à 1885, les nominations sont de nouveau faites par le préfet. Depuis 1885, on en est revenu au suffrage des conseillers municipaux.

Le 27 décembre 1821, nous trouvons François Clugniac du Repaire, maire de Saint-Pierre-de-Côle. Il était fils de Léonard Clugniac, maire de 1799 à 1802. Il avait, en 1821, 56 ans. En 1806, il avait épousé M^{lle} de Siorac, née à La Guionnée, commune de Lempzours, elle-même âgée de 38 ans. François Clugniac du Repaire de Lavy resta au pouvoir de 1821 à 1839, soit 18 ans d'une seule étape. En 1832, la commune se préparait des ressources, par la vente de quelques communaux, en vue de construire un pont sur la Côle. Ce pont devait être désiré de longue date. Nous avons vu qu'il n'était pas possible à certaines périodes de franchir la rivière et quelques enterrements au cours des âges avaient, en pareille occurrence, dû se faire dans les communes voisines. En 1838, le maire Clugniac avait fait exécuter quelques réparations à l'église. Ce maire prévoyant achetait, dès 1837, deux maisons qui devaient permettre l'agrandissement de la place publique, qui ne sera terminée qu'en 1910.

L'année 1839 voit arriver à la mairie un nom qui n'avait jamais jusqu'ici figuré dans les registres de la commune. Pierre-Prosper Déplaigne, propriétaire au Doumarias, ancienne résidence de Rolle du Doumarias, devient maire; il le restera jusqu'en 1852. Pierre-Prosper Déplaigne était né à Paris en 1795; il était fils de Pierre et de Marguerite Deschamps. En 1864, étant veuf et âgé de 69 ans, il épousa Ca-

therine Barbut, âgée de 32 ans. Il enterra sa jeune femme et mourut en 1872, âgé de 77 ans. En 1851, le maire Déplaigne fit pour 700 francs de réparations au pont, qui n'existait pas encore en 1832. Déplaigne fut révoqué en 1852.

Charles Clugniac (1852-1855), petit-fils et fils des deux Clugniac qui l'avaient précédé à la mairie, prend les rênes du gouvernement pour trois années.

Jean Duverneuil (1855-1863), fils de Pierre Duverneuil et de Marie Dubut de la Marthonie, né en 1800 à Chatellerie, commune de Saint-Pierre-de-Côle, déjà adjoint de la commune, devient maire. En 1861, nous avons trouvé les détails d'une opération de vente de parcelles de terrains qui étaient revenues à la commune par suite de la création, en 1840, de la route départementale n° 19 de Ribérac à Saint-Yrieix. Ces parcelles se trouvaient sur l'ancienne route de Saint-Pierre-de-Côle à Saint-Jean-de-Côle, dont la largeur fut ramenée à 3 mètres. Il fut vendu 61 ares 26 de terrain pour une somme assez insignifiante. En cette même année 1861, la commune fit d'importantes réparations à l'église et au clocher. Il fut installé une cloche de 1.000 kilos donnant le *la*. Elle est signée « Martin, fondeur ». Elle porte les inscriptions suivantes : Parrain : M. Aubin Clugniac de Lavy; Marraine : M^{me} Maury, née Louise-Marguerite Desforest. Messieurs : Jean Duverneuil, maire, et Laurique Augustin-Jules, curé, 1861.

Prosper Déplaigne revient au pouvoir en 1863-1869; il meurt peu après, en 1872, comme nous l'avons déjà dit. Nous avons trouvé, comme traces de son administration, un bail de la maison d'école des garçons consenti par M. Pierre Brachet, cordonnier au bourg.

Bernard Maury (1869-1875), né à Sorges en 1815, fils de Pierre Maury et de Catherine Dufraisse, succède à Prosper Déplaigne. M. Maury était marié depuis le 1^{er} octobre 1843 à Marguerite-Louise Desforest, âgée de 23 ans, née au bourg de Saint-Pierre, où elle habitait avec ses parents. C'est elle qui fut la marraine de la cloche installée en 1861 et sur laquelle nous n'avons pu avoir aucun détail relativement à sa bénédiction. Il fut fait pour 1250 francs de réparations au presbytère. Dès 1872, M. Maury préparait l'agrandissement

de la place publique. C'est dans cette intention qu'il fit acheter par la commune une maison appartenant à M. Queyroix pour 600 francs. En 1873, il fit aussi l'acquisition, de M. Lavaud, d'un terrain destiné à l'agrandissement de l'école des filles. Ce terrain fut payé 4.900 francs.

Charles Clugniac, que nous avons vu à la mairie en 1852, y revient en 1875. Lui aussi apporte sa pierre à la préparation des écoles actuelles par deux acquisitions faites en 1876 et 1877 et au vu desquelles l'Etat autorisa la construction d'une école.

Queyroix (1879-1882). M. Queyroix, nommé maire à cette époque, nous paraît être François Queyroix, auquel la commune acheta un immeuble dont il a été parlé en 1872, sous M. Maury. Dans l'acte de vente, le propriétaire-vendeur est ainsi qualifié : « François Queyroix, cafetier, marchand drapier ». Il avait son magasin dans la maison aliénée pour 600 francs. Cet immeuble et le terrain lui venaient d'une acquisition faite à Pierre Queyroix, ancien garçon meunier, demeurant à Saint-Pierre-de-Côle. Il est aussi dit dans l'acte que Pierre Queyroix était installé dans la commune, ainsi que ses ancêtres, de temps immémorial.

Maury Franck (1883-1885), est le fils de M. Bernard Maury, que nous avons vu à la mairie de 1869 à 1875. Son administration fut de courte durée du fait de sa santé. En effet, il mourut à Paris en 1886, âgé de 41 ans. Il était né à Trépart et repose dans le cimetière de Saint-Pierre, comme ses parents.

Duverneuill Louis (1885-1908). M. Louis Duverneuill, dont la famille a toujours habité Châtellerie, dans la commune, est le petit-fils de Jean Duverneuill, maire de Saint-Pierre-de-Côle de 1855 à 1863. Son père, Jean Duverneuill, né en 1828 à Châtellerie, s'était marié en 1855 à Anne-Marie Gargaud à Cubjac. Louis, qui nous occupe, né à Cubjac en 1868, revint habiter Saint-Pierre-de-Côle après de bonnes études au Lycée de Périgueux. De suite, en 1885, et cette fois par le vote du conseil municipal, M. Louis Duverneuill devint maire de Saint-Pierre-de-Côle. De tous les maires, c'est lui qui détient jusqu'ici le record de la durée du mandat. D'une seule étape, il administra la commune pendant 23 ans. En 1886, il dote la

commune d'un nouveau cimetière, bien situé et parfaitement clos de murs. En 1892, il fit reconstruire toute la partie haute du clocher et remplaça la tuile du pays, comme couverture, par la pierre taillée. En 1901, une bascule publique fut installée et n'a pas cessé d'être en service jusqu'ici. Continuant les vues de ses prédécesseurs, il prépara la construction d'un groupe scolaire réunissant les écoles et la mairie dans sa partie centrale. Le devis de cette construction est de 32.000 francs, sur lesquels l'Etat devait fournir 28.000 francs. L'adjudication de ces travaux fut donnée en 1906. En 1907, la municipalité mettait la dernière main pour doter le bourg d'une place publique de belle étendue, allant de l'église au groupe scolaire. M. Frédéric Queyroix, habitant de Saint-Pierre-de-Côle, céda à la commune une langue de terre qui aboutissait à l'école et agrandissait encore un peu plus la place. Une vieille maison, à la famille Lavaud, fut aussi achetée et payée 4.901 fr. 52 pour rendre complet le dégagement de cette nouvelle place. A signaler des alignements intéressants dans le bourg et aussi un très gros travail de reconstruction du pont de pierre dont nous avons parlé, vers 1835. Un certain jour de carnaval, le 16 février 1904, le pont qui enjambe la Côle, fut emporté dans une longueur de 40 à 50 mètres à la suite du débordement de la rivière. Du coup, la route de Saint-Pierre à Nontron par Villars fut coupée et le resta pendant près d'une année.

Telle fut l'œuvre municipale de M. Duverneuil, sans parler du rachat d'un autre pont existant à Lavy, pas plus que de la création de trois ou quatre routes, de l'installation de la lumière électrique, etc... Déjà très malade, M. Duverneuil abandonna la mairie en 1908 et ne put plus que continuer à aider ses amis de ses conseils, retenu qu'il était chez lui par une cruelle maladie qui l'emporta en 1917, à 59 ans, malgré les soins que lui prodigua une sœur parfaite, qui vécut avec son frère, resté célibataire.

Chavanou (1908-1912). M. Chavanou, ancien instituteur public retiré à Saint-Pierre-de-Côle, fut nommé maire. Il termina quelques travaux que la précédente municipalité n'avait pas encore achevés, tel le lavoir public et quelques

routes. La nouvelle installation du bureau de poste dans les bâtiments du groupe scolaire date de 1911.

Amblard Alexandre (1912-1918). Une ancienne figure de Saint-Pierre et aussi une ancienne famille de la commune revinrent à l'honneur en la personne d'un notable commerçant. La guerre l'éloigna de sa commune, bien qu'il fût de la dernière classe appelée, et, à son retour, en 1918, il refusa de reprendre son poste, fatigué de la guerre et même de la politique.

Chavanou (1918-1919). M. Chavanou, déjà nommé, reprit le pouvoir mais ne le garda que peu de mois. En janvier 1919, il mourait.

Lacour François. M. Lacour, notable commerçant du bourg, fut amené à accepter les fonctions de maire, qu'il ne désirait nullement. Il fit si bien, qu'il administra pendant 16 ans à la satisfaction de tous. En 1935, il demanda d'une façon définitive son droit au repos et force fut de se rendre à son désir. M. Barbut Henri lui succéda.

En 142 ans, Saint-Pierre a eu 20 maires, ce qui donne une durée moyenne de sept ans. M. Louis Duverneuil arrive en tête avec 23 ans de mairie en une seule étape. Nous trouvons ensuite des mandats s'étant perpétués pendant 20, 18, 16 ans.

C^{te} DE MAILLARD-TAILLEFER.

VARIA

TAXATION DÉMOCRATIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Aujourd'hui, trop de taxes sont établies par les autorités administratives sans consulter les consommateurs. Il est curieux de constater qu'il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime.

« A Monsieur le juge de Turssac et Marzac.

« Requête présentée de la part de M^e François Dufaure, procureur d'office de la présante juridiction, disant que de tout temps et ancienneté, les seigneurs de Turssac et Marzac, seig^{rs} haut justicier de la présante juridiction, ont eu droit de faire faire par la justice la taxe du pain, vin, viande de chaque espèce, ce qui a été fait un nombre de fois; et comme tous les boulangers et boulangères, cabaretier et cabaretière et boucher pouroient ce trouver en contrevantion, soit pour le débit du pain, vin, viande de toutes espèces en excédant la taxe ou pour les feaux poix et fausses mesures, c'est pour cella que le s^r procureur d'office vous requier de vouloir vous transporter avec votre greffier sur la place publique et ordinaire où c'est fait la taxe du pain, vin et viande, demain, jour de lundi, jour de foire, dix-huit du courant, où les prinçipeaux paroissiens s'assemblent sur l'avertissement qui leur en sera fait par led. s^r procureur d'office, et, la délibération faite, ordonner que tous les boulangers et boulangères, cabaretier et cabaretière, et boucher n'ayent à contrevenir à la délibération et taxe qui sera faite, même à tenir de feaux poids et fausses mesures, ny même de se servir d'autres gages à tirer le vin ou mesurer les bleds que de ceux qui serons par nous marqués sous paine de l'amende telle qu'il vous plairas fixer pour chaque contrevenant; et même faire inhibition et deffence sous les mêmes paines à tous les cabaretiers de donner du vin dans leurs cabarets pendant les offices divins à ceux du bourg ny de la paroisse, ny même après les dix heures du soir. A quoy conclud, à Turssac, le dix-sept novambre mil sept cent soixante seize

F. DUFAURE, procureur d'office.

« Veu par nous, M^e Robert Ruaud, juge civil, criminel et de police des juridictions de Turssac et Marzac, la susd. requête et y faisant droit, ordonnons que nous nous transporterons avec notre greffier

ordinaire demain, jour de lundy et jour de foire, sur la place publique du présent bourg où les princepeaux et habitans de lad. paroisse de Turssac ont accoutumé de s'assembler pour donner leur avis et délibération de la taxe du pain, vin et viande; à ses fins ordonnons que le s^r procureur d'office feras advertir les princepeaux aud. jour à dix heures du matin pour donner leur avis aux fins de lad. taxe ainssy qu'ils le jugerons à propos. Fait au parquet de lad. juridiction par nous juge susd., le dix-sept 9^{bre} mil sept cent soixante saize.

RUAUD, juge.

« Et advenant nous juge susd. et sous signé en vertu de notre ordonnance mise au bas de requête du jour de hier, nous nous sommes transportés, accompagnés de notre greffier ordinaire, sur la place publique du présent lieu, où les princepeaux habitans ont accoutumé de s'assembler lesd. jour de foire, et noctament pour délibérer des affaires généraux et particuliers de lad. paroisse, où, étant arrivés environ les dix heures du matin, avons trouvé le s^r procureur d'office de la présente juridiction, lequel nous a dit que, en vertu de notre ordonnance, il auroit fait avvertir les princepeaux et habitans de lad. paroisse à cet trouver cejourd'buy aux dix heures du matin sur la place ordinaire pour donner leurs avis et délibération sur la taxe du pain, vin et viande. En conséquence, il cet présenté un nombre de princepeaux et habitans, et ayant fait crier à haute voix que sy d'autres princepeaux vouloit assister à la délibération, n'avoit qu'à se présenter, voyant que personne plus ne se présantoit, le s^r procureur d'office nous a requis vouloir conférer avec ceux qui étoit assemblés aux fins de lad. délibération et taxe; à laquelle réquisition faisant droit, avons conféré avec lesd. princepeaux assemblés en présence dud. s^r procureur d'office; et d'une commune voix, a été délibéré que la taxe du pain, vin et viande devoit estre faite comme s'ensuit, scavoir :

- le vin vieux à cinq sols la pinte,
- le vin nouveaux à quatre sols la pinte,
- le pain fin à deux sols six deniers la livre,
- le pain second à un sol neuf deniers la livre,
- le pain noir, autrement tourte, à cinq liards la livre,
- le bœuf gras à quatre sols la livre,
- le maigre à trois sols six deniers la livre,
- la velle à trois sols six deniers la livre,
- la vache à deux sols six deniers la livre,
- le cochon gras à cinq sols la livre,

le maigre à quatre sols la livre,

et quand on lève le lard, les débris de la viande maigre à trois sols six deniers la livre,

le mouton à quatre sols six deniers la livre,

le tout petite livre et poids de mars, sauf d'augmenter ou diminuer pour le renouvellement de la taxe; laquelle taxe, de l'avis desd. principeaux et consentement dud. s^r procureur d'office avons ordonné et ordonnons que tous les boulangers, boulangères, cabaretiers et cabaretières et bouchers seront thenus de s'y conformer sous paine de cinq livres d'amende pour la première fois qui cet trouveront en contravention; dix livres la seconde et cinquante livres pour la troisième fois, et au-delà aux paines de droit; leurs faisons aux uns et aux autres inhibition et deffiance de se servir de poids ny de mesures, sy non que de ceux qui seront par nous marqués du seaux de monsieur le marquis de Marzac: faisons aussy inhibition et deffiance sous les mêmes paines à tous les cabaretiers de donner du vin pendant les offices divins ny après les dix heures du soir, sy non qu'aux étrangers; et pour mettre à exécution lad. taxe, commettons le premier de nos sergents ou autre royal sur ce requis, et ordonnons qu'elle sera publiée et affichée. Fait et délibéré sur la place publique en présence des principeaux et habitants, les litérés ont signé avec nous et notre greffier et led. S^r procureur d'office, le dix-huit 9^{me} mil sept cent soixante seize ¹.

F. DUFAURE, p^r d'office.

Communiqué par M. Secondat.

(1) Il est curieux de constater que tout le personnel judiciaire de Tursac et Marzac était fourni par la paroisse de Plazac. Le juge, M^r Robert Ruaud, notaire royal, qui habitait Cordestieux, sera plus tard juge de la juridiction de Plazac au parti du marquis de Chabans et lieutenant de la juridiction de l'évêque; le procureur d'office, François Dufaure, habitait La Brauge-Basse, et toutes les pièces sont écrites par Bernard Dalbavie, maître ès arts et greffier en chef des juridictions de Plazac, dont je reconnais l'écriture (M. S.)

UN VOYAGE DE BERGERAC
A SAINTE-FOY-LA-GRANDE EN 1616

Estact des fraicts faicts par M^e Jehan Lavergne, consul de la ville de Bergerac, pour la despanse faicte par M^{rs} M^e Daniel Pineau, ministre de la parolle de Dieu en l'esglize de ladicte ville, M^e Pierre Gast, bayly, Bernard de Rérailh, sieur de Larocque, M^e Pierre Vergnon, antien en ladicte esglize, et ledict Lavergne, consul, députés tant du corps de la communauté que de lad. esglize pour assister en l'assemblée politicque et sinnodalle qui se doibt tenir en la ville de Sainte-Foy :

Premièrement, ledict Lavergne, par advis de M^{rs} les maire et consuls de lad. ville de Bragerac, le huictièsme du moys d'aoust mil six cens sèze, auroict envoyé Pierre Augier, dict Rouquilhaect, en lad. ville de Sainte-Foy pour arrester un lougis; auquel a payé pour sa despanse ou journée sèze sols; et pour ce, cy..... XVI s.

Le neufiesme dud. moys, sommes partys de la présent ville et allés dans un bateau jusques en lad. ville de Sainte-Foy, et lors du despart, avons prins deux bouteilles de vin, six pains blancts, un lievrard, un paire chaponneaux et un poulet dinde qui a servy pour souper aud. Sainte Foy, et le pain et le vin pr faire collation dans led. bateau, et pour tout ay payé cinquante deux sols dix deniers
II l. XII s. X d.

Ledict jour, neufiesme aoust, sommes arrivés en ladicte ville de Sainte-Foy et logés en la maison du s^r Aron Fourton, et le lendemain aurions arrêté marché avec luy pour nostre nourriture à vingt sols pour jour pour un chascun de nous et dix sols pour chasque garsson ou lacquays.

Le douziesme desdicts moys et an, suys esté député [par] les s^{rs} susnômés pour venir en la pnt ville de Bragerac chercher les actes de l'assemblée dernière tenue en ladicte présent ville de Bragerac et pour ma despance ou du cheval, tant de l'aler, retour et passage de rivière, ay frays douze sols; et pour ce..... XII s.

Le vingtiesme du susd. moys et an, j'ay faict compte avec ledict sieur Fourton pour unze journées entières que y avons subourné en sa maison avec troys garssons ou lacquays, et par icelluy compte trouvé luy deavoir pour nostre nourriture à la susdite raison la

somme de soixante onze livres dix sols, et outre ce, pour les lits qui nous sont esté fournis par advis de la compagnie, ay payé aulx filhes et chamberières quarante deux sols, qu'est en tout soixante treze livres douze sols; et pour ce, cy..... LXXIII l. XII s.

Plus feust besoing envoyer chercher certaines pièces que mons^r Conseil, jadis consul et recepveur de ladicte ville de Bragerac, avoict entre ses mains, et luy ayant mandé, auroict envoyé son fils porter lesd. pièces; pour la despance duquel ay payé vingt sols; et pour ce, cy..... XX s.

Plus ay payé pour la despance des chevaux qui sont arrivés le jour précédant en ladicte ville de Sainte-Foy, cinquante sols; et pour ce, cy..... II l. X s.

Plus, pour le louage d'un cheval pour deux journée, ay payé trante deux sols, et pour un autre cheval avec bast pour porter nos ardes, ay payé douze sols; qu'est en tout quarante quatre sols; et pour ce, cy..... II l. III s.

Plus, au passage de la rivière au lieu de Lartigue¹, ay payé cinq sols au passager; et pour ce, cy..... V s.

Plus, ay payé à un nommé Jan Martract, que M. le Bayly avoict amené pour nous servir, quarante sols; et pour ce, cy..... XL s.

Nous sous signés certifions les susdits frais avoir esté par nous faits en la ville de Sainte-Foy et que sieur Lavergne a payé et, parcequ'il est vray, avons signé. A Bergerac, les premier de Septembre 1616.

GAST.

VERGNON.

Je sousigné confesse avoir recen et estre remboursé par les mains dud. sieur Lavergne de la somme de cent douze sols que je desfraye puis le jour de son despart de lad. ville de Sainte-Foy pour aller en la ville de Bourdeaux, et pendant nostre sejour en lad. ville de Sainte-Foy ou retour en la ville de Bergerac.

Audiet Bergerac, les jour, mois et an susdicts.

GAST.

Somme totale des susdits fraicts
monte quatre vingts onze livres
troys sols dix deniers².

Communiqué par M. Jouanel.

(1) Le port de Lartigue, autrefois bsc entre la limite des départements de la Dordogne et de la Gironde, rive gauche, et le territoire de Saint-Pierre-d'Eyraud.

(2) Arch. municipales de Bergerac, boîte Q, liasse 30, n° 8.

BIBLIOGRAPHIE

P. ARQUÉ, *Géographie du Midi Aquitain* (Collection *La France*, sous la direction de E. Granger, Paris, Rieder, 1939).

Si l'on désire encore une histoire du Périgord, l'on ne désire pas moins une géographie; le récent ouvrage de M. Arqué, professeur au Lycée de Bordeaux, irrite plutôt ce désir qu'il ne le satisfait, car, si la qualité s'y trouve, et de façon éminente, les nécessités du plan, et d'autres, hélas ! plus matérielles, lui ont interdit la quantité : un seul chapitre de quinze pages lorsque notre vanité serait à peine satisfaite de tout un volume, c'est peu ! Ces quelques pages, toutefois, venant après une série d'études générales sur le sol, le climat, la végétation, les eaux, le peuplement, les modes de vie et la circulation de l'Aquitaine, encadrant le Périgord dans les provinces qui le bordent, nous apportent dans leur condensation une foule des renseignements d'une netteté et d'une précision remarquables. Arqué n'est pas un géographe en chambre; ce dont il parle, il l'a vu par lui-même et cela se sent. Laissant de côté l'étude technique et un peu aride de la géographie physique et de la géologie, il s'attache surtout à la géographie humaine, aux aspects de la vie qui, depuis les origines, s'est développée sur notre sol : vallées et forêts, villes et bourgades, agriculture et industrie se groupent en un saisissant résumé. Et ce qui ne gêne rien, la forme n'est pas moins agréable que le fond. L'on y retrouve cette vigueur savoureuse et jusqu'à cet humour que connaissent bien les amis de l'auteur; les mots du terroir y viennent fleurir la gravité de l'exposé, et en lisant ces pages, il me semble refaire telle excursion récente où, pour un jeune et malicieux auditoire, entre les leçons savantes d'un autre géographe, bien périgourdin celui-là, P. Fénelon, Arqué se plaisait à commenter et à parsemer d'anecdotes les paysages qui défilaient le long des routes, de Bergerac à Ribérac, de Hautefort à Brantôme, de Périgueux au Bugue et à Souillac. Il ne saurait être, me semble-t-il, meilleur éloge de cet ouvrage que tout Périgourdin — disons tout Aquitain — se doit de posséder.

P. BARRIÈRE.

Cette livraison renferme deux planches hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.